© AdobeStock.com

Rapport d'activités 2024

Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

economie

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be

Rapport d’activités 2024

Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 — 1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348

- 0800 120 33 (numéro gratuit)
- SPFEco
- @spfeconomie
- linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)
- instagram.com/spfeco
- youtube.com/user/SPFEconomie
- economie.fgov.be

Éditrice responsable :
Séverine Waterbley
Présidente du Comité de direction
Rue du Progrès 50 — 1210 Bruxelles

Version internet

153-25

Table des matières

Avant-propos 9

1. 2024 en un coup d'œil 10

1.1. Prôner une économie durable et compétitive 10

1.1.1. Un meilleur cadre pour les travaux normatifs 11

1.1.2. Certificats d'accréditation et organismes d'évaluation de la conformité 11

1.1.3. Agréation des entrepreneurs dans la construction 11

1.1.4. Services de confiance électroniques 12

1.2. Garantir la sécurité des consommateurs en exerçant la surveillance dans les domaines comportant les risques les plus élevés 12

1.2.1. Campagnes de contrôle 12

1.2.2. Le Guichet central pour les produits surveille les produits dangereux 13

1.2.3. Produits de construction : actions et contrôles 14

1.2.4. Contrôles des instruments de mesure 14

1.2.5. Explosifs et gaz : utilisation et transport en toute sécurité 15

1.3. Installer un centre de connaissance et un « level playing field » pour que les entreprises travaillent de manière compétitive et que les consommateurs achètent des produits et des services fiables 16

1.3.1. Développement d'un centre de connaissance pour la métrologie 16

1.3.2. Stabilité et précision de la seconde belge obtenue par le Service Etalons Nationaux 16

2. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité au sein du SPF Economie 17

2.1. Notre mission et nos objectifs 18

2.1.1. Notre vision 19

2.1.2. Nos six objectifs stratégiques 19

2.2. Relations avec les autres directions générales du SPF Economie 20

2.2.1. Avec la Direction générale de l'Inspection économique 20

2.2.2. Avec la Direction générale de l'Energie 20

2.2.3. Avec les services d'encadrement 20

2.2.4. Avec les services du Bureau du président 20

2.3. Une structure au service des acteurs économiques 20

2.3.1. Nos implantations 21

2.3.2. Notre politique qualité 22

2.3.3. Maîtrise de l'organisation 23

2.4. Budget et personnel ... 24

2.4.1. Budget ... 24

2.4.2. Personnel ... 25

3. Aperçu des activités et statistiques 2024 de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité ... 26

3.1. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité réglemente et veille à la sécurité ... 26

3.1.1. Gaz ... 26

3.1.2. Explosifs et artifices de joie ... 28

3.1.3. Banc d'épreuves des armes à feu ... 34

3.1.4. Commission Internationale Permanente pour les armes à feu portatives ... 35

3.1.5. Sécurité des produits ... 35

3.1.6. Sécurité des services ... 44

3.2. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité réglemente et veille aux mesurages corrects et fiables ... 46

3.2.1. Produits préemballés ... 46

3.2.2. Instruments de mesure et de pesage ... 47

3.3. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se porte garante de la qualité ... 54

3.3.1. Soutien scientifique ... 54

3.3.2. Accréditation dans un contexte national et international ... 57

3.3.3. Qualité dans la construction ... 60

3.3.4. Services de confiance électroniques et prestataires de services numériques ... 67

3.4. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité et l'innovation ... 68

3.4.1. Recherche scientifique ... 68

3.4.2. La prime d'innovation, un soutien aux processus innovants ... 79

3.4.3. Cellules Brevets ... 80

3.4.4. Normalisation ... 80

3.4.5. Centres collectifs (Centres De Groote) ... 82

3.5. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité comme seul point de contact ... 82

3.5.1. Point de contact produits - reconnaissance mutuelle ... 82

3.5.2. Le Guichet central pour les produits ... 82

3.5.3. BelNANDO ... 83

3.5.4. Les notifications de réglementations techniques (Belnotif) 84

3.5.5. Le bureau de liaison pour la surveillance du marché (Single Liaison Office) 84

3.5.6. Représentation Sherpa dans le Forum de haut niveau pour la normalisation (High Level Forum) 85

4. Réglementations attribuées à la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité 86

4.1. Sécurité 87

4.1.1. Explosifs et armes à feu 87

4.2. Construction 87

4.2.1. Agréation des entrepreneurs dans la construction 87

4.3. Normalisation et compétitivité 87

4.3.1. Normalisation 87

4.4. Métrologie 88

4.4.1. Réglementation spécifique 88

4.5. Service Plateau Continental 88

4.5.1. Extraction de sable 88

4.5.2. Exploitation minière des grands fonds marins 88

5. Annexes. Nos nouvelles publications 89

6. Liste des abréviations 93

Liste des figures

Figure 1. Organigramme du SPF Economie 17

Figure 2. Aperçu des processus clé de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2024 18

Figure 3. Organigramme de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2024 21

Figure 4. Navire en cours de dragage avec plume de sédiment visible derrière le bateau 74

Figure 5. Les zones d'extraction de sable conformément au Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026 avec les zones fermées en 2024 sur la base du niveau de référence 75

Figure 6. Statut de la cartographie acoustique de la zone d'exploration (délimitation en brun) dans le cadre de l'accord de coopération avec le VLIZ 76

Figure 7. Illustration de la numérisation des registres 77

Figure 8. Illustration des mesures du fond marin et de la colonne d'eau avec le nouveau sondeur multifaisceaux à bord du nouveau Belgica par le Service Plateau Continental 78

Liste des graphiques

Graphique 1. Évolution des frais d'investissement, 2020-2024 24

Graphique 2. Évolution des frais de fonctionnement, 2020-2024 25

Graphique 3. Personnel employé à la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité entre 2020 et 2024 25

Graphique 4. Répartition des organismes notifiés selon les réglementations sectorielles gérées par le service 37

Graphique 5. Évolution du nombre d'organismes notifiés pour les réglementations sectorielles gérées par le service 37

Graphique 6. Écarts de l'UTC (SMD) par rapport à l'UTC et à l'UTCr au cours de l'année 2024 57

Graphique 7. Nombre de certificats d'accréditation délivrés au 31.12.2024 59

Graphique 8. Nombre de demandes de reconnaissance au Service Agréation des entrepreneurs dans la construction 66

Graphique 9. Demandes en provenance de l'étranger au Service Agréation des entrepreneurs dans la construction 66

Graphique 10. Nombre d'évaluations de demande de prime d'innovation effectuées en 2024 80

Liste des tableaux

Tableau 1. Dossiers traités en rapport avec la sécurité des produits 13

Tableau 2. Notifications traitées en 2024 par le Guichet central 14

Tableau 3. Contrôles des instruments de mesure et des produits conditionnés, excluant les campagnes de contrôle 15

Tableau 4. Contrôles effectués en rapport avec le stockage, le transport et la distribution de gaz 27

Tableau 5. Enquêtes sur les incidents impliquant des gaz, liés au stockage souterrain, au transport et à la distribution de gaz 27

Tableau 6. Examen de plaintes concernant le stockage souterrain, le transport et la distribution de gaz 27

Tableau 7. Nombre de demandes d'identification introduites auprès des opérateurs téléphoniques ou les fournisseurs d'accès à internet par les services de contrôle en application de l'article XV.3, 5° /1, al. 2 ou al.5 du Code de droit économique 32

Tableau 8. Activités et contrôles dans le domaine des explosifs à usage civil et des articles pyrotechniques en 2024 33

Tableau 9. Dossiers sur la sécurité des produits ouverts en 2024 à la demande des services de Douanes 38

Tableau 10. Contrôles de routine sur les quantités réelles des produits conditionnés réalisés par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud, à l'exception des contrôles effectués dans le cadre d'une campagne de contrôle 47

Tableau 11. Aperçu des instruments de mesure pour lesquels il existe des règles européennes harmonisées 48

Tableau 12. Nombre d'organismes d'inspection agréés pour l'exécution de la vérification périodique en Belgique (situation fin 2024) 49

Tableau 13. Approbations de modèles délivrées en 2024 50

Tableau 14. Aperçu global des contrôles des instruments de mesure, excluant les campagnes de contrôle, effectués par les services de contrôle Métrologie Nord et Sud 51

Tableau 15. Contrôles administratifs des instruments de pesage non automatiques – ponts-bascules 52

Tableau 16. Contrôles techniques des instruments de pesage non automatiques – ponts-bascules 52

Tableau 17. Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les grandes villes 52

Tableau 18. Contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les grandes villes 53

Tableau 19. Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les marchés publics 53

Tableau 20. Contrôles techniques des pompes à carburant – biodiesel 53

Tableau 21. Contrôles administratifs des pompes à carburant – high speed diesel 54

Tableau 22. Contrôles techniques des pompes à carburant – high speed diesel 54

Tableau 23. Étalonnages réalisés en 2024 56

Tableau 24. Campagnes proactives du marché des produits de construction 64

Avant-propos

Une surveillance efficace ainsi que des produits et services sûrs sur le marché inspirent confiance. Un marché intérieur performant protège les consommateurs, stimule l'innovation et offre aux entreprises des conditions équitables pour se développer. Derrière chaque produit fiable et chaque service conforme se cache un réseau de règles, de contrôles et de collaborations. Ce rapport révèle comment la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité du SPF Economie a concrétisé ces principes de base en 2024.

Au fil des pages, vous découvrirez comment la surveillance du marché, la normalisation et la métrologie contribuent à la sécurité et à une concurrence loyale entre entreprises. Des campagnes de contrôle ciblées ont porté sur des domaines sensibles tels que les jouets, les articles pyrotechniques, les vêtements pour enfants, les ascenseurs, les appareils de soudure laser, les tronçonneuses et les vestes pour motocyclistes. Chaque action poursuit un objectif clair : réduire les risques et renforcer la confiance.

L'innovation a également occupé une place centrale. Les entreprises ont reçu un accompagnement pour appliquer correctement les normes techniques et intégrer la réglementation dans leurs processus. Cela leur permet de développer de nouveaux produits, d'adopter des technologies intelligentes et de renforcer ainsi leur compétitivité sur le marché.

Sur le plan européen, l'année 2024 a été marquée par de nombreuses avancées. Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, nos services ont activement contribué à la révision de plusieurs réglementations, notamment en matière de sécurité des jouets. Parallèlement, le centre de compétence en métrologie a poursuivi son développement pour devenir une référence en matière de mesures de précision.

Derrière ces résultats se trouvent des experts engagés, qui œuvrent chaque jour pour la qualité, la sécurité et le progrès. Leur travail fait la différence, tant pour les consommateurs que pour les entrepreneurs.

Nous vous invitons à découvrir à travers ce rapport les actions qui ont marqué l'année 2024. Laissez-vous surprendre par la diversité des missions et l'impact concret de ce travail dans votre quotidien. Vous avez envie d'en savoir plus ? Consultez notre site web ou abonnez-vous à notre newsletter.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Maureen Logghe
Directrice générale

© Adobe Stock.com

1. 2024 en un coup d'œil

Au cours de l'année 2024, nos actions, nos contrôles, nos réglementations nouvelles ou simplifiées, et nos investissements scientifiques nous ont permis de mettre en œuvre les trois axes du plan stratégique de notre direction générale :

1. prôner une économie durable et compétitive
2. garantir la sécurité des consommateurs en exerçant la surveillance dans les domaines comportant les risques les plus élevés
3. installer un centre de connaissance et un « level playing field » pour que les entreprises travaillent de manière compétitive et que les consommateurs achètent des produits et des services fiables.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples qui mettent en lumière le travail quotidien des membres de notre personnel pour consolider l'économie belge et la protection du consommateur.

1.1. Prôner une économie durable et compétitive

Nous soutenons les entreprises dans leur innovation afin qu'elles puissent fournir des produits et des services de qualité. Pour ce faire, nous mettons en place des évaluations de la conformité, le transfert de connaissances et une politique de normalisation efficiente et efficace.

1.1.1. Un meilleur cadre pour les travaux normatifs

Le SPF Economie est l'organe de tutelle du Bureau de Normalisation (NBN) à qui il verse une dotation pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le suivi dans le cadre de la convention signée entre le NBN et le SPF Economie en 2018 permet une meilleure justification de l'utilisation des moyens alloués.

Par ailleurs, le SPF Economie a soutenu financièrement :

- 22 projets de prénormalisation afin de contribuer à l'élaboration de normes pour lesquelles les connaissances scientifiques devaient être développées ;
- 5 projets de postnormalisation ;
- 39 Antennes-Normes chargées de sensibiliser et d'informer les PME en matière de normes et de normalisation, dont une nouvelle consacrée à la durabilité.

Faire évoluer la législation a été au cœur de nos activités en matière de normalisation. Le SPF Economie a pris l'initiative de modifier les statuts des centres collectifs (Loi De Groote).

1.1.2. Certificats d'accréditation et organismes d'évaluation de la conformité

En 2024, 612 certificats d'accréditation étaient actifs. 19 nouveaux clients ont été enregistrés, principalement des laboratoires de test (47 %) et des organismes d'inspection (37 %). 23 certificats nouveaux ont été délivrés dont 35 % à des laboratoires médicaux, 22 % à des organismes d'inspection et 17 % à des laboratoires de test.

BELAC est toujours signataire des accords multilatéraux (MLA) d'EA, de l'ILAC, de l'IAF et du FALB. Dans ce cadre, une évaluation par les pairs du FALB a eu lieu en 2024, au cours de laquelle le fonctionnement de BELAC a été examiné en ce qui concerne l'accréditation des vérificateurs EMAS.

Au niveau européen et national, la législation fait de plus en plus référence à l'importance de l'accréditation. C'est la raison pour laquelle BELAC développe des activités d'accréditation dans de nouveaux secteurs tels que la cybersécurité et étend ses activités d'accréditation dans le domaine de la durabilité dans le cadre du Pacte vert européen.

Dans ce contexte, BELAC était toujours étroitement impliqué en 2024 dans les évolutions de la législation en matière de cybersécurité, mais aussi dans le développement de nouveaux domaines d'accréditation dans le cadre de la durabilité (notamment CBAM, EU-ETS2, CSRD).

1.1.3. Agréation des entrepreneurs dans la construction

Le nombre de demandes d'agréation en 2024 est resté similaire à celui de 2023. Il s'est établi à 4.221, soit une moyenne de 352 demandes d'avis par mois. 4.126 demandes ont été introduites par des entreprises belges et 95 par des entreprises étrangères, principalement issues des pays voisins. Le nombre total d'entrepreneurs agréés est resté stable en 2024 et s'élève à environ 11.000.

1.1.4. Services de confiance électroniques

En ce qui concerne les prestataires de services électroniques, il ne s'agit pas seulement de contrôler, mais surtout de guider les entreprises à travers un labyrinthe de règles et de procédures complexes. C'est le rôle du Service Confiance Numérique. Désigné comme organisme de contrôle, il surveille les services de confiance et les prestataires de services numériques en Belgique afin de garantir l'intégrité et l'origine des données électroniques.

Le règlement eIDAS 2.0 est entré en vigueur le 20 mai 2024. Depuis le nouveau règlement, le Service Confiance Numérique poursuit ses efforts pour informer et accompagner les parties prenantes dans ce domaine. Depuis l'entrée en vigueur du (premier) règlement eIDAS, quatorze entreprises belges se sont vu attribuer le statut de prestataire de service « qualifié ». Toutes ces entreprises sont reprises actuellement sur la liste des prestataires de services de confiance électronique.

1.2. Garantir la sécurité des consommateurs en exerçant la surveillance dans les domaines comportant les risques les plus élevés

1.2.1. Campagnes de contrôle

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs, tout en veillant à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, nous menons chaque année des campagnes de contrôle (a sécurité des jouets, des articles de puériculture, des ascenseurs, des articles pyrotechniques, des machines…) de manière proactive. Outre nos campagnes nationales, nous participons aussi à des campagnes européennes de surveillance afin de contrôler un plus grand segment du marché.

En 2024, la Division Sécurité a été activement impliquée dans des campagnes de contrôle des produits suivants :

- sucettes et attaches sucettes pour bébés
- jouets à projectiles
- articles pyrotechniques
- postes à soudure laser
- vestes de motos
- tronçonneuses
- vêtements pour enfants (cordons)
- La sécurité des services et des installations reste également une priorité. En 2024, ce fut particulièrement le cas pour les centres de bronzage, les divertissements extrêmes, les aires de jeux situées dans l'horeca, les campings et les parcs de vacances.

En 2024, nos services ont ainsi traité 1.070 dossiers relatifs à la sécurité des produits. Parmi ceux-ci figurent 248 dossiers ouverts en raison d'une demande d'avis des services des Douanes.

Tableau 1. Dossiers traités en rapport avec la sécurité des produits

Réglementations	Nombre de dossiers
Toutes les catégories + vide	327
Code du droit économique	121
Machines	138
Jouets	373
Ascenseurs	17
Équipements de protection individuelle	59
Produits d'apparence équivoque	1
Équipements d'aire de jeux	7
Articles pyrotechniques	27
Total	**1.070**

Source : SPF Economie.

1.2.2. Le Guichet central pour les produits surveille les produits dangereux

Les producteurs et les distributeurs ont l'obligation d'informer immédiatement le Guichet central, par e-mail ou via la Safety Business Gateway[1], quand ils disposent d'informations sur la dangerosité des produits ou services qu'ils ont mis sur le marché. Ils doivent également l'aviser de tout accident occasionné par un produit ou service dangereux. Le Guichet central reçoit aussi des consommateurs/utilisateurs des plaintes relatives à un produit dangereux. Il est enfin le point de contact belge pour le Safety Gate, le système européen d'échange d'informations sur les produits présentant un risque grave.

Les colonnes du tableau 2 indiquent l'autorité de surveillance du marché à qui le Guichet central transfère les notifications publiées sur la plateforme européenne Safety Gate. La colonne « Belgique » comprend les notifications qui ont été créées par une autorité belge. La Douane figure en fin de tableau car les notifications lui sont toujours envoyées en copie d'une autorité de surveillance du marché.

1 Plateforme en ligne où les producteurs peuvent notifier aux autorités de tous les États membres les mesures volontaires qu'ils ont prises par rapport à un produit dangereux.

Tableau 2. Notifications traitées en 2024 par le Guichet central

		Sécurité	Mobilité	Énergie	Environnement	APF	Autres	Total	Belgique	Douane
Safety Gate	Art. 12	791	376	297	681	1.633	5	**3.783**	38	1.044
	Art. 11	83	6	69	8	4	10	**180**	0	96
	Pour info	41	0	8	92	15	0	**156**	0	23
Plaintes		61	1	3	4	0	4	**73**		
Rappels		184	155	35	18	2	1	**395**		
Total		1.160	538	412	803	1.654	20	**4.587**	38	1.163
							Total notifications :	**4.587**		
							Total Safety Gate :	**4.119**		

* Art. 11 et art. 12 de la directive relative à la sécurité générale des produits (2001/95/CE) : art. 12 : risque grave / art. 11 : risque moins que grave/pour info : manque d'information suffisante.

Source : SPF Economie.

Le nombre total de notifications traitées par le Guichet central en 2024 a augmenté de 17 % par rapport à 2023. Cette augmentation est due au nombre de notifications au titre de l'article 12 (risque grave) dans le Safety Gate, en particulier les produits cosmétiques. Le nombre de notifications émanant des autorités belges est passé de 27 à 38. Le Guichet central a traité un nombre stable de mesures volontaires (rappels de produits) et 20 % de plaintes en plus qu'en 2023.

1.2.3. Produits de construction : actions et contrôles

Cinq plaintes formelles ont été enregistrées pour 2024. Les campagnes de surveillance proactive du marché donnent une idée de la manière dont les réglementations sont respectées dans un secteur particulier. Au total, 256 entreprises ont été visitées.

1.2.4. Contrôles des instruments de mesure

Les services de contrôle de la Division Métrologie ont obtenu l'accréditation ISO/IEC 17020 comme organisme de contrôle pour :

- les contrôles des instruments de pesage automatique et non automatique en 2016
- les contrôles des pompes à carburant en 2017
- les contrôles de la masse des préemballages en 2019
- les contrôles du volume des préemballages en 2022

En 2024, ces services ont contrôlé :

- 5.980 instruments de pesage à fonctionnement non automatique (balances)
- 1.032 instruments de pesage à fonctionnement automatique
- 2.632 pompes à carburant (essence/diesel/gasoil)

Un nombre limité d'instruments ont été mis hors service. Les contrôles réalisés dans le cadre des campagnes de contrôle spécifiques ne sont pas repris dans ces chiffres.

Tableau 3. Contrôles des instruments de mesure et des produits conditionnés, excluant les campagnes de contrôle

Type	Nombre de contrôles
Poids et masses	622
Compteurs d'eau	10.802
Compteurs de gaz	2
Jaugeurs automatiques	15
Réservoirs de stockage fixes	413
Pompes pour GNC	312
Pompes pour LPG	85
Pompes deux-temps	20
Pompes à carburant (essence/diesel/gasoil)	2.632
Équipements de mesurage et pompes additives sur camions-citernes	52
Jaugeurs sur camions-citernes	391
Stations de chargement pour liquides	6
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	5.890
Instrument de pesage à fonctionnement automatique	1.032
Instruments de mesure tridimensionnels	33
Taximètres	0
Lots de biens préconditionnés	1.703

Source : SPF Economie.

Outre les opérations de vérification et les contrôles de routine, la Division Métrologie a réalisé cinq campagnes de contrôle spécifiques sur les instruments de mesure, à savoir :

A

- les instruments de pesage non automatique (NAWI) utilisés dans les marchés publics
- NAWI grandes villes
- NAWI ponts-bascules

B

Les pompes à carburant – vérification du remplissage complet du tuyau des :

- pompes à biodiesel
- pompes diesel à grande vitesse

1.2.5. Explosifs et gaz : utilisation et transport en toute sécurité

La production, le stockage, le transport, la vente et l'utilisation des explosifs font l'objet d'un encadrement légal et d'une surveillance. En 2024, la Division Sécurité a délivré 571 autorisations nationales et 57 autorisations européennes (transfert intercommunautaire) pour le transport des explosifs.

139 avis techniques ont été adressés aux autorités locales qui délivrent des autorisations aux fabricants d'explosifs et aux opérateurs économiques qui veulent stocker des explosifs, des munitions et des feux d'artifice. 92 des 139 avis concernaient des marches folkloriques.

En 2024, 8 recours ont été introduits contre les permis de stockage délivrés par les provinces ou les communes, qui ont donné lieu à la publication des 3 arrêtés royaux pour le traitement de 6 recours. 2 dossiers sont en cours de traitement. Des procédures juridiques sont en cours au Conseil d'Etat contre les arrêtés royaux.

1.3. Installer un centre de connaissance et un « level playing field » pour que les entreprises travaillent de manière compétitive et que les consommateurs achètent des produits et des services fiables

1.3.1. Développement d'un centre de connaissance pour la métrologie

Le Service Etalons Nationaux propose aux entreprises des formations sur l'incertitude de mesure sous forme de services de consultance. Ces formations s'appuient sur l'expérience des instituts nationaux de métrologie d'autres pays européens actifs au sein du réseau MathMet (mathématiques et statistiques), et l'expérience acquise ici profite à son tour à l'enseignement dispensé par les autres instituts nationaux de métrologie européens.

1.3.2. Stabilité et précision de la seconde belge obtenue par le Service Etalons Nationaux

La section Temps/fréquence du Service Etalons Nationaux réalise la seconde et le temps sur la base d'horloges atomiques et compare continuellement nos étalons de temps et de fréquence avec d'autres horloges de référence et d'autres échelles de temps. Ainsi, nous pouvons atteindre la stabilité de la seconde avec un écart maximum de quelques nanosecondes par jour.

En outre, les actions nécessaires ont été lancées pour connecter nos horloges via des fibres optiques aux horloges atomiques d'autres instituts, contribuant ainsi à la réalisation du temps UTC mondial.

Ce temps, UTC (SMD) est désormais également disponible via le protocole NTP aux adresses ntp1.economie.fgov.be, ntp2.economie.fgov.be et ntp3.economie.fgov.be.

Une horloge web est disponible dans les quatre langues nationales aux adresses suivantes :

- https://klok.economie.fgov.be
- https://horloge.economie.fgov.be
- https://clock.economie.fgov.be
- https://uhr.economie.fgov.be

Sur la base de l'arrêté royal du 20 octobre 2023, le SPF Economie a été désigné conjointement à l'Observatoire royal de Belgique pour la réalisation et la publication du temps UTC en Belgique.

2. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité au sein du SPF Economie

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité est l'une des sept directions générales du SPF Economie. Le rapport annuel du SPF Economie et les rapports d'activités des différentes directions générales sont consultables sur son site internet[2].

Figure 1. Organigramme du SPF Economie

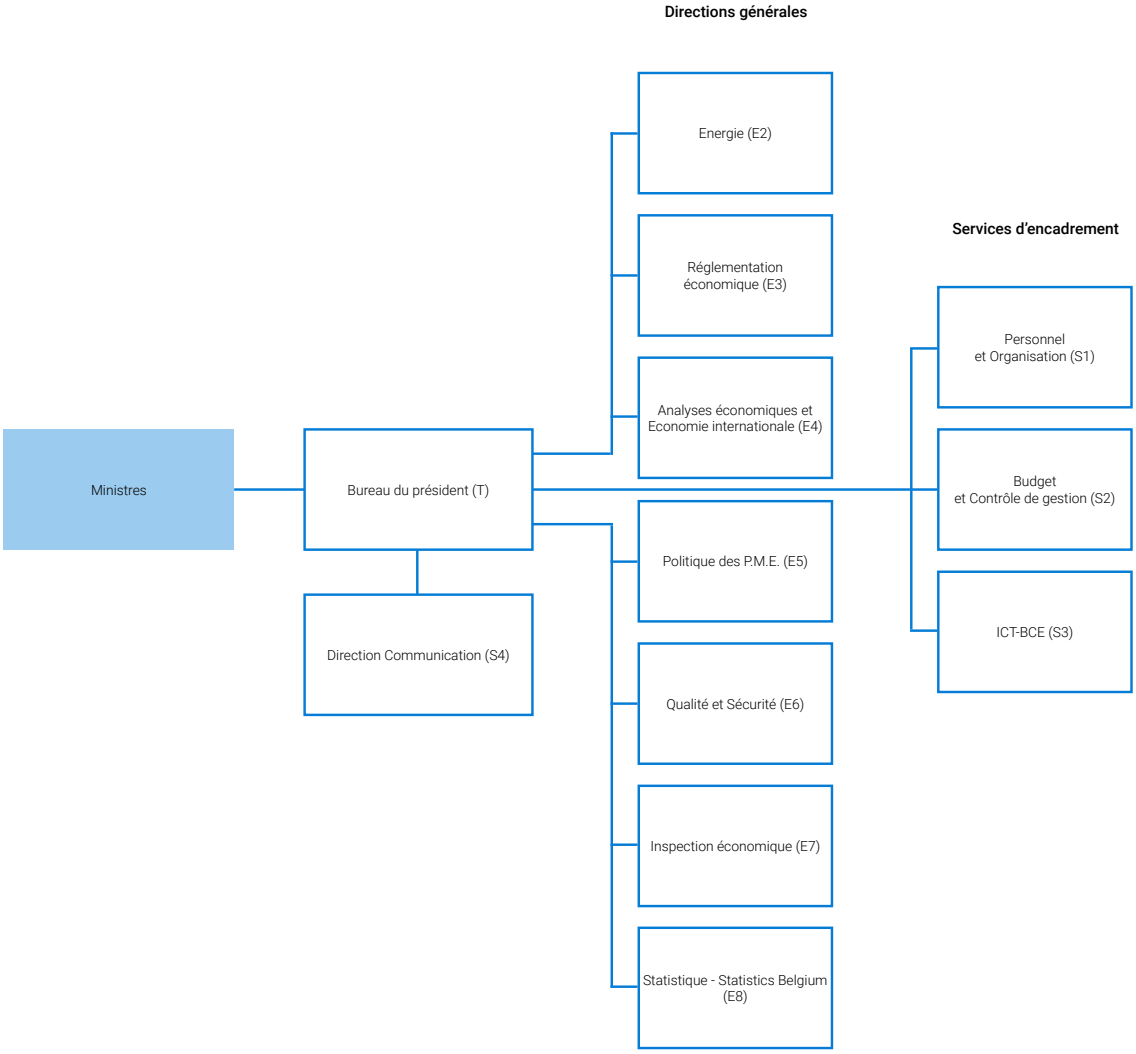

Source : SPF Economie.

2 Tous les rapports annuels du SPF Economie se trouvent sur : https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/publications-strategiques/rapports-dactivite-du-spf

2.1. Notre mission et nos objectifs

Figure 2. Aperçu des processus clé de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2024

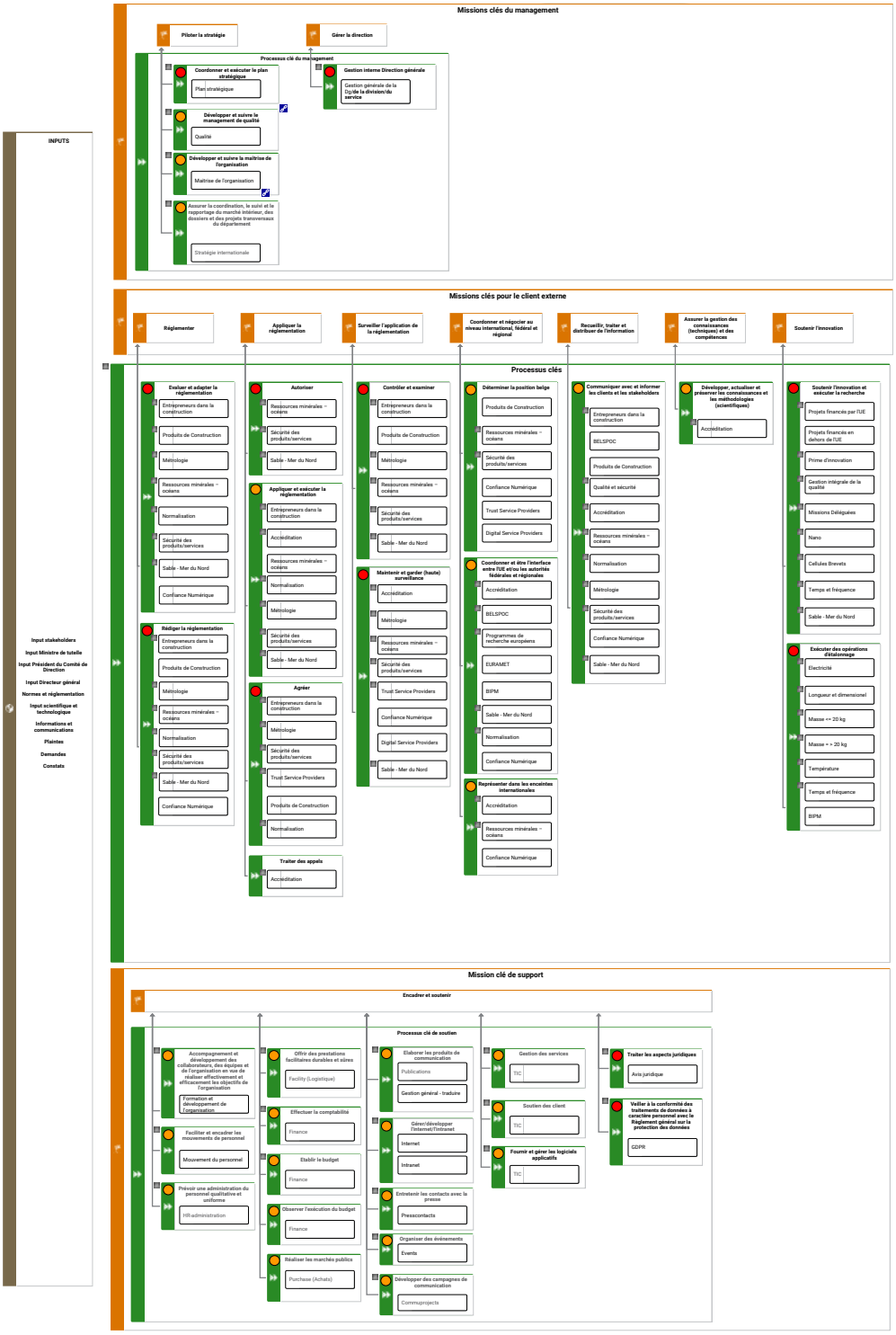

Source : SPF Economie.

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité s'est inspirée de la mission et de la vision du SPF afin de définir sa propre mission. Dans nos activités quotidiennes, nous nous posons ces questions : aidons-nous les entreprises et les PME en particulier ? Protégeons-nous le consommateur ? Agissons-nous de la manière la plus efficiente et la plus efficace ?

Les entreprises doivent respecter au maximum la réglementation en matière de protection des consommateurs et des utilisateurs. Cependant, nous sommes bien conscients que le risque zéro n'existe pas et que toutes les mesures réglementaires et d'exécution doivent être prises en partant du principe de proportionnalité.

La mission de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité s'énonce dès lors comme suit :

« Dans le cadre de la réglementation technique, veiller à un fonctionnement compétitif et performant du marché en réglementant, en garantissant la surveillance, en informant, en examinant et en coordonnant. »

2.1.1. Notre vision

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se veut un partenaire fiable pour toutes ses parties prenantes. Elle communique de façon transparente avec toutes les parties concernées. Dans les actions qu'elle entreprend, la direction générale accorde une attention spécifique aux consommateurs, aux entreprises et en particulier aux PME. Ses initiatives doivent être soutenues par l'ensemble des parties intéressées et doivent être aussi simples et faciles à appliquer que possible.

Nos collaboratrices et nos collaborateurs excellent par leurs connaissances techniques et scientifiques. Nous voulons continuellement améliorer notre fonctionnement. À cet égard, les valeurs « à votre service » et « excellence » nous servent de fil conducteur.

Nous mettons un point d'honneur à réaliser notre travail de façon professionnelle, avec qualité et fierté. Un système de qualité, de maîtrise de l'organisation et de management certifié/accrédité représente la « colonne vertébrale » en vue de l'amélioration adéquate, fiable et continue de notre fonctionnement. Ceci concerne autant la prestation de services à nos clients (citoyens et entreprises) que le développement de talents et de compétences ainsi que de la satisfaction des membres de notre personnel.

2.1.2. Nos six objectifs stratégiques

À partir de la mission et de la vision de la direction générale, les six objectifs stratégiques suivants ont été fixés :

1. Veiller à garantir un cadre réglementaire tenant compte des besoins des parties concernées, un cadre adapté à l'état actuel de la technique et permettant l'innovation.

2. Appliquer de manière efficace et surveiller les réglementations qui relèvent de notre compétence. Se concentrer, avec les moyens disponibles, sur les services et produits ainsi que sur leurs fournisseurs qui constituent le plus grand risque pour les consommateurs ou pour la concurrence loyale.

3. Renforcer le rôle joué par la direction générale comme acteur central belge dans le cadre européen des réglementations techniques.

4. Être excellent par nos connaissances techniques et scientifiques.

5. Augmenter la confiance des opérateurs économiques, des utilisateurs (dont les consommateurs) et des organismes dans le marché unifié des biens et des services, notamment à travers la communication sur nos activités.

6. Être une organisation où les collaboratrices et collaborateurs motivés et professionnels aiment travailler.

2.2. Relations avec les autres directions générales du SPF Economie

Les actions et projets en vue de réaliser les objectifs présentent certains points communs avec les activités des autres directions générales et sont indispensables pour la gestion de l'éventail d'activités de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité. C'est pourquoi les directions générales concluent entre elles des accords de collaboration, lesquels font état des compétences, responsabilités et attentes mutuelles.

2.2.1. Avec la Direction générale de l'Inspection économique

La collaboration porte plus particulièrement sur les aspects suivants :

- le contrôle de la vente de produits contrefaits
- le monitoring internet

2.2.2. Avec la Direction générale de l'Energie

La collaboration se focalise sur le point suivant :

- la sécurité relative au transport de gaz : répartition claire des compétences en matière d'avis.

2.2.3. Avec les services d'encadrement

Les trois services d'encadrement sont consultés comme prestataires de service et de consultation dans les domaines suivants : logistique, ICT, budget, gestion du personnel, gestion des achats et facturation.

2.2.4. Avec les services du Bureau du président

Les services du Bureau du président centralisent et coordonnent l'ensemble des activités du SPF Economie. Notre direction générale collabore étroitement avec tous les services du Bureau du président. Avec la Direction Communication, une collaboration étroite s'est instaurée en matière de communication externe et d'organisation d'événements. Ces activités requièrent un flux régulier d'informations entre la direction générale et le Bureau du président.

2.3. Une structure au service des acteurs économiques

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se compose de 4 divisions : Sécurité, Métrologie, Qualité et Innovation et Accréditation. La figure 4 montre la structure et les différents services au sein des 4 divisions.

Figure 3. Organigramme de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2024

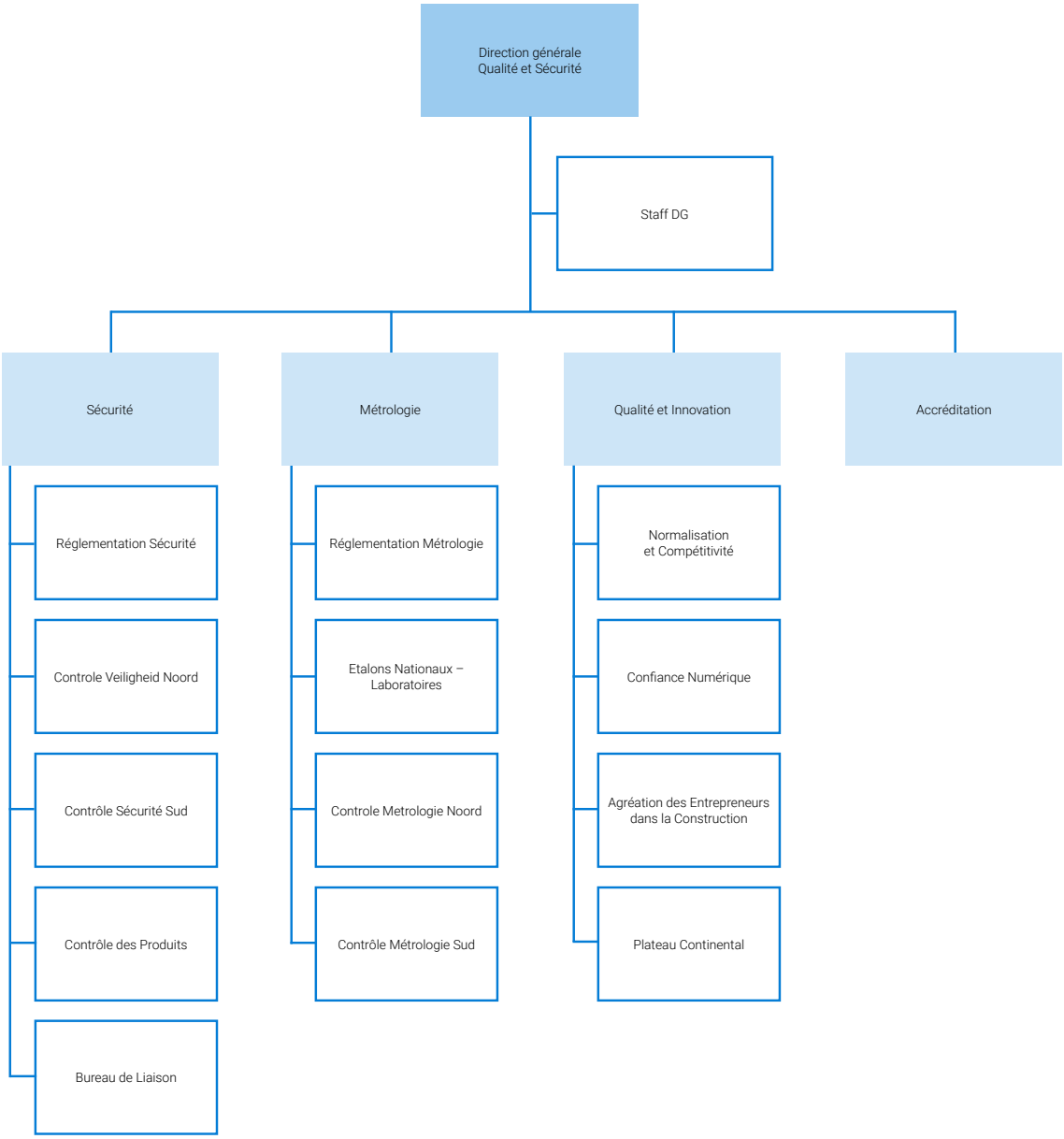

Source : SPF Economie.

2.3.1. Nos implantations

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité dispose de **huit implantations** :

Bruxelles (administration centrale) : Boulevard Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles

Anvers : AMCA Entrepo tplaats 1 bus 5, 2000 Anvers

Gand : Zuiderpoort Office Park, Gaston Crommenlaan 6, 9050 Gand

Hasselt : AC Verwilghen, Voorstraat 43, 3500 Hasselt

Laboratoire Haeren : Chaussée de Haecht 1795, 1130 Bruxelles

Liège : Tour Paradis , rue de Fragnée 2, 4000 Liège

Charleroi : Tour Albert, Petite Rue 4, 6000 Charleroi

Namur (Belgrade) : Business Center, Route de Louvain-la-Neuve 4 (boîtes 8, 9, 10), 5001 Belgrade

2.3.2. Notre politique qualité

La politique qualité au sein d'une organisation ne peut être efficace que si le management la défend et la soutient pleinement et s'il engage les moyens nécessaires.

La Direction de la Qualité et de la Sécurité s'appuie sur quatre normes qualité **:**

- ISO 9001:2015
- ISO/IEC 17025:2017
- ISO/IEC 17020:2012
- ISO 14001:2015

ISO/IEC 17011 :2017 s'applique à BELAC.

L'application de ces normes ne constitue pas un objectif en soi, mais bien un moyen de démontrer que l'output de notre direction générale soutient pleinement sa mission.

Tous les processus sont construits de manière aussi simple que possible et sont optimisés dans la mesure du possible. Les objectifs sont définis dans le plan stratégique du directeur général, ils sont ensuite traduits en objectifs par division et par service.

Chaque année, avant la mi-février, une revue de direction a lieu au niveau le plus élevé, puis au niveau des services. Au cours de cette revue, une évaluation critique est menée sur ce qui a été fait, ce qui peut être amélioré et ce qui se fera. L'objectif est d'arriver à terme à un système de management intégré qui pourra non seulement servir d'exemple pour les autres directions générales du SPF mais aussi pour d'autres organisations publiques. De cette manière, nous pourrons démontrer notre plus-value pour les entreprises et les consommateurs, tout en faisant preuve de professionnalisme et en respectant les valeurs de notre SPF, à savoir « À votre service », « Respect », « Forts ensemble », « Excellence » et « Durabilité ».

Quelques chiffres

Audits internes

Les audits internes sont effectués pour contrôler le bon fonctionnement du système qualité et améliorer son efficacité. Ces audits internes, imposés par les quatre normes (ISO 9001, ISO/IEC 17020, ISO/IEC 17025 et ISO 14001) jouent un rôle important dans le cadre du contrôle interne (déontologie, audit interne et contrôle budgétaire).

Tous les services font l'objet d'un audit annuel pour leurs activités. Lors de chaque audit, plusieurs activités sont entièrement évaluées afin de pouvoir y apporter les améliorations fondamentales nécessaires sur une base sérieuse.

En 2023, la certification ISO 9001 a été renouvelée pour notre direction générale. En outre, des audits externes ont aussi eu lieu pour les différentes normes.

Depuis 2016, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité est accréditée comme organisme de contrôle de type A pour ses activités d'inspection en matière d'instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique.

Cette accréditation a été étendue :

- aux pompes à carburant en 2017
- aux contrôles de préemballages en 2019

Constats

Les différents audits aboutissent à des rapports d'audit qui comprennent les constatations des différents aspects audités de la norme et des activités. Ces constatations sont reprises dans une base de données spécifique et se déclinent en conformités majeures, mineures et possibilités d'amélioration.

En 2024, les audits internes et externes ont mis en évidence 124 constats (104 proviennent des audits internes et 20 des audits externes. À la fin du mois de décembre, 37 étaient déjà clôturés, 23 étaient réalisés mais pas encore clôturés et 64 étaient toujours ouverts. Ceci s'explique principalement par le fait que la majorité des audits internes ont eu lieu au cours du dernier quadrimestre de l'année. L'objectif est de les résoudre le plus rapidement possible et, en ce qui concerne les non-conformités mineures et les points d'amélioration, endéans les 6 mois.

Management de qualité transversal au sein du SPF

En 2008, le SPF a obtenu l'enregistrement **EMAS** européen (Eco-Management and Audit Scheme), un enregistrement exigeant qui repose sur une amélioration continue des performances environnementales. En 2024, le SPF a été de nouveau certifié pour son management environnemental selon la norme ISO 14001:2015. Chaque direction a un facilitateur EMAS qui sensibilise les collaborateurs et coordonne les contributions de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité. La politique environnementale se concentre sur la réduction de l'utilisation des ressources naturelles et des émissions de substances polluantes ainsi que sur la diminution des déchets. Fin 2023, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a fait l›objet d›un audit externe. Le rapport était positif. Le laboratoire s'est distingué grâce à ses investissements dans des nouveaux équipements respectueux de l'environnement. Des liens plus étroits entre le réseau de facilitateurs EMAS et la Cellule Développement durable ont été mis en place car le même coordinateur gère ces deux réseaux.

Cette cellule coordonne les actions transversales pour le développement durable du SPF Economie. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité dispose d'une représentation dans la Cellule Développement durable et a proposé un plan d'action. Le développement durable s'appuie sur un développement harmonieux des trois piliers de valeur égale : les activités environnementales, sociales et économiques. En 2024, un état des lieux du Plan d'action et du Plan Fédéral de Développement Durable a été établi.

En 2024, le groupe de travail sur l'économie circulaire a été relancé, avec la participation d'un représentant de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité. Ce groupe élabore une vision stratégique de l'économie circulaire ainsi qu'un plan d'action pour en soutenir le développement.

2.3.3. Maîtrise de l'organisation

Dans le cadre du Réseau de maîtrise de l'organisation au sein du SPF Economie, découlant de l'obligation imposée par l'arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation dans certains services du pouvoir exécutif fédéral, des grilles d'évaluation concernant 15 domaines ont été remplies pour mesurer la maturité du SPF Economie. Le Comité de direction a en effet élaboré un plan pour améliorer le niveau de maturité. Il est mis en œuvre au sein de groupes de travail transversaux par domaine de gestion avec des représentants de toutes les directions générales et de tous les services d'encadrement. En 2024, un important travail de mise à jour des niveaux de maturité pour chaque domaine a été réalisé et des actions ont été planifiées pour 2025-2026. C'est le bureau de la Présidente qui se charge du suivi.

La maîtrise de l'organisation est appliquée en complément au système qualité. La norme ISO 9001 contribue également à cette maîtrise. L'ISO 9001:2015 demande en effet d'effectuer une analyse de risque de :

- la qualité des services prestés
- la réalisation des objectifs fixés

Au sein de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité, un template, réalisé par le SPF, a été utilisé pour effectuer des analyses de risque concernant les processus issus de la cartographie des processus de la Direction générale. Il s'agit des processus suivants :

- processus de management
- missions-clés
- processus de soutien

De plus, des analyses de risque ont été réalisées pour tous les projets stratégiques.

2.4. Budget et personnel

2.4.1. Budget

Les dépenses de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se répartissent comme suit :

- 64 % pour le personnel
- 28 % pour le paiement de subsides/subventions/contribution,
- 2 % pour les investissements
- 6 % pour le fonctionnement général de la Direction générale

Moyens budgétaires de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité en 2024

Graphique 1. Évolution des frais d'investissement, 2020-2024

En euros.

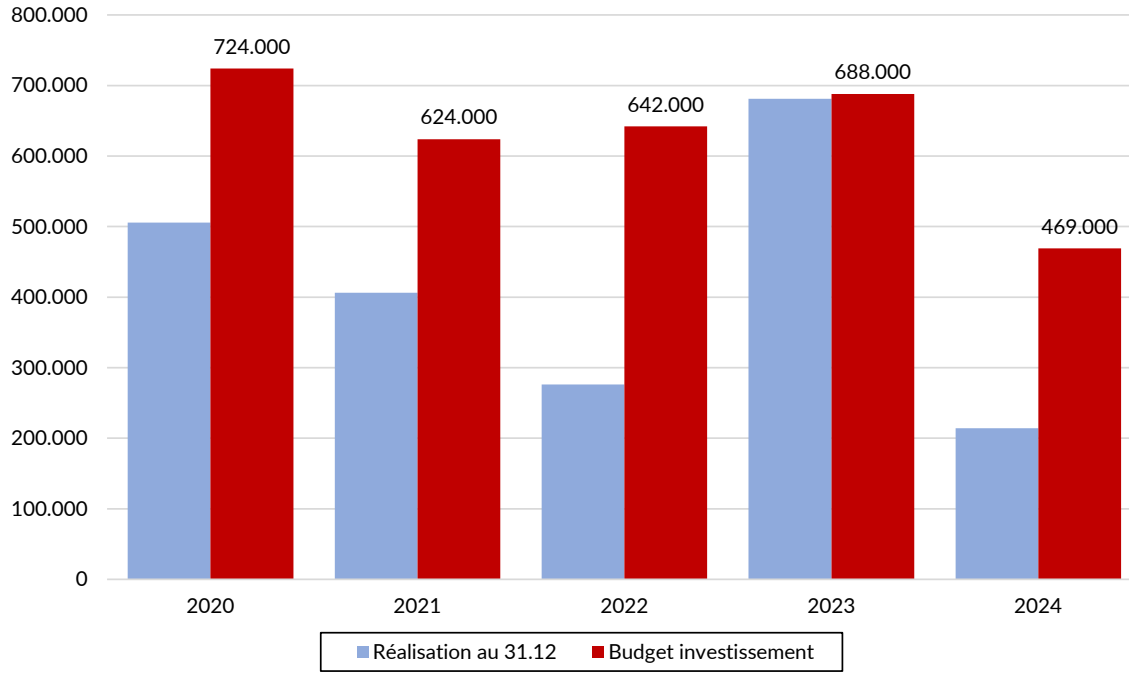

Source : SPF Economie.

Graphique 2. Évolution des frais de fonctionnement, 2020-2024

En euros.

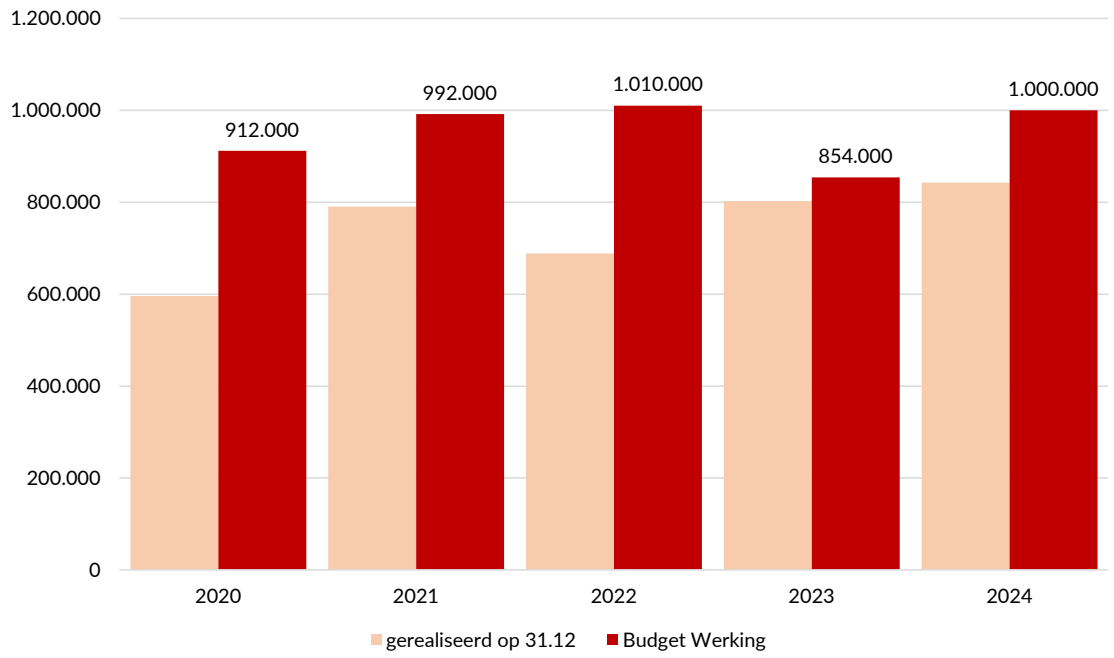

Source : SPF Economie.

2.4.2. Personnel

Au 31 décembre 2024, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité occupait 251,70 équivalents temps plein. Le graphique 3 montre que depuis 2020, le personnel a augmenté de 13 %.

Graphique 3. Personnel employé à la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité entre 2020 et 2024

En équivalents temps plein.

Source : SPF Economie.

3. Aperçu des activités et statistiques 2024 de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

3.1. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité réglemente et veille à la sécurité

3.1.1. Gaz

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité veille à la sécurité publique dans le cadre du stockage souterrain, du transport et de la distribution de gaz par canalisations.

Les tâches liées au stockage souterrain de gaz consistent à :

- délivrer des autorisations ou des modifications et renouvellements d'autorisations existantes (prorogations) ;
- délivrer des actes dans le cadre des demandes qui ne sont pas soumises à autorisation ;
- réaliser le suivi des programmes d'exploitation trimestriels et les rapports mensuels qui nous sont communiqués ;
- participer à la réunion annuelle à Loenhout, destinée à suive l'état du site de stockage de gaz ;
- participer aux inspections Seveso[3] à Loenhout ;
- vérifier les travaux spéciaux annoncés ;
- enquêter sur les incidents signalés ;
- examiner les plaintes reçues ;
- participer à des groupes de travail techniques.

Les activités principales en matière de transport de gaz et autres produits par canalisations consistent à :

- délivrer les avis techniques dans le cadre des nouvelles demandes d'autorisation, de modification, d'abrogation et renouvellement d'autorisations existantes (prorogations) ;
- délivrer les avis techniques dans le cadre des demandes qui ne sont pas soumises à autorisation ;
- réaliser les contrôles de terrain afin de vérifier le respect des conditions techniques imposées dans les différentes autorisations ;
- effectuer des contrôles de terrain sur les chantiers réalisés sur les réseaux ;
- réaliser les enquêtes sur les incidents et accidents (fuites, explosions...) ainsi que traiter les plaintes ;
- effectuer des contrôles de terrain sur les chantiers réalisés par des tiers à proximité des installations de transport de gaz ;
- participer aux inspections de Seveso au terminal LPG de Zeebrugge ;
- participer au groupe de travail interministériel sur le terminal LPG de Zeebrugge ;
- superviser les pipelines de transport de gaz sur le plateau continental ;
- participer à des groupes de travail techniques et à des groupes de travail sur la révision de la réglementation.

3 Le terme « Seveso » fait référence à l'accident industriel qui s'est produit en 1976 près de Seveso, en Italie. À la suite de cette catastrophe, l'Union européenne a adopté des directives. Ces directives ont été transposées dans la législation belge et déterminent toutes les prescriptions de sécurité et les mesures de prévention pour les entreprises à risque.

Les principales tâches liées à la supervision des installations de distribution de gaz consistent à :

- réaliser les enquêtes sur les incidents et accidents (fuites, explosions...) ainsi que traiter les plaintes ;
- réaliser des contrôles réactifs sur le terrain auprès d'entreprises qui effectuent des travaux à proximité d'installations de distribution de gaz.
- Les services de contrôle ont assuré une formation théorique et pratique destinée aux collègues des entités fédérées en vue de la reprise de la compétence par celles-ci au 1er avril 2025.

Tableau 4. Contrôles effectués en rapport avec le stockage, le transport et la distribution de gaz

Type de contrôle	Nombre
Stockage souterrain de gaz	1
Transport de gaz par canalisations	172
Distribution de gaz par canalisations	0
Chantiers tiers	13
Total	**186**

Source : SPF Economie.

Tableau 5. Enquêtes sur les incidents impliquant des gaz, liés au stockage souterrain, au transport et à la distribution de gaz

Type	Nombre
Stockage souterrain de gaz	0
Transport de gaz par canalisations	1
Distribution de gaz par canalisations	93
Total	**94**

Source : SPF Economie.

Tableau 6. Examen de plaintes concernant le stockage souterrain, le transport et la distribution de gaz

Type	Nombre
Stockage souterrain de gaz	0
Transport de gaz par canalisations	145
Distribution de gaz par canalisations	11
Total	**156**

Source : SPF Economie.

3.1.2. Explosifs et artifices de joie

Réglementation

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a participé aux groupes de travail d'experts européens et aux groupes AdCo (Administrative Cooperation for Market Surveillance) concernant la mise à la disposition sur le marché des articles pyrotechniques et des explosifs à usage civil. La représentation belge est aussi assurée dans les groupes de travail internationaux United Nations – Economic Commission for Europe - Economic and Social Council Body – Transport Dangerous Goods Sub-Committee of experts on the transport of dangerous goods – Explosives.

La réglementation actuelle concernant la fabrication, le stockage, le transport, la cession et l'emploi des substances et mélanges explosifs ou susceptibles de déflagrer et aux engins qui en sont chargés doit être modernisée. Pour faire face aux profonds changements de la réalité, la révision et la simplification de la réglementation sur les substances et mélanges explosifs ou susceptibles de déflagrer et aux engins qui en sont chargés est toujours en cours.

Le projet de révision globale de la réglementation concernant la détention, la fabrication, le stockage, le transport, la cession et l'emploi est basé sur le principe de la « nouvelle approche » qui fixe les objectifs à atteindre sans figer les moyens pour y parvenir.

En 2024, le projet d'arrêté royal concernant la détention, le stockage, la fabrication, le transport, la cession et l'emploi des explosifs a fait l'objet de nouvelles adaptations et a été soumis au ministre de l'Economie pour demande d'avis de l'autorité de protection des données (APD). Le ministre a décidé de ne pas transmettre le projet pour avis à l'APD, vu que le gouvernement était « en affaires courantes ». Le projet de cette révision globale fera l'objet de nouvelles adaptations techniques et juridiques dans le courant de 2025.

Deux décisions relatives aux articles pyrotechniques, prises par le Comité de Ministres de l'Union Benelux, ont été mises en œuvre au cours de l'année 2024.

Il s'agit de la décision M(2022)7 relative à la lutte contre l'utilisation abusive d'articles pyrotechniques destinés au grand public et de la décision M (2022)9 modifiant la décision M(2020)14 relative à l'introduction d'un pyro-pass

L'arrêté royal du 9 février 2024, modifiant l'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs et l'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques, met en œuvre la décision M(2022)7. Il interdit la mise à disposition sur le marché au grand public de tous les articles pyrotechniques de catégorie T1 et des pétards, des torches et des fumigènes de catégories P1 y mentionnés. Par ailleurs, l'âge minimum pour tous les types d'articles pyrotechniques est porté à 18 ans, là où autrefois, il était encore à 12 ou 16 ans respectivement pour les artifices des catégories F1 et F2. Ces mesures sont entrées en vigueur le 27 septembre 2024.

La décision M (2022)9 modifiant la décision M(2020)14 a été mise en œuvre par l'arrêté royal du 22 avril 2024 modifiant l'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques et portant abrogation de l'arrêté royal du 3 mars 2010 concernant la mise sur le marché d'articles pyrotechniques. Il introduit un document de contrôle dénommé « pyro-Pass ». Ce document apporte la preuve qu'une personne déterminée est habilitée à acheter les articles pyrotechniques des catégories F3, F4, T1, T2 et P2. Il permet notamment de contribuer à la lutte contre le commerce illégal d'artifices.

La Commission européenne a lancé le processus de révision des deux directives européennes, notamment la directive 2013/29/UE relative aux articles pyrotechniques et la directive 2014/28/UE relative aux explosifs pour usage civil. Dans un premier temps, une contribution a été apportée à l'étude que la Commission européenne utilisera pour son analyse d'impact.

Autorisations

En 2024, 571 autorisations nationales de transport d'explosifs ont été délivrées. Par ailleurs, cette même année, 57 documents européens pour le transit intracommunautaire d'explosifs à usage civil ont été délivrés.

139 avis techniques ont été envoyés en 2024 à des autorités locales qui octroyaient ou refusaient des autorisations à des fabricants d'explosifs et à des opérateurs économiques qui voulaient stocker des explosifs et des feux d'artifice (dépôts A, B, C, D, E, F, G).

63 certificats pour classification de munitions et 19 certificats pour emballages d'explosifs ont été délivrés en 2024.

Surveillance du marché

Campagne de contrôle européenne JAHARP2021 – Consumer Fireworks

La Belgique a participé à la campagne de contrôle européenne sur les artifices de joie. L'action JAHARP2021 – Consumer Fireworks, sous la direction de Prosafe, a débuté en juin 2022 et s'étend sur une durée de deux ans. Cinq pays y ont participé (la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie, la Suède).

Le but de la campagne était de contrôler la sécurité et la conformité des artifices de joie de catégories F1 et F2 et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Un laboratoire a testé le fonctionnement sur les plans de la sécurité et de la qualité des artifices de joie. En outre, la campagne avait aussi pour but de vérifier si les articles pyrotechniques satisfaisaient aux exigences administratives (marquage CE, étiquetage, instructions, documentation légale exigée).

Au total, 20 échantillons ont été prélevés et envoyés au laboratoire pour analyse.

16 articles sur les 20 (80 %) présentaient des non-conformités administratives. Elles concernaient surtout la déclaration UE de conformité.

9 articles sur 20 ne fonctionnaient pas correctement (45 %) :

- 5 présentaient un risque grave (25 %) ;
- 1 présentait un risque élevé ;
- 3 présentaient un risque moyen.

Les résultats belges de cette campagne de contrôle sont publiés sur le site internet du SPF Economie.

Campagne de contrôle d'artifices de divertissement des catégories F1 et F2 (artifices de joie)

En octobre 2024, les services de contrôle de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité du SPF Economie ont prélevé des échantillons de différents artifices de divertissement.

Le but de la campagne est double :

- contrôler la sécurité et la conformité de certains types d'artifices de divertissement proposés sur le marché belge ;
- retirer du marché les artifices de divertissement non conformes et dangereux.

Le SPF Economie s'efforce ainsi d'assurer la sécurité des consommateurs. Durant la campagne, le SPF Economie a contrôlé la sécurité de fonctionnement des différents artifices de divertissement ainsi que les exigences administratives.

Pour la campagne, les services de contrôle ont prélevé des échantillons d'artifices de divertissement des catégories :

- F1 (artifices de divertissement qui présentent un risque très faible et un niveau sonore négligeable et qui sont destinés à être utilisés dans des espaces confinés, y compris les artifices de divertissement destinés à être utilisés à l'intérieur) ;
- F2 (artifices de divertissement qui présentent un risque faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées).

Pour la campagne, les services ont prélevé des échantillons de 19 artifices de divertissement.

Les types d'artifices de divertissement suivants ont été échantillonnés :

- Pour la catégorie F1 : 4 articles
  - Fontaines : 2
  - Tourbillon au sol : 1
  - Crépitants : 1
- Pour la catégorie F2 : 15 articles
  - Batteries : 4
  - Pétards : 6
  - Chandelles romaines : 2
  - Fontaine : 1
  - Feu de Bengale : 1
  - Tourbillon volant : 1

Les résultats de cette campagne seront publiés sur le site du SPF Economie dans le courant de 2025.

Campagne de contrôle européenne JACOP2024-PSA7 – Detonators/Boosters

La Belgique participe à la campagne de contrôle européenne sur les détonateurs, les boosters et les explosifs encartouchés. L'action JACOP2024 – Detonators, Boosters and Cartridged Explosives, sous la direction d'EY et EISMEA, a débuté en novembre 2024 et s'étend sur une durée d'une année (jusqu'en septembre 2025). Huit pays y participent (la Belgique, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, les Pays-Bas, le Portugal, la Tchéquie et la Suède).

Le but de la campagne est de contrôler la sécurité et la conformité des explosifs à usage civil et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Un laboratoire testera le fonctionnement sur les plans de la sécurité et de la qualité des détonateurs et des explosifs.

En outre, la campagne a aussi pour but de vérifier si les explosifs satisfont aux exigences administratives (marquage CE, étiquetage, instructions, documentation légale exigée).

Les résultats de cette campagne de contrôle seront publiés en 2025. Au total, 438 échantillons ont été prélevés par les pays participants (6 boosters et 432 détonateurs non électriques) et seront envoyés au laboratoire pour analyse. Les résultats de ces analyses sont attendus en juin 2025.

Ventes d'artifices de joie sur internet

Cette année encore, une partie des contrôles a été dirigée vers la vente sur les réseaux sociaux et les sites de vente entre particuliers, tels que 2ememain.be, Marketplace, EBay, Instagram.

Les contrôles ont débouché sur la rédaction de 29 constats d'infractions aux réglementations encadrant la vente de feux d'artifices par internet. Ils ont entraîné l'ouverture de dossiers afin de suivre la régularisation des vendeurs en infraction et/ou afin de donner les suites judiciaires adéquates. Deux dossiers ont donné lieu à des perquisitions.

Depuis 2023, le Code de droit économique impose la publication du nombre annuel de demandes d'accès aux données visées aux alinéas 2 et 5 de l'article XV.3, 5° /1 qui leur ont été accordées et refusées, le nombre de métadonnées auxquelles nos services ont eu accès, le nombre de personnes concernées par ces accès et si des infractions ont été constatées ou non sur la base de ces données. Ces chiffres sont repris dans le tableau 7. Un procès-verbal a été rédigé à l'encontre des 5 personnes identifiées.

Tableau 7. Nombre de demandes d'identification introduites auprès des opérateurs téléphoniques ou les fournisseurs d'accès à internet par les services de contrôle en application de l'article XV.3, 5° /1, al. 2 ou al.5 du Code de droit économique

Sur la base de	Nombre de demandes d'accès aux données	Demandes accordées	Demandes refusées	Nombre de métadonnées reçues	Nombre de personnes concernées	Situations infractionnelles constatées sur la base des données reçues
XV.3, 5°/1, al. 2	5	5	0	0	5	5
XV.3, 5°/1, al. 5	0	0	0	0	0	0

Source : SPF Economie

Contrôles de la vente d'artifices de joie sur le terrain

Des contrôles ont été menés dans 98 magasins de feux d'artifice durant décembre 2024. Ils ont pointé 26 entrepôts en défaut, soit environ 25 %.

Les principaux types d'infractions identifiés sont des manquements mineurs par rapport aux conditions d'exploitation des dépôts et la mise en vente de produits réservés aux professionnels à des particuliers. La majorité de ces infractions concernaient la vente de fumigènes, interdits à la vente aux consommateurs depuis le 27 septembre 2024.

Sept saisies ont été effectuées pour environ 592 kg NEQ (Net Explosive Quantity). Pour ces dossiers, des procès-verbaux ont été établis à l'attention des parquets compétents. De plus, nos services ont été sollicités pour prendre en charge diverses saisies effectuées par les forces de l'ordre. Les marchandises de toutes ces saisies ont été reconditionnées, inventoriées et transférées vers des zones de stockage désignées.

Les contrôles réalisés conjointement avec la police et la douane pour vérifier si les quantités admises dans les véhicules n'étaient pas dépassées, ont donné lieu à 26 saisies judiciaires, pour un total de 44,94 kg NEQ.

Autres activités et autres contrôles en 2024 dans le domaine des feux d'artifices et des explosifs

Les tâches suivantes font partie des activités de routine :

- l'exercice permanent du contrôle et de la surveillance du marché : mise sur le marché, approbation des produits, fabrication, stockage, transport, vente, utilisation, entreprises Seveso… ;
- la dispense d'assistance technique, notamment à la police et à la justice ;
- la réalisation de contrôles techniques ;
- la délivrance d'avis techniques ;
- le traitement et l'examen des plaintes ;
- l'examen des accidents et des incidents ;
- l'octroi d'autorisations (fabrication sur place, dépassement de la capacité des entrepôts), des avis pour l'autorisation (possession…), des dérogations (détonateurs électroniques…) ;
- la reconnaissance des personnes (certificat pour les chefs mineurs et agréments des chefs du transport…) ;

- le contrôle des entreprises Seveso qui entreposent et fabriquent des explosifs ;
- le contrôle du bien-être au travail dans les fabriques et dépôts d'explosifs.

Tableau 8. Activités et contrôles dans le domaine des explosifs à usage civil et des articles pyrotechniques en 2024

Description	Nombre
Plaintes Enquêtes incidents, accidents	27
Réceptions de mise en service de dépôts (vérification art. 27 avant mise en service)	9
Contrôles de routine des dépôts de feux d'artifice	171
Contrôle de la vente des articles pyrotechniques sur internet	27
Contrôles de routine des dépôts d'explosifs	154
Contrôle des véhicules ADR	380
Contrôles des spectacles pyrotechniques	8
Contrôles du tir d'explosifs dans les carrières	42
Contrôles du tir d'explosifs à l'exception des carrières (minières…)	0
Inspections Seveso	8
Dossiers transbordements	0
Examens chefs du transport agréés	31
Examens chefs mineurs (carrières)	18
Autorisations, dérogations	5
Approbation des produits	0
Contrôle du transport d'explosifs	13
Avis techniques (autorisation de détention)	133

Source : SPF Economie.

Accidents impliquant des feux d'artifice

Chaque année, plusieurs accidents se produisent lors de l'allumage de feux d'artifice.

Pour en dresser le bilan, le SPF Economie et la Fondation des Brûlés ont organisé un sondage pendant la période de fin d'année 2024-2025 (accidents du 23 décembre jusqu'au 2 janvier). Les informations sur les accidents peuvent servir à améliorer la réglementation et la surveillance du marché et les adapter là où c'est nécessaire. Les données proviennent des hôpitaux, des centrales 100, de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie et invalidité), des fédérations de généralistes et des centres pour les grands brûlés.

Au total 122 victimes de feux d'artifice ont été répertoriés dans la période de fin d'année:

- 91 % des victimes étaient de sexe masculin
- 13 % des victimes avaient moins de 16 ans
- 28 % des lésions étaient considérées comme « graves »

La nature des blessures :

- 31 % des victimes ont subi des blessures ouvertes et des lacérations aux doigts ainsi que des plaies ouvertes aux mains ;
- 32 % des victimes ont subi des brûlures, principalement au deuxième degré et au visage ;
- 20 % des victimes ont subi des lésions auditives ;
- 17 % des victimes ont subi des lésions oculaires.

Les mains, les doigts et le visage ont à nouveau été les parties du corps les plus fréquemment touchées. La mauvaise manipulation des feux d'artifice (68 %) reste la cause principale des blessures. Dans 62 % des cas, la personne qui allume le feu d'artifice est également la victime. Les autres victimes sont des spectateurs ou des personnes qui manipulent des feux d'artifice qui n'ont pas été allumés et qui explosent dans leurs mains.

Pas moins de 80 % des feux d'artifice contrôlés avaient été acquis illégalement. Il s'agissait principalement de fusées et de pétards, dont la puissance ne cesse d'augmenter. L'utilisation de Cakebox et de cobras, plus puissants, est également en forte augmentation.

3.1.3. Banc d'épreuves des armes à feu

Surveillance

Dans le cadre de la surveillance du Banc d'épreuves des armes à feu à Liège, la Division Sécurité a entrepris les activités suivantes :

- demande d'approbation des comptes de l'année 2023 ;
- demande d'approbation du budget initial 2025 et estimations budgétaires pluriannuelles 2026-2029 ;
- demande d'adaptation du budget initial 2024 ;
- transmission au directeur du Banc d'épreuves des décisions de la Commission Internationale Permanente (CIP) entrées en vigueur en 2024 en vue de leur application ;
- diverses mesures/instructions pour assurer la continuité du fonctionnement du Banc d'épreuves ;
- participation aux réunions mensuelles du Conseil d'administration en tant que commissaire du gouvernement représentant du ministre de l'Economie

Réglementation

En 2024, deux textes réglementaires concernant le Banc d'épreuves des armes à feu ont été publiés au Moniteur belge :

- l'arrêté royal du 25 février 2024 portant nomination du directeur du banc d'épreuves des armes à feu. Le nouveau directeur du banc d'épreuves est entré en fonction le 1er avril 2024.
- L'arrêté royal du 9 juin 2024 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) dans le cadre de la loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le banc d'épreuves des armes à feu. La qualité d'OPJ a été accordée au directeur du banc d'épreuves.

3.1.4. Commission Internationale Permanente pour les armes à feu portatives

Dans le cadre du suivi des activités de la Commission Internationale Permanente (CIP) pour les armes à feu dont la Belgique est dépositaire, la Division Sécurité a entrepris les activités suivantes :

- organisation des réunions avec la délégation belge auprès de la CIP ;
- formulation de remarques sur les décisions de la CIP à voter ;
- transmission des décisions de la CIP entrées en vigueur au Banc d'épreuves des armes à feu ;
- demande d'avis (opposition ou réserve) sur les décisions de la CIP votées à la délégation belge auprès de la CIP ;
- mise à jour de la liste des membres de la délégation belge auprès de la CIP ;
- participation aux réunions des sous-commissions technique et réglementaire de la CIP ;
- suivi de la cotisation belge à la CIP.

3.1.5. Sécurité des produits

Réglementation

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité participe à divers groupes de travail d'experts européens, des groupes AdCo (Administrative Cooperation for Market Surveillance), d'autres groupes de travail ou forums pour l'élaboration et l'application des réglementations européennes relatives à la sécurité générale des produits (directive 2001/95/CE et règlement (UE) 2023/988), des articles pyrotechniques (directive 2013/29/UE), des ascenseurs (directive 2014/33/UE), des équipements sous pression (directive 2014/68/UE), des équipements de protection individuelle (règlement UE 2016/425), des aéronefs sans équipage à bord (règlement délégué 2019/945), des explosifs pour usage civil (directive 2014/28/UE), des générateurs aérosols (directive 75/324/CEE), des installations à câble (règlement UE 2016/424), des jouets (directive 2009/48/CE), des machines (directive 2006/42/CE) et des récipients à pression simples (directive 2014/29/UE).

La représentation belge est également assurée dans les groupes de travail transversaux sur la surveillance du marché, l'évaluation de la conformité et le Rapid Alert System Safety Gate, le système européen d'échange d'informations rapide. Le but de ce système est de contribuer à la sécurité des consommateurs et à la protection de leur santé en instaurant un système d'information sur les produits dangereux.

- Afin de faciliter la modernisation des ascenseurs à valeur historique, en 2022, nos services ont créé trois groupes de travail visant à chercher des solutions pour les points problématiques les plus importants lors de la modernisation. Ces groupes de travail ont bouclé leurs activités et ont soumis les solutions pour approbation à toutes les parties prenantes. Cela a donné lieu à une annexe à la procédure de réalisation de l'analyse de risque d'un ascenseur, publiée sur notre site web, « Directives pour la modernisation des ascenseurs à valeur historique ».

La directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits, en vigueur depuis 2001 a été abrogée le 13 décembre 2024, date à laquelle le règlement (UE) 2023/988 du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits est devenu applicable. Ce règlement contient de nombreuses nouvelles exigences et les obligations des différentes parties prenantes dans la chaîne de distribution du produit sont décrites de façon encore plus détaillée. Il comporte aussi un nouveau chapitre comprenant les exigences pour les fournisseurs de places de marché en ligne. En 2024, les travaux de révision du livre IX du Code de droit économique se sont poursuivis.

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2024, nos services ont présidé les travaux de révision de réglementations européennes, entres autres le nouveau règlement sur la sécurité des jouets. La proposition de règlement sur la sécurité des jouets vise à réviser

la directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets et à mieux protéger les enfants contre les risques liés aux jouets, en particulier ceux liés aux substances chimiques. La proposition de règlement tient compte de la stratégie de durabilité pour les produits chimiques et l'évaluation des règles actuelles de sécurité pour les jouets, réalisée en 2020. Les bases ont été établies en 2023, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement le 28 juillet 2023. Les négociations ont débuté sous la présidence espagnole. Quatre réunions du Conseil (Working Parties) ont eu lieu pendant la présidence espagnole. Elles avaient pour objectif de se concerter sur les principales modifications à apporter à la directive et d'obtenir des éclaircissements de la Commission européenne.

La présidence belge a clôturé les négociations et a présenté six textes de compromis au total. Le dernier texte de compromis a été approuvé par le Coreper (Comité des représentants permanents) le 15 mai 2024. Au cours des six réunions du groupe de travail (Working Party, WP), plusieurs modifications ont été apportées au texte proposé par la Commission afin de parvenir à un texte de compromis équilibré. Le Coreper a approuvé un mandat de négociation avec le Parlement européen.

La Hongrie a repris la présidence du Conseil de l'Union européenne le 1er juillet 2024. Au cours de la présidence hongroise, quatre réunions du WP ont eu lieu, dont deux avant le premier trilogue politique. Les négociations du trilogue ont débuté le 20 novembre 2024.

La Commission européenne a entamé le processus de révision de 3 autres directives, à savoir la directive 2014/33/UE relative aux ascenseurs, la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression et la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples. La première étape de ce processus a consisté à contribuer à l'étude que la Commission européenne utilisera pour son analyse d'impact. À cette fin, des parties prenantes internes et externes ont été consultées.

Organismes notifiés

Les produits fabriqués et mis sur le marché doivent répondre à des exigences de sécurité et de santé. En vertu des nombreuses réglementations européennes de type « Nouvelle approche », les fabricants doivent faire appel à des organismes tiers pour évaluer la conformité des produits qui présentent plus de risques lors de leur utilisation. Ces organismes doivent être compétents, indépendants et impartiaux.

L'autorité est responsable de la désignation de ces organismes compétents pour chaque réglementation technique. Le SPF Economie les agrée sur la base de l'accréditation : il s'agit d'un outil internationalement reconnu et qui relève en Belgique de la mission de BELAC. Ensuite, l'autorité communique à la cellule BelNANDO du SPF Economie les organismes qu'il reconnaît compétents dans le cadre des réglementations spécifiques. Ils sont alors notifiés auprès de la Commission européenne et des autres États membres. À défaut d'une opposition objectivée par une de ces parties, ils sont repris dans la banque de données européenne publique NANDO (New Approach Notified and Designated Organisations), intégrée depuis 2023 dans la plateforme SMCS (Single Market Compliance Space) de la Commission européenne. Grâce à cet outil public, les parties prenantes de la réglementation peuvent retrouver les informations pertinentes concernant les organismes notifiés, les autorités notifiantes (telles que le SPF Economie), les organismes nationaux d'accréditation (tels que BELAC pour la Belgique) ou encore les différents accords de reconnaissance mutuelle sur l'évaluation de la conformité conclus entre l'Union européenne et des pays tiers.

Au cours de 2024, le service Réglementation Sécurité a notifié deux nouveaux organismes reconnus compétents pour réaliser l'évaluation de la conformité des équipements sous pression. Un organisme actif dans le secteur des équipements de protection individuelle a, quant à lui, arrêté ses activités en tant qu'organisme notifié.

Ce qui amène le nombre d'organismes notifiés à 26 fin 2024. Leurs compétences couvrent une ou plusieurs réglementations techniques.

Graphique 4. Répartition des organismes notifiés selon les réglementations sectorielles gérées par le service

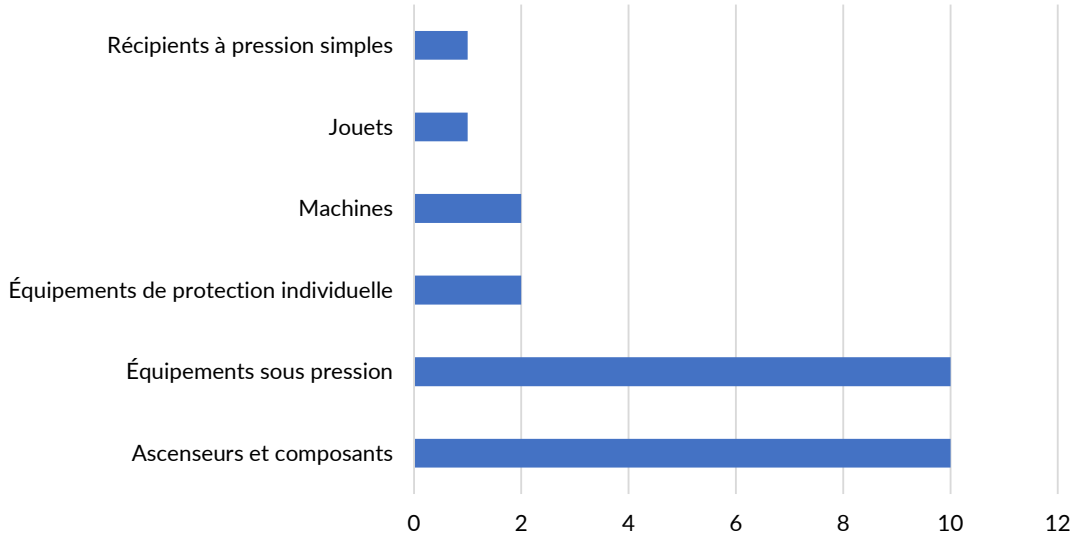

Source : SPF Economie.

Graphique 5. Évolution du nombre d'organismes notifiés pour les réglementations sectorielles gérées par le service
(2022-2024)

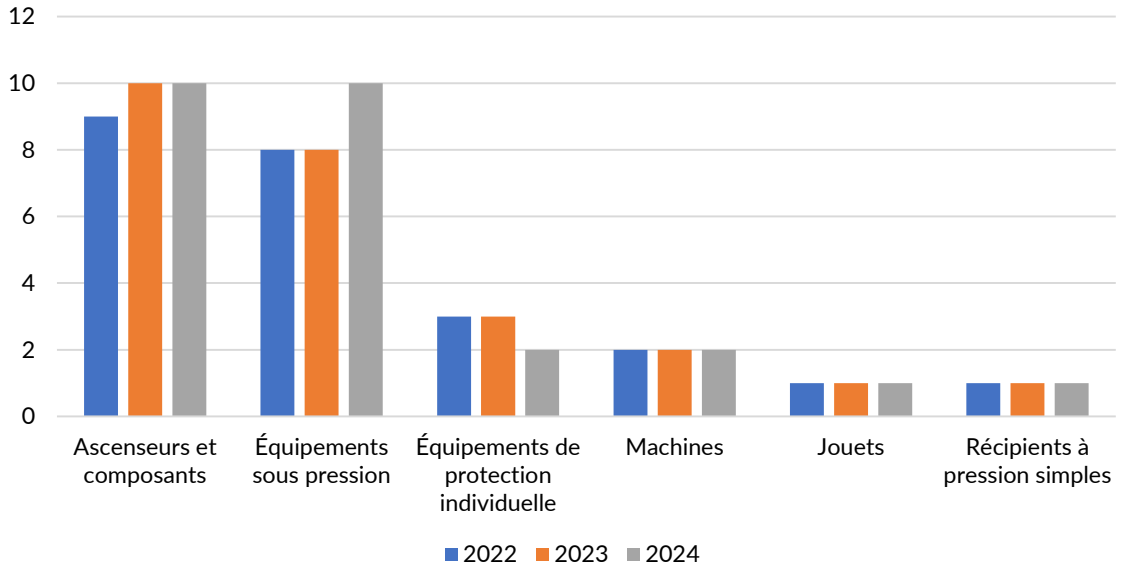

Source : SPF Economie

Après notification des organismes, l'autorité est responsable de les surveiller afin de garantir le respect des exigences réglementaires et les conditions d'un marché équitable et sûr. Le Service Réglementation Sécurité surveille ainsi 26 organismes belges reconnus pour les évaluations de la conformité ; leur expertise couvre une ou plusieurs réglementations techniques. La surveillance se fait notamment via les audits d'accréditation réalisés par BELAC et par la vérification du respect des exigences réglementaires spécifiques. La communication entre les instances est dès lors essentielle afin de garantir la pertinence des évaluations techniques des organismes notifiés et de renforcer la confiance dans l'accréditation comme base de notification.

En tant qu'autorité notifiante, le service reçoit via BelNANDO les notifications introduites par les autorités homologues des autres États Membres et peut ainsi les commenter ou s'y opposer. En moyenne, le Service Réglementation Sécurité reçoit une centaine de notifications par an (environ 10 par mois) qui concernent les 10 réglementations pour lesquelles il est compétent, avec une majorité pour les secteurs équipements sous pression, ascenseurs et équipements de protection individuelle.

Surveillance du marché

En 2024, nos services ont traité 1.070 dossiers relatifs à la sécurité des produits. Ils concernaient des jouets, des machines, des équipements de protection individuelle et des produits relevant du Code de droit économique, livre IX sur la sécurité des produits et des services (consultez le tableau 1).

Parmi les 1.070 dossiers, 248 ont été ouverts et traités à la suite d'une demande d'avis des services des Douanes.

Tableau 9. Dossiers sur la sécurité des produits ouverts en 2024 à la demande des services de Douanes

Réglementation	Nombre de dossiers services des Douanes
Sécurité générale des produits	54
Machines	20
EPI	20
Jouets	154
Total	**248**

Source : SPF Economie.

Campagne de contrôle Sécurité des vêtements d'enfants

Les objectifs de cette campagne nationale récurrente étaient de contrôler la conformité et la sécurité des vêtements pour enfants présents sur le marché belge et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Cette campagne a été lancée initialement en 2021 et s'est poursuivie depuis lors.

Cette campagne visait les vêtements destinés aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans et plus particulièrement les cordons et leurs accessoires (nœuds, dispositifs de blocage...), qui se trouvent sur ces vêtements.

En 2024, au total, 32 magasins ont été visités, 440 vêtements pour enfants ont été inspectés et 10 ont été échantillonnés. Les magasins visités étaient aussi bien des commerces exclusivement dédiés à la vente de vêtements que d'autres magasins de type supermarché. Le SPF Economie a contrôlé la conformité aux exigences techniques. Les résultats de cette campagne de contrôle seront publiés en 2025.

Campagne de contrôle européenne JAHARP2021 – Scissor Lifts

La Belgique a participé à la campagne de contrôle européenne coordonnée sur les plates-formes élévatrices à ciseaux. L'action JAHARP2021 - Scissor Platform Lifts, sous la direction de Prosafe a débuté en août 2022 et a duré deux ans (jusqu'au 31 juillet 2024). Neuf autorités de surveillance de marché issues de sept pays y ont participé, à savoir la Belgique, l'Irlande, la Lettonie, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal et la République tchèque).

Le but de la campagne était de contrôler la sécurité et la conformité des plates-formes élévatrices à ciseaux et de veiller à ce que des produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. En Belgique, on a inspecté six plates-formes élévatrices à ciseaux auprès des fabricants, des importateurs, des distributeurs et des firmes de location, avec l'aide d'un expert (tests visuels et non destructifs). Une plate-forme élévatrice à ciseaux a été prélevée et envoyée au labo pour tests techniques élargis (éventuellement destructifs).

Par ailleurs, la campagne avait aussi pour but de vérifier si les plates-formes élévatrices à ciseaux répondaient aux exigences administratives (marquage CE et autres, instructions, documentation légalement exigée).

Toutes les plateformes élévatrices à ciseaux présentaient des non-conformités par rapport aux exigences contrôlées, tant sur le plan technique que sur le plan administratif.

Sur les 7 plateformes élévatrices à ciseaux inspectées :

- 1 plateforme présentait un risque grave ;
- 5 plateformes présentaient un risque élevé ;
- 1 plateforme présentait un risque faible.

La plateforme élévatrice à ciseaux présentant un risque grave a échoué au niveau d'un certain nombre d'éléments, les principaux étant l'absence de limitation de l'inclinaison du châssis et l'absence de dispositifs empêchant son utilisation au-delà d'une certaine plage sans stabilisateurs.

5 plateformes élévatrices à ciseaux ont été évaluées comme présentant un risque élevé en raison d'une série de non-conformités techniques telles que :

- la possibilité d'utilisation au-delà d'une certaine plage sans stabilisateurs ;
- l'absence de limitation de l'inclinaison du châssis ;
- le mauvais fonctionnement du système de contrôle des charges.

Certaines non-conformités pourraient entraîner immédiatement une situation d'instabilité. Par contre, d'autres non-conformités pourraient, à terme, entraîner des phénomènes de fatigue du système de ciseaux.

1 plateforme élévatrice à ciseaux à faible risque présentait quelques non-conformités techniques mineures ainsi que certains éléments manquants dans la notice d'instructions.

Les 2 éléments au niveau desquels toutes les plates-formes élévatrices à ciseaux ont échoué semblent être sujets à interprétation dans la norme.

Les résultats de cette campagne de contrôle ont été publiés sur notre site web.

Campagne européenne de contrôle JAHARP2022 – Tronçonneuses

La Belgique participe à la campagne européenne de contrôle coordonné des tronçonneuses. L'action JAHARP2022 – Chain saws, menée par Prosafe, a débuté en avril 2023 et dure deux ans (jusqu'au 31 mars 2025). Cinq autorités de surveillance du marché y ont participé (la Belgique, la Croatie, la Finlande, l'Espagne et la République tchèque). La Finlande a dû s'en retirer suite à un manque de moyens imprévu au sein de son autorité, mais une partie de ses activités a été reprise par la Belgique afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'ensemble de l'action concertée.

L'objectif de cette campagne est de vérifier la sécurité et la conformité des tronçonneuses et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Ces tronçonneuses ont été soumises à des tests approfondis en laboratoire. L'échantillonnage (4 modèles pour la Belgique et 13 au total) et les tests ont eu lieu entre 2024 – début 2025.

En outre, la campagne a également pour but de vérifier que les tronçonneuses sont conformes aux exigences administratives (marquage CE et autres marquages, instructions, documentation légalement requise).

Les résultats de cette campagne de surveillance seront publiés en 2025.

Campagne de contrôle des nouveaux ascenseurs

Le but de ces campagnes est de contrôler si les nouveaux ascenseurs mis sur le marché en Belgique sont conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de l'arrêté royal relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs. Cette campagne a été lancée pour la première fois en 2022 et est reconduite chaque année depuis.

Dans le cadre de cette campagne, 20 ascenseurs ont été sélectionnés en 2024 sur la base des observations du premier rapport de contrôle, en vue d'un contrôle administratif et visuel.

Les résultats de ces campagnes seront regroupés et publiés en 2025.

Campagne de contrôle des masques FFP2/3

Le but de cette campagne nationale est de contrôler la sécurité et la conformité des masques de protection respiratoire proposés sur le marché (masques FFP2/3) et de veiller à ce que les masques buccaux non conformes et/ou les masques dangereux soient retirés du marché.

La campagne a commencé en 2023 et s'est terminée en 2024. Elle constitue la continuité de la campagne de contrôle nationale des masques de protection respiratoire.

Au total, 15 masques FFP2/3 ont été échantillonnés. Les masques buccaux ont été testés selon un certain nombre d'exigences de la norme EN 149:2001+A1:2009 « Équipement de protection respiratoire ». Les exigences administratives et les marquages ont aussi été contrôlés. Par la même occasion, nos services ont aussi contrôlé si les masques de protection respiratoire trouvés sur le marché satisfaisaient aux législations et aux normes européennes. Une intervention sur place a eu lieu s'il s'avérait que ce n'était clairement pas le cas. 1 seul des masques FFP2/3 ne présentait aucune non-conformité. Sur les 15 masques, 5 ont échoué aux tests techniques et 9 autres présentaient des non-conformités administratives.

Sur les 15 masques FFP2/3 testés :

- 5 présentaient un risque grave ;
- 6 présentaient un risque moyen ;
- 3 présentaient un risque faible ;
- 1 n'exigeait aucune action.

Les 5 masques avec un risque grave ont échoué à la fuite totale vers l'intérieur et/ou aux tests de pénétration avec du chlorure du sodium et de l'huile de paraffine. Le SPF Economie a, dans ces cas, établi des notifications dans le système européen Safety Gate.

6 masques ont été évalués comme présentant un risque moyen. Ils étaient conformes sur le plan technique mais ils présentaient toutes sortes de non-conformités administratives.

Les 3 masques avec un risque faible étaient également conformes au niveau technique, mais présentaient un certain nombre de non-conformités administratives mineures.

Les fabricants ou les importateurs des masques présentant un risque ont été informés de nos décisions et ont été invités à prendre les mesures nécessaires. La plupart des mesures correctives ont été prises volontairement. Un arrêté ministériel a été établi et publié concernant 1 masque présentant un risque moyen. Toutes les mesures correctrices sont suivies et contrôlées.

Les résultats de cette campagne de contrôle sont publiés sur notre site web.

Campagne de contrôle plates-formes en ligne jouets et vêtements pour enfants

La campagne « Contrôle de produits sur les plates-forme en ligne » a été réalisée via mystery shopping. Cette campagne a fait suite à la campagne « 3rd Country Webshops 2021 ». Le but était d'acheter sur les plates-formes du monde entier. La cible des produits à acheter a été placée sur les jouets pour enfants en-dessous de 3 ans et sur les vêtements pour enfants, plus précisément sur les cordons présents sur ces vêtements.

Les contrôles réalisés lors de cette campagne ont autant visé les plates-formes qui ont signé le Product Safety Pledge (PSP) que celles qui ne l'ont pas fait. Au total, 25 produits ont été commandés, 15 jouets et 10 vêtements. Un jouet n'a pas pu être livré bien qu'il ait été acheté. Les résultats de cette campagne de contrôle seront publiés sur notre site web en 2025.

Campagne de contrôle des chaises hautes

Le but de cette campagne nationale était de contrôler la conformité et la sécurité des chaises hautes pour enfants présentes sur le marché et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Cette campagne visait les chaises hautes destinées à des enfants âgés au maximum de 3 ans.

Le SPF Economie a échantillonné 10 chaises hautes sur le marché belge. Celles-ci ont été sélectionnées via des magasins en ligne, auprès des distributeurs et des producteurs.

Au niveau du contrôle administratif, 8 des 10 chaises hautes étaient conformes aux exigences administratives reprises dans le livre IX du Code de droit économique, à savoir l'indication (sur le produit ou son emballage) de l'identité et des coordonnées du producteur ainsi que la référence de la chaise haute. Pour les exigences administratives prévues dans la norme « EN 14988:2017+A1:2020 – Chaises hautes pour enfants. Exigences et méthodes d'essai. », 6 des 10 chaises hautes n'étaient pas en ordre. Pour 2 de ces chaises, les avertissements étaient présents mais ils n'étaient pas formulés exactement comme le précise la norme. Cela ne constitue toutefois pas un risque pour le consommateur.

Au niveau des tests techniques, 5 des 10 chaises hautes n'étaient pas conformes aux exigences de la norme EN 14988 contrôlées par le laboratoire. 2 des 10 chaises hautes n'étaient pas conformes aux tests des dangers d'origine mécanique. 2 autres chaises hautes n'étaient pas conformes aux tests des dangers d'origine chimique.

Les producteurs des produits présentant un risque ont été avertis de nos conclusions et ont été priés de prendre les mesures nécessaires. Toutes les mesures correctives sont suivies et contrôlées.

Les résultats de cette campagne de contrôle ont été publiés en 2024 sur notre site web.

Campagne de contrôle européenne CASP 2024 des sucettes et attaches-sucettes pour bébés

Cette campagne européenne faisait partie des activités CASP (Coordinated activities on the safety of products) 2024. Elle a commencé en février 2024 et se termine en juin 2025.

En ce qui concerne les articles de puériculture, les sucettes et attaches sucettes pour bébés ont été contrôlées.

La Belgique a prélevé dix modèles de sucettes et attaches-sucettes sur le marché belge (en ligne et hors ligne). Le but était de vérifier si ces produits étaient conformes à la réglementation sur la sécurité générale des produits et à la réglementation sur la sécurité des jouets en ce qui concerne les attaches sucettes contenant un élément ludique.

Les contrôles se sont basés sur les exigences techniques liées aux risques mécaniques et chimiques, ainsi que sur les exigences administratives (vérification des marquages, avertissements et modes d'emploi, contrôle des données de traçabilité et de la documentation technique). Les tests techniques ont été réalisés par un laboratoire externe accrédité.

Les résultats de cette campagne de contrôle seront publiés sur notre site web en 2025.

Campagne européenne de contrôle des postes à soudure laser

Cette campagne européenne de contrôle a été lancée en 2024 à l'initiative de la Suisse et se poursuivra jusqu'en octobre 2025. Les autres États membres participants sont l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

Trois périodes de contrôle sont prévues :

- période 1 : juin 2024 – septembre 2024 : au moins 2 contrôles ;
- période 2 : octobre 2024 - mai 2025 au moins 3 contrôles ;
- période 3 : mai 2025 – octobre 2025 : au moins 3 contrôles, mais il sera examiné si le champ d'application peut être étendu aux machines de nettoyage laser.

Le but est de vérifier si les postes à soudure laser présents sur le marché belge sont suffisamment sûrs, et donc satisfont aux exigences de santé et de sécurité de l'AR du 12 août 2008 relatif à la mise sur le marché des machines et la norme européenne EN ISO 11553-2:2009 « Sécurité des machines - Machines à laser — Partie 2 : Exigences de sécurité pour dispositifs de traitement laser portatifs ».

Les contrôles portent sur quelques exigences techniques et sur des exigences administratives (marquages, documents, mode d'emploi, déclaration CE de conformité), mais sans tests techniques dans un laboratoire. À l'aide d'une checklist, des contrôles ont été effectués chez les fabricants, importateurs ou distributeurs où le poste à soudure était disponible sur place.

Les résultats de cette campagne de contrôle seront publiés sur notre site web fin 2025-début 2026.

Campagne de contrôle des vestes de protection pour les motocyclistes

L'objectif de cette campagne nationale de contrôle était de contrôler la sécurité et la conformité des vestes pour les motocyclistes sur le marché belge et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Au total, 10 vestes pour motocyclistes ont été échantillonnées dans le cadre de cette campagne nationale.

Les vestes ont été sélectionnées auprès de boutiques en ligne spécialisées, de distributeurs, d'importateurs et/ou de fabricants. Deux échantillons ont également été prélevés en ligne.

La campagne avait pour objectif de contrôler certaines exigences techniques pour les vestes. Une attention particulière a également été accordée aux exigences administratives telles que le marquage et les documents d'accompagnement, y compris la documentation technique.

Les tests techniques ont été effectués par un laboratoire externe accrédité. Deux vestes ont échoué à l'un des tests techniques et une seule veste était conforme tant sur le plan administratif que technique.

Les résultats de cette campagne de contrôle seront publiés sur notre site web en 2025.

Campagne de contrôle des jouets destinés aux foires

En 2024, une campagne de contrôle des entreprises a été combinée avec une campagne de contrôle des produits axée sur les grossistes forains et les projectiles jouets. Cela comprend à la fois un contrôle administratif et un contrôle technique (prélèvement d'échantillons).

La campagne de contrôle d'entreprise a été menée auprès des grossistes forains où le SPF a contrôlé, à l'aide d'articles de jouets, s'ils avaient respecté leurs obligations en tant que distributeurs/importateurs. Lors de ce contrôle, des échantillons de projectiles jouets (jouet pistolet qui tire des projectiles, arc et flèches) ont également été prélevés.

Au total, 8 entreprises ont été contrôlées et 19 produits ont été échantillonnés et testés.

Les résultats de cette campagne de contrôle seront publiés sur notre site web en 2025.

3.1.6. Sécurité des services

Réglementation

Sur la base des résultats de l'évaluation de l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des aires de jeux (AR Équipements d'aires de jeux) et de l'arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux (AR Aires de jeux) réalisée en 2023, le Service Réglementation Sécurité a décidé de commencer la révision des réglementations des aires de jeux et de leurs équipements en 2024.

Cette révision porte notamment son attention sur :

- la clarification de certaines terminologies ;
- les conditions pour la mise sur le marché des équipements d'aires de jeux ;
- les conditions d'exploitation des aires de jeux dont l'analyse de risques ;
- les inscriptions sur les aires de jeux.

L'arrêté royal du 25 avril 2004 portant réglementation de l'organisation des divertissements actifs et l'arrêté royal du 4 mars 2002 portant réglementation de l'organisation des divertissements extrêmes ont maintenant 20 ans. Pendant cette période, toutes les parties impliquées ont pu éprouver des difficultés ou des limitations lors de sa mise en œuvre. C'est pourquoi le service Réglementation Sécurité a réalisé une évaluation de ces deux AR en 2024 afin d'apporter des informations sur la clarté et l'applicabilité de la réglementation en vue d'une éventuelle révision de ces deux réglementations. Sur la base des réponses reçues, nos services décideront en 2025 s'il est nécessaire de revoir ces deux arrêtés royaux et le cas échéant, ils se pencheront sur la manière de modifier ces réglementations.

Surveillance du marché

Les contrôles de routine suivants ont été effectués :

- aires de jeux (337 contrôles)
- attractions (46 contrôles)
- attractions foraines (25 contrôles)
- divertissements actifs et extrêmes (54 contrôles)
- centres de bronzage (102 contrôles)
- sécurité générale des services (1 contrôle)

De plus, 43 plaintes et notifications ont été examinées. Voici leur répartition en fonction des domaines concernés :

- sécurité des aires de jeux : 20
- sécurité des ascenseurs : 7
- divertissements actifs : 5
- exploitation des attractions foraines : 1
- centres de bronzage : 4
- plaintes basées sur le Code de droit économique : 6

Au final, 54 notifications d'accidents et d'incidents ont été examinées.

Contrôles des ascenseurs

En 2024, le SPF Economie a réalisé conjointement avec le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) des contrôles sur la sécurité des ascenseurs.

En 2024, les services externes de contrôle technique (SECT) ont présenté à la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité une liste des ascenseurs contrôlés qui présentaient des non-conformités techniques graves. Ces ascenseurs ont été ensuite répartis entre le SPF ETCS et le SPF Economie selon leurs compétences . Sur la base du plan de contrôle de la direction générale, on a procédé à une sélection arbitraire à partir de la liste des ascenseurs qui avaient été attribués au SPF Economie. Les ascenseurs ont ensuite été contrôlés par les services externes de la direction générale .

Les gestionnaires des ascenseurs présentant des non-conformités techniques ont été suivis en vue de la régularisation des infractions et des non-conformités. Si nécessaire, l'ascenseur concerné a été mis à l'arrêt immédiatement. Les gestionnaires d'ascenseurs présentant des anomalies techniques peuvent recevoir une proposition de transaction. Le dossier peut être transmis au ministère public, après quoi une procédure judiciaire peut être entamée. En outre, l'ascenseur peut également être saisi en cas de non-coopération de l'exploitant.

360 contrôles avaient trait aux ascenseurs pour lesquels les services externes de contrôle technique avait délivré un certificat de mise hors service. 7 contrôles ont été réalisés à la suite de plaintes et 2 consécutives à des incidents. Lors de ces 360 inspections, 104 ascenseurs ont été jugés conformes.

Pour 234 ascenseurs non conformes pour lesquels le contrôle du SPF Economie avait mis en évidence des infractions, des mesures non répressives ont été prises. Des mesures répressives ont par ailleurs *été* intentées pour 22 ascenseurs : 15 avertissements ont été émis et dans 7 cas un procès-verbal *a été* rédigé. En outre, 3 transactions administratives ont été proposées. Dans 6 cas, un procès-verbal a été dressé pour les autorités judiciaires.

Campagne de contrôle des divertissements extrêmes de type « death-ride » - Résultats 2024

Un death-ride (course de la mort) est un divertissement extrême. Il consiste, pour le participant, à descendre depuis une hauteur, suspendu à un câble ou une corde, généralement à l'aide d'un système de poulie, jusqu'au sol ou une plateforme située plus bas. Il s'agit d'une descente vertigineuse à grande vitesse. Le principal attrait pour le participant est donc de ressentir une sensation de danger, de risque ou de défi.

Il va de soi qu'une telle activité comporte des risques. Pour garantir la sécurité des death-rides, les organisateurs doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mars 2002 portant réglementation de l'organisation de divertissements extrêmes. Au cours de la campagne, nos services ont vérifié si cette réglementation était bien respectée par les organisateurs.

Lorsque cela s'est avéré nécessaire, des mesures ont été imposées afin de régulariser la situation et d'assurer la sécurité du divertissement extrême.

Des installations fixes, mobiles et temporaires ont été contrôlées.

Résultats

- 11 organisateurs ont été contrôlés. Huit avertissements ont été émis, enjoignant les organisateurs de se mettre en conformité après la constatation de non-conformités. Des contrôles de suivi seront effectués en 2025 pour vérifier si les infractions relevées ont été corrigées.
- Les infractions les plus fréquemment constatées sont :
  - l'absence d'analyse des risques et des mesures de prévention associées ;
  - l'omission de l'inventaire des produits nécessaires ayant un impact sur la sécurité ;
  - l'impossibilité de démontrer que les collaborateurs chargés de la sécurité ont suivi la ou les formations nécessaires.

Conclusion

Cette campagne a révélé que les organisateurs ne connaissent pas ou très peu la réglementation applicable.

Le respect de la réglementation relative aux divertissements extrêmes est pourtant essentiel pour proposer ces activités en toute sécurité.

3.2. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité réglemente et veille aux mesurages corrects et fiables

3.2.1. Produits préemballés

Contrôles de produits conditionnés effectués par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud

Les services de contrôle de la Division Métrologie vérifient sur le terrain le respect du livre VI du Code de droit économique en ce qui concerne les produits conditionnés.

Tableau 10. Contrôles de routine sur les quantités réelles des produits conditionnés réalisés par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud, à l'exception des contrôles effectués dans le cadre d'une campagne de contrôle

Lots contrôlés	Établissements contrôlés	Lots conformes	Procès-verbal d'avertissement	Procès-verbal (transaction pécuniaire)	Parquet
1.703	394	1.273 (75 %)	190 (11 %)	228 (13 %)	12 (1 %)

Source : SPF Economie.

3.2.2. Instruments de mesure et de pesage

Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article VIII.43 du Code de droit économique, certains mesurages du circuit économique - les mesurages effectués pour le calcul des perceptions et restitutions et d'autres mesurages, pour lesquels des exigences ont été spécifiées par arrêté royal - doivent être effectués à l'aide d'instruments de mesure vérifiés. Pour être considéré comme « vérifié », un instrument doit en général être soumis aux obligations de vérification suivantes :

- l'approbation de modèle
- la vérification primitive
- la vérification périodique

Ces opérations sont attestées par l'apposition de marques, signes ou par la délivrance de certificats de vérification. La vérification périodique s'effectue en principe tous les quatre ans, sauf disposition contraire dans des arrêtés d'exécution particuliers.

© Adobe Stock.com

Le marché unique européen pour les instruments de mesure

Depuis plus de 30 ans, les instruments de mesure sont repris dans la règlementation européenne harmonisée en faveur du marché européen unique. Pour plusieurs familles d'instruments de mesure, les exigences essentielles générales et spécifiques, ainsi que les obligations des fabricants, importateurs et distributeurs, voire des autres opérateurs économiques, sont spécifiées dans les directives européennes.

Pour les instruments de mesure qui relèvent du domaine d'application des règles européennes harmonisées, l'accès au marché belge ne peut pas être entravé. Pour ces instruments de mesure ou ces familles d'instruments de mesure, il n'existe aucune disposition supplémentaire particulière, à moins que ceci ne soit expressément autorisé par la réglementation européenne concernée.

En 2016, les deux directives les plus récentes ont été transposées en droit belge respectivement par le biais de l'arrêté royal du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et l'arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure.

Tableau 11. Aperçu des instruments de mesure pour lesquels il existe des règles européennes harmonisées

Famille d'instruments de mesure	**Exigences essentielles**	
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	NAWID (a)	Annexe I
Compteurs d'eau	MID (b)	Annexes I et III
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume	MID	Annexes I et IV
Compteurs d'électricité	MID	Annexes I et V
Compteurs d'énergie thermique	MID	Annexes I et VI
Ensembles de mesurage de quantités de liquides autres que l'eau	MID	Annexes I et VII
Instruments de pesage à fonctionnement automatique	MID	Annexes I et VIII
Taximètres	MID	Annexes I et IX
Mesures matérialisées (de longueur et de capacité à servir)	MID	Annexes I et X
Instruments de mesure dimensionnelle	MID	Annexes I et XI
Analyseurs de gaz d'échappement	MID	Annexes I et XII

(a) NAWID : directive 2014/31/UE instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposée par l'arrêté royal du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.
(b) MID : directive 2014/32/UE instruments de mesure, transposée par l'arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure.
Source : SPF Economie.

La conformité de l'instrument de mesure avec les exigences essentielles de la directive européenne est attestée par la déclaration de conformité UE qui l'accompagne et par l'apposition, par le fabricant, du marquage CE sur l'instrument, avec le marquage métrologique supplémentaire. Pour de tels instruments, aucune approbation de modèle particulière n'est exigée et le service métrologique belge (actuellement appelé Division Métrologie de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité) ne réalise aucune vérification au préalable. Autrement dit, les instruments de mesure pourvus du marquage CE et du marquage métrologique supplémentaire et accompagnés d'une déclaration de conformité UE peuvent être mis sur le marché en Belgique et être employés comme instruments de mesure vérifiés. Il incombe au fabricant ou à l'importateur de s'assurer que les instruments de mesure proposés sur le marché satisfont aux exigences applicables.

En 2024, les collaborateurs du Service Règlementation Métrologie ont fourni un effort considérable afin de prendre part à l'échange international d'informations et de connaissances, en participant entre autres activement au groupe de travail informel d'autorités de surveillance du marché (Administrative Cooperation for Market Surveillance - AdCo) de la Commission européenne pour les instruments de mesure et aux différents groupes de travail et organes de l'European Cooperation in Legal Metrology (WELMEC).

Délégation de compétences pour les opérations de vérification périodique

La vérification périodique a en principe lieu tous les quatre ans, sauf si spécifié différemment par des modalités d'exécution particulières, d'application sur certains groupes ou types d'instruments de mesure. En outre, ces modalités d'exécution peuvent prévoir que les instruments de mesure doivent être soumis à un contrôle technique pour vérifier si ceux-ci satisfont (encore) aux exigences et s'ils sont en bon état de fonctionnement. Le contrôle technique peut être effectué d'office ou sur demande d'un consommateur ou d'un autre opérateur économique.

Initialement, toutes les opérations de vérification et de contrôle technique étaient effectuées par des agents de la Division Métrologie. Depuis 2008, il est possible de déléguer les opérations de vérification périodique à un organisme d'inspection agréé à cet effet. Cette possibilité a été introduite pour plusieurs raisons :

- la possibilité de développer une nouvelle activité commerciale et de participation au marché pour les entreprises qui ont développé ou veulent développer l'expertise technique nécessaire ;
- la maîtrise de la charge de travail de la Division Métrologie en déplaçant le centre de gravité des tâches opérationnelles et techniques vers des activités de surveillance tout en offrant une réponse à la diminution plus marquée des moyens en personnel de l'administration.

La délégation de la vérification périodique a déjà été mise en œuvre pour différents groupes d'instruments de mesure, notamment

- les pompes à carburant
- les taximètres
- les instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique
- les compteurs d'eau froide
- les réservoirs de stockage
- les équipements de mesure de liquides sur des camions citernes

Les listes détaillées sont consultables sur notre site web.

Tableau 12. Nombre d'organismes d'inspection agréés pour l'exécution de la vérification périodique en Belgique (situation fin 2024)

Famille d'instruments de mesure	Nombre d'organismes d'inspection agréés
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	29
Instruments de pesage à fonctionnement automatique	15
Taximètres	4
Installations de mesure de liquides (ex : pour pompes routières et camions citernes)	23
Jaugeurs automatiques (réservoirs de stockage fixes)	4
Compteurs d'eau froide	1
Réservoirs de stockage	2

Source : SPF Economie.

Approbations de modèles

Pour les instruments de mesure pour lesquels aucune exigence n'est fixée au niveau européen et qui, en Belgique, doivent répondre à des règles particulières en application de l'article VIII.43 du Code de droit économique, le Service Réglementation Métrologie peut, à la demande du fabricant ou du distributeur, délivrer une approbation de modèle. En 2024, le Service Approbations de modèle a traité et clôturé dix dossiers avec une décision favorable.

Tableau 13. Approbations de modèles délivrées en 2024

Type d'instrument de mesure	Approbation initiale	Adaptation ou prolongation de l'approbation existante
Éthylotest antidémarrage/alcootest	1	2
Pompe à carburant pour GNC	0	0
Cinémomètres	0	3
Jaugeurs automatiques pour réservoirs de stockage fixes	0	1
Ensemble de mesurage pour liquides sur camions-citernes	2	0
Masses étalons de 100 à 5.000 kg	0	0
Stations de comptage de gaz (autorisations d'emploi)	0	1

Source : SPF Economie.

Opérations de vérification et de contrôle menées par les services Contrôle Métrologie Nord et Sud

Le tableau 14 donne un aperçu global des contrôles des instruments de mesure, en ce compris les opérations de vérification « vérification primitive » et « vérification périodique », réalisées par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud en 2024. Les contrôles réalisés dans le cadre des campagnes de contrôles spécifiques ne sont pas repris dans ces chiffres.

© Adobe Stock.com

Tableau 14. Aperçu global des contrôles des instruments de mesure, excluant les campagnes de contrôle, effectués par les services de contrôle Métrologie Nord et Sud

	Type de contrôle						Résultat du contrôle				
	Contrôle administratif	Contrôle technique à l'initiative de la Métrologie	Contrôle technique à la demande du client	Vérification primitive	Vérification périodique	Total général	Conforme	Rejeté	Décision reportée	Avertissement	Transaction (règlement amiable) ou pro justitia
Masses	0	0	0	0	622	622	622	0	0	0	0
Compteurs d'eau	0	1	167	10.633	1	10.802	10.748	53	1	0	0
Compteurs de gaz	0	0	2	0	0	2	2	0	0	0	0
Jaugeurs automatiques	15	0	0	0	0	15	15	0	0	0	0
Réservoirs de stockage	17	0	0	140	256	413	413	0	0	0	0
Pompes pour GNC	14	2	0	7	289	312	307	1	0	4	0
Pompes pour GPL	29	56	0	0	0	85	63	10	0	9	3
Pompes deux-temps	0	1	0	0	19	20	20	0	0	0	0
Pompes à carburant (essence/diesel/gasoil)	2.109	523	0	0	0	2.632	2.327	76	0	189	40
Équipements de mesurage sur camions-citernes	16	33	1	2	0	52	48	0	0	4	0
Jaugeurs sur camions-citernes	5	5	0	49	332	391	373	1	10	0	7
Pompes additives	4	3	0	0	0	7	7	0	0	0	0
Stations de chargement pour liquides	4	2	0	0	0	6	5	1	0	0	0
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	5.036	852	0	0	2	5.890	4.799	57	30	806	198
Instruments de mesure à fonctionnement automatique	402	26	0	0	604	1.032	962	16	7	47	0
Instruments de mesure tridimensionnels	15	0	17	0	1	33	33	0	0	0	0
Total global	7.666	1.504	187	10.831	2.126	22.314	20.744	215	48	1.059	248

Source : SPF Economie.

Les services Contrôle Métrologie Nord et Contrôle Métrologie Sud détiennent une accréditation ISO/IEC 17020 : 2012 comme organismes d'inspection pour le contrôle des pompes à carburant, pour les instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique et pour la masse des pré-emballages.

Campagnes de contrôle menées par les services de contrôle Métrologie Nord et Métrologie Sud

Dans le cadre du plan de contrôle 2024, les services de contrôle ont réalisé cinq campagnes de contrôle spécifiques sur les instruments de mesure. Vous trouverez les résultats ci-dessous par type d'instrument de mesure.

A. Instruments de pesage à fonctionnement automatique et non automatique

Réglementation

- Arrêté royal du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique
- Arrêté royal du 28 septembre 2010 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique
- Arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure

Campagne « NAWI ponts-bascules »

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en particulier des ponts-bascules.

Tableau 15. Contrôles administratifs des instruments de pesage non automatiques – ponts-bascules

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	129
Instruments en ordre	126 (97,7 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	3 (2,3 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 16. Contrôles techniques des instruments de pesage non automatiques – ponts-bascules

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	32
Instruments en ordre	32 (100 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	0 (0 %)

Source : SPF Economie.

Campagne NAWI commerce de détail – grandes villes

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail – grandes villes.

Tableau 17. Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les grandes villes

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	598
Instruments en ordre	485 (81,1 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	113 (18,9 %)

Source : SPF Economie.

Tableau 18. Contrôles techniques des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les grandes villes

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	165
Instruments en ordre	161 (97,6 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	4 (2,4 %)

Source : SPF Economie.

Campagne NAWI commerce de détail– marchés publics

Il s'agit de contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les marchés publics.

Tableau 19. Contrôles administratifs des instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés dans le commerce de détail dans les marchés publics

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	435
Instruments en ordre	305 (70,2 %)
Instruments présentant des non-conformités administratives	130 (29,8 %)

Source : SPF Economie.

B. Équipements de mesurage pour les liquides autres que l'eau

Réglementation

- Arrêté royal du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure
- Arrêté royal du 26 septembre 2013 relatif à la vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

Campagne Pompes à carburant – biodiesel

Il s'agit de contrôles techniques des pompes à carburant dans les stations-service : contrôles spécifiques sur le biodiesel.

Tableau 20. Contrôles techniques des pompes à carburant – biodiesel

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	10
Instruments en ordre	10 (100 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	0 (0 %)

Source : SPF Economie.

Campagne Pompes à carburant – high speed diesel"

Il s'agit de contrôles administratifs et techniques des pompes à carburant dans les stations-service : contrôles spécifiques des pompes à diesel à grande vitesse (pompes à haut débit).

Tableau 21. Contrôles administratifs des pompes à carburant – high speed diesel

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles administratifs	104
Instruments en ordre	100 (96,1%)
Instruments présentant des non-conformités administratives	4 (3,9 %)

Source: SPF Economie

Tableau 22. Contrôles techniques des pompes à carburant – high speed diesel

	Nombre d'instruments de mesure
Contrôles techniques	15
Instruments en ordre	13 (86,6 %)
Instruments présentant des non-conformités techniques	2 (13,4 %)

Source : SPF Economie

3.3. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité se porte garante de la qualité

3.3.1. Soutien scientifique

Métrologie scientifique et traçabilité : le Service Etalons Nationaux

Le Service Etalons Nationaux a comme activités principales la recherche métrologique, la réalisation de la traçabilité aux unités de mesure primaires du système SI et la mise à disposition des connaissances métrologiques. Un système d'unités de mesure uniforme à l'échelle mondiale, combiné à la confiance nationale et internationale dans les résultats de mesure, constitue la base du commerce équitable, de la protection des consommateurs, du progrès technologique et de la stimulation de la recherche et du développement.

L'économie et l'environnement, au niveau national ou international, dépendent fortement de résultats de mesures fiables, reconnus et acceptés au niveau international. Ces résultats ne doivent pas constituer un obstacle technique au commerce et à l'environnement. Une condition nécessaire pour cela est une infrastructure métrologique bien répandue, largement utilisée et robuste.

Le SPF Economie encourage la production et le commerce, et stimule la compétitivité des entreprises belges en fournissant l'infrastructure technique et la compétence scientifique nécessaires pour mettre en œuvre des étalons de mesure primaires de la plus haute précision et des services compatibles avec ceux d'autres pays.

La qualité des produits et services et, de manière plus générale, le développement du commerce international sont étroitement liés à une maîtrise optimale des mesures. Il faut en outre veiller à satisfaire aux exigences les plus sévères des technologies high-tech, en termes d'infrastructure et d'incertitude de mesure, afin de permettre le développement de l'industrie belge dans un cadre national et international. Seules l'amélioration continue des étalons primaires de mesure et de l'infrastructure d'étalonnage et leur évolution selon les besoins de la société peuvent y contribuer.

Dans ce contexte, de nombreux pays ont beaucoup investi dans le développement de leurs infrastructures métrologiques, considérées comme une composante de leur indépendance nationale. Des collaborations internationales ont été initiées, sur le plan européen via EURAMET et sur le plan mondial via le Bureau international des Poids et Mesures (BIPM) et le CIPM-MRA (Comité international des Poids et Mesures – Mutual Recognition Agreement), ce qui permet d'accélérer l'échange de connaissances.

Il est toutefois nécessaire que chaque pays s'efforce de contribuer à un réseau européen fiable de traçabilité aux unités SI. C'est également le cas de la Belgique, notamment afin de garantir la fiabilité de ses propres infrastructures critiques.

Le Service Etalons Nationaux ne réalise actuellement que quelques unités SI sur le plan national, et assure la traçabilité des résultats de mesure vers des étalons nationaux pour l'industrie, les centres de recherche et les laboratoires accrédités. Cette traçabilité contribue à la confiance du consommateur dans le marché des biens et des services, dans la qualité des produits et contribue aux mesures fiables et justes dans tous les domaines dont la recherche et le développement. En 2024, les principaux utilisateurs directs des services fournis par le Service Etalons Nationaux étaient

- l'industrie
- les centres de recherche
- les universités
- les laboratoires accrédités
- la métrologie légale
- les organismes de contrôle
- BELAC
- les projets de recherche européens

Pour l'étalonnage des propres baromètres, une nouvelle méthode interne a été développée.

L'utilisation d'un contrôleur de pression comme étalon de référence et la combinaison de trois logiciels différents ont permis d'automatiser entièrement cette méthode. Cela permet d'économiser du personnel, du temps et des coûts.

En même temps, un avis a été émis à la demande de l'IRM concernant le développement d'une méthode similaire pour l'étalonnage des baromètres enregistrant la pression atmosphérique dans les stations météorologiques à Uccle.

Le service a développé les étalonnages et a fourni un avis de très haut niveau dans les domaines suivants :

- la nanométrologie
- la métrologie dimensionnelle
- les mesures électriques
- les masses
- la pression
- la thermométrie
- le temps et les fréquences

Les principaux piliers des activités du Service Etalons Nationaux sont :

- la réalisation et la gestion des étalons nationaux pour les unités SI ;
- la confiance dans les résultats de mesures et leurs équivalences nationales et internationales ;
- le lancement et la réalisation de développements et d'innovations permettant de continuer à satisfaire les besoins en évolution sur les plans de la technique de mesure, scientifique et métrologique ;
- le soutien offert à ceux qui ont besoin de connaissances et communications métrologiques.

Cependant, en raison d'un manque de moyens et de personnel, les deux derniers points ont fait l'objet d'une activité de plus en plus réduite. Or, l'innovation et le développement sont indispensables pour soutenir durablement l'industrie belge.

Tableau 23. Étalonnages réalisés en 2024

	2024
Nombre de certificats d'étalonnage délivrés	242
Nombre d'objets étalonnés	821
Nombre de résultats d'étalonnage	2.060

Source : SPF Economie

En 2024, le délai d'exécution moyen pour tous les étalonnages combinés (du plus simple au plus complexe) était de 31,5 jours calendaires. Le délai médian était de 22 jours.

Le Service Etalons Nationaux collabore activement au partenariat européen EPM (European Partnership on Metrology). Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du programme européen Horizon Europe. EPM. Il vise la recherche et le développement innovant en matière de métrologie dans une coopération coordonnée entre les instituts métrologiques nationaux, le monde académique et l'industrie. Le partenariat coordonne des projet de recherche afin de répondre aux grands défis et pour soutenir et mettre au point le système SI des unités de mesure.

En complément de cette collaboration européenne, le Service Etalons Nationaux collabore également au niveau international avec les instituts métrologiques nationaux et d'autres organisations afin de réaliser le temps international. Ceci passe par notre participation à la « key comparaison in time, CCTF-K001.UTC », dont les résultats sont publiés chaque mois, et à la réalisation de l'UTCr (Universal Time Coordinated rapid), dont les résultats sont publiés chaque semaine.

Dans le cadre des services publics, le Service Etalons Nationaux a démarré un projet pour la répartition de l'échelle de temps de référence UTC (SMD) au début 2019. Une nouvelle horloge à hydrogène a été mise en service début 2022. Celle-ci est devenue la nouvelle horloge de référence pour la réalisation de l'UTC (SMD). Sa stabilité contribue à la stabilité de notre temps de référence UTC(SMD), dont l'écart quotidien moyen était de -1,39 nanosecondes, avec un minimum de -5,5 nanosecondes et un maximum de +2,4 nanosecondes. L'horloge est disponible sur le site web du SPF Economie. Trois serveurs NTP ntp1conomie.fgov.be, ntp2.economie.fgov.be et ntp3.economie.fgov.be étaient accessibles en permanence toute l'année 2024.

Graphique 6. Écarts de l'UTC (SMD) par rapport à l'UTC et à l'UTCr au cours de l'année 2024

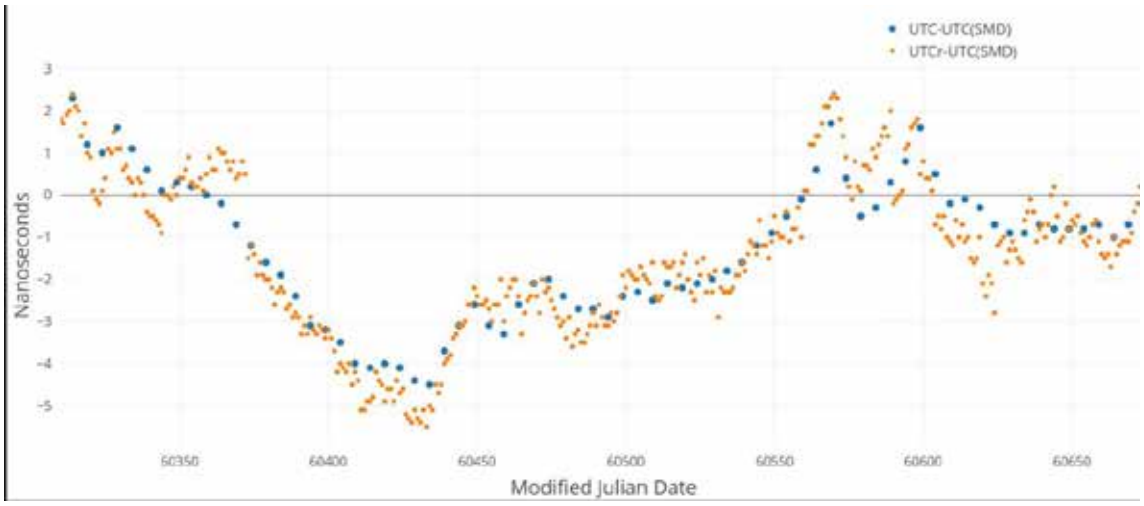

Le graphique 6 montre les écarts de l'UTC (SMD) par rapport à l'UTC et à l'UTCr au cours de l'année 2024, tels que rapportés par le BIPM. Les écarts sont exprimés en nanosecondes et donnent un aperçu de la précision et de la stabilité de l'UTC(SMD) par rapport à la norme mondiale de temps.

Soutien scientifique aux autres directions générales du SPF Economie

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité offre un soutien scientifique à plusieurs services du SPF Economie. En 2021, le SPF Economie a créé une adresse e-mail pour disposer d'un point de contact pour toutes les questions scientifiques (measurementscience@economie.fgov.be).

Elle donne à la Direction générale de l'Energie (Fapetro) et à la Direction générale des Analyses économiques et de l'Economie internationale des avis et soutiens purement scientifiques et techniques, notamment dans la rédaction de législations ou en lien avec l'interprétation de résultats d'analyses, de réglementations ou concernant la signification et l'impact d'exigences de qualités imposées aux produits vendus sur le marché belge.

Outre le traitement de diverses plaintes de consommateurs et de concurrents, la Direction générale de l'Inspection économique, en étroite collaboration avec la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité, a organisé plusieurs campagnes de contrôle.

3.3.2. Accréditation dans un contexte national et international

L'organisme d'accréditation belge BELAC est chargé de l'accréditation des laboratoires, des organismes d'inspection, des organismes de certification, des producteurs de matériaux de référence, des organismes de validation et de vérification et des organisateurs d'essais d'aptitude, qui ont démontré leur expertise dans leurs activités et qui veulent en recevoir une preuve formelle et indépendante. La compétence de ces organismes en matière d'évaluation de la conformité est évaluée entre autres conformément aux exigences des normes d'accréditation internationales pertinentes. L'accréditation contribue de la sorte à la promotion de la libre circulation des biens et services, où la priorité est accordée à la conformité et à la sécurité. En outre, l'accréditation offre aux autorités réglementaires un instrument puissant pour la sélection de partenaires compétents pour la mise en œuvre de leur politique.

BELAC a continué à investir en 2024 dans le maintien et l'élargissement de ses activités centrales, axées sur le soutien de la confiance dans l'impartialité et l'expertise des organismes accrédités.

Organisation et management de BELAC

Système de management BELAC selon ISO/IEC 17011:2017

En tant qu'organisme national d'accréditation, BELAC doit travailler conformément aux exigences du règlement européen 765/2008, de la norme ISO/IEC 17011:2017 et des dispositions supplémentaires internationales de l'European co-operation for Accreditation (EA), de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), de l'International Accreditation Forum (IAF) et du Forum of Accreditation and Licencing Bodies (FALB). Ces exigences sont documentées dans le système de management de BELAC et leur mise en œuvre nécessite un suivi continu pour continuer à satisfaire aux exigences applicables aux signataires des accords de reconnaissances mutuelles de l'EA, l'ILAC, l'IAF et du FALB.

En 2024, BELAC a travaillé continuellement à la révision régulière des documents actuels et au développement de nouveaux documents, au suivi et au traitement des litiges, des recours et des non-conformités constatées entre autres lors des audits internes ou externes. BELAC fait rapport sur l'évolution du système de management à la Commission de coordination de BELAC où toutes les parties prenantes sont représentées. Cette commission constitue l'organe stratégique de BELAC.

Auditeurs et experts

Les auditeurs et experts BELAC constituent l'instrument le plus important de l'organisme d'accréditation, étant donné qu'ils apportent l'expertise nécessaire pour l'évaluation de la compétence et du niveau de performance des organismes accrédités. En 2024, différents jours de formation ont été organisés soit pour informer les auditeurs sur les développements les plus récents soit pour former de nouveaux auditeurs. Il s'agit entre autres des formations suivantes :

- formation de pré-auditeur ISO/IEC 17043
- formation d'auditeur ISO/IEC 17029 (pour le domaine CyFun)
- module de formation C pour auditeurs ISO/IEC 17020
- formation interne pour les gestionnaires de dossiers

Membres du personnel

Fin 2024, la Division Accréditation employait 25 collaborateurs de niveau A et 9 collaborateurs administratifs (niveau B, C et D).

Activités de BELAC en quelques chiffres

En 2024, 23 nouveaux certificats d'accréditation ont été délivrés, dont la plus grande partie a été attribuée aux laboratoires médicaux (35 %).

Un nombre total de 612 certificats d'accréditation actifs a ainsi été atteint fin 2024.

Le secteur médical, le secteur alimentaire, l'environnement, la construction et la métrologie légale restent les secteurs économiques dans lesquels l'accréditation joue un rôle de premier plan. Le recours à l'accréditation est particulièrement prépondérant dans le cadre de la réglementation nationale et/ou de la notification relative aux directives européennes.

Graphique 7. Nombre de certificats d'accréditation délivrés au 31.12.2024

Statut à la fin de l'année.

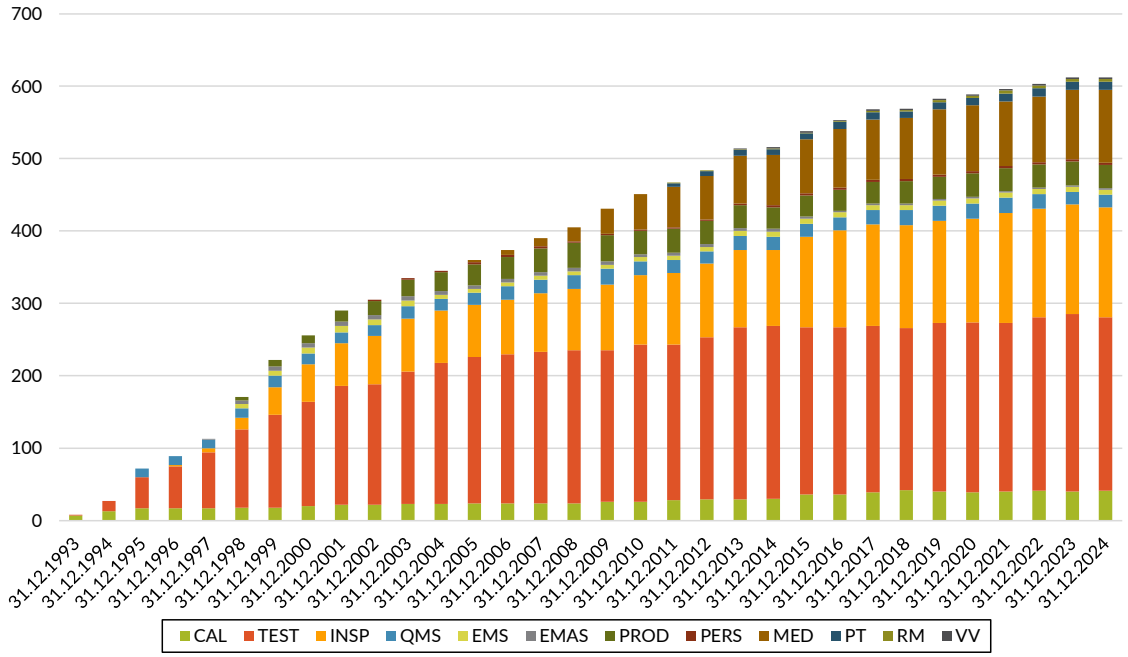

Source : SPF Economie.

Nouveaux développements en accréditation

BELAC est principalement actif dans le secteur réglementé, dans lequel les autorités compétentes requièrent une accréditation comme preuve de la compétence des organismes d'évaluation de la conformité qui se portent candidat pour un agrément national ou pour une notification relative à la réglementation européenne.

BELAC est de plus en plus consulté de manière proactive dans le cadre d'initiatives législatives pour expliquer le principe d'accréditation comme mécanisme de reconnaissance ou de surveillance de marché, permettant aux autorités concernées de faire un choix dans le cadre de ces initiatives législatives.

Au niveau européen et national, la législation fait de plus en plus référence à l'importance de l'accréditation. C'est la raison pour laquelle BELAC développe des activités d'accréditation dans de nouveaux secteurs tels que la cybersécurité et étend ses activités d'accréditation dans le domaine de la durabilité dans le cadre du Pacte vert européen. Dans ce contexte, BELAC était toujours étroitement impliqué en 2024 dans les évolutions de la législation en matière de cybersécurité, mais aussi dans le développement de nouveaux domaines d'accréditation dans le cadre de la durabilité (notamment CBAM, EU-ETS2, CSRD).

Activités internationales de BELAC

Les activités d'accréditation à l'étranger

En tant qu'organisme belge d'accréditation, BELAC est principalement impliqué dans les accréditations des organismes belges pour l'évaluation de la conformité. Pour les demandes émanant des autres pays européens, les dispositions du règlement 765/2008 sont strictement observées.

Les demandes provenant de pays non européens sont toujours évaluées à la lumière de la compétence disponible et des limites pratiques éventuelles, comme la langue. BELAC a pour l'instant accrédité un certain nombre d'organismes étrangers pour l'évaluation de la conformité (principalement des laboratoires) notamment au Bénin, en Ouganda et en Côte d'Ivoire.

Participation à des activités d'EA, ILAC, IAF et du FALB

Au plan international, BELAC a participé activement aux différents groupes de travail et comités de l'European cooperation for Accreditation (EA), de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), de l'International Accreditation Forum (IAF) et du Forum for Accreditation and Licencing Bodies (FALB).

BELAC est signataire de tous les accords de reconnaissance mutuelle qui existent actuellement sous l'égide des organisations susmentionnées. Les organismes d'accréditation qui sont signataires de ces accords reconnaissent l'équivalence et la fiabilité des services d'accréditation des cosignataires. Cette reconnaissance s'étend aux certificats et aux rapports d'évaluation émis par les organismes accrédités par les signataires.

Les organismes d'accréditation nationaux ne sont admis comme signataires des accords de reconnaissance mutuelle qu'après une évaluation stricte de leur fonctionnement par une équipe de représentants d'autres organismes d'accréditation afin de vérifier le respect continu des exigences de la norme ISO/IEC 17011 :2017 (la norme internationale reconnue pour les organismes d'accréditation) et des exigences supplémentaires de EC, EA, ILAC, IAF et FALB.

En 2024, une évaluation par les pairs du FALB a eu lieu pour le secteur EMAS. Les résultats de cette évaluation sont attendus en 2025.

Cadre légal

CDE, livre VIII, titre 2 : accréditation, dans lequel sont reprises les dispositions de la loi du 20 juillet 1990.

Arrêté royal du 31 janvier 2006 portant création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité

3.3.3. Qualité dans la construction

Pour les produits de construction

Cadre législatif

En Belgique, la commercialisation des produits de construction est régie par la loi du 21 décembre 2013 portant exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (CPR), et abrogeant diverses dispositions (Moniteur belge du 20 janvier 2014).

Publication du règlement européen 2024/3110 relatif à la commercialisation des produits de construction (nCPR)

Le règlement européen 2024/3110 relatif à la commercialisation des produits de construction (nCPR) a été publié le 18 décembre 2024 .

Ce règlement prévoit une longue période de transition d'ici à 2040, avant l'abrogation complète de l'actuel règlement européen 305/2011 (CPR) pour la commercialisation des produits de construction.

Suivi du processus pour établir les demandes de normalisation (CPR-Acquis)

Avec l'entrée en vigueur de ce règlement européen et en particulier la formalisation du processus pour établir les demandes de normalisation (CPR-Acquis), les demandes de normalisation seront tournées vers les besoins des États membres.

Le service Réglementation Produits de la Construction participe aussi aux divers groupes européens de travail, groupe AdCo-CPR (Administrative Cooperation for Market Surveillance), d'autres groupes de travail ou des forums pour l'établissement et l'application des règlementations européennes sur le règlement des produits de la construction.

Activités de la cellule technique

La cellule technique est le lien entre le cadre réglementaire et les services opérationnels. Elle est le point de contact avec le service responsable de la surveillance du marché pour fixer les priorités et préparer les instructions nécessaires au travail quotidien des inspecteurs.

Elle fournit un soutien technique, notamment en répondant aux questions sur les produits de construction. Elle a aussi assuré le soutien technique dans le cadre de la campagne d'échantillonnages relative aux câbles solaires.

Le règlement (UE) n°305/2011 prévoit également que chaque État membre désigne un point de contact produits pour la construction (PCPC). Le PCPC fournit des informations sur les dispositions dont la finalité est de répondre aux exigences fondamentales pour les travaux de construction applicables sur son territoire pour l'utilisation visée de chaque produit de construction. En Belgique, dans le cadre de la simplification administrative, il a été décidé que cette fonction serait remplie par le point de contact produit pour la reconnaissance réciproque.

Dans le cadre du Single Digital Gateway (SDG), le PCPC a été désigné pour répondre aux questions qui arrivent via ce canal.

En 2024, le service a répondu à 82 questions, la plupart dans un délai de cinq jours ouvrables.

Enfin, elle supervise le processus de notification, avec le soutien administratif du secrétariat de la Division Qualité et sécurité. La notification est un acte visant à informer officiellement la Commission européenne et les autres États membres qu'un organisme a été désigné par l'État membre dont il est issu pour procéder à l'évaluation de la conformité d'un produit, lorsqu'une tierce partie est requise dans le cadre du marquage CE. En Belgique, l'accréditation des organismes est obligatoire. Pour 2024, 15 modifications de notification ont été encodées dans la base de données européenne Single Market Compliance Space (SMCS).

La compétence de l'organisme notifié doit également faire l'objet d'une surveillance à intervalles réguliers. Cette évaluation s'effectue dans le cadre des audits réalisés par BELAC.

Spécifications techniques harmonisées

Un fabricant doit selon le règlement des produits de la construction n° 305/2011 apposer le marquage CE et établir une déclaration de prestation quand il existe pour son produit une norme harmonisée.

Comme le marquage CE n'est pas apposé sur tous les produits de construction, il est important d'informer les opérateurs économiques. Sur la base de la liste des normes harmonisées publiées sur le site internet SMCS de la Commission européenne, des tableaux reprenant la liste des normes harmonisées concernées sont établis par domaine de produits.

Le domaine d'application de près de 450 normes harmonisées a déjà été analysé. Celles-ci ont été reprises sous 35 catégories de produits pour lesquelles près de 32 listes de produits ont été

publiées sur le site internet du SPF Economie (retrouvez les listes dans la FAQ « Comment puis-je vérifier l'adéquation du produit avec le domaine d'application de la norme harmonisée ? »). Pour les trois autres catégories de produits, aucune liste de produits n'a pu être publiée dans la mesure où il n'existe pas de normes harmonisées pour ces catégories de produits.

Surveillance dans le cadre de la commercialisation des produits de construction

Nous effectuons la surveillance du marché de différentes manières.

Les dossiers réactifs

Il s'agit des dossiers basés sur les plaintes reçues ou des informations obtenues provenant de différentes parties. Ces dossiers ponctuels ne sont pas planifiables. Ils sont confidentiels et traités de façon prioritaire.

Le traitement de ces dossiers tient compte du système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (AVCP). Pour les systèmes 1+, 1, 2+ et 3, l'organisme notifié concerné sera directement contacté et impliqué, conformément aux règles d'accréditation. Pour le système 4, les agents désignés contactent l'entreprise concernée.

Les campagnes proactives de surveillance du marché

Ces campagnes donnent une idée de la manière dont la réglementation est respectée dans certains secteurs.

Le monitoring proactif du marché est une activité en complément des plaintes introduites. La surveillance proactive du marché s'effectue dans le cadre de collaborations tant au niveau national qu'européen. Une campagne de contrôle peut se composer d'un contrôle administratif des documents et/ou d'un prélèvement d'un certain nombre d'échantillons qui feront l'objet de tests au sein d'un laboratoire notifié.

En 2024, les secteurs suivants ont été contrôlés dans le cadre de la surveillance du marché proactive :

- détecteurs de fumée (EN 14604) dans le cadre d'une campagne nationale ;
- pierre naturelle (EN 771-6, EN 1341, EN 1342, EN 1343, EN 1469, EN 12057, EN 12058, EN 14527, EN 14688) dans le cadre d'une campagne nationale ;
- câbles électriques (EN 50575) dans le cadre d'une campagne d'échantillonnage nationale;
- façade : éléments d'isolation (EN 13162, EN 13163, EN 13164, EN 13165, EN 13166, EN 13167, EN 13168, EN 13169, EN 13170, EN 13171, EN 13950, EN 14496, EN 16069) dans le cadre d'une campagne nationale ;
- structures portantes en bois (EN 13986, EN 14080, EN 14081-1, EN 14250, EN 15497) dans le cadre d'une campagne nationale ;
- membranes (EN 13956, EN 13967, EN 13970, EN 13984, EN 14909, EN 14964) dans le cadre d'une campagne nationale ;
- revêtements de sol (EN 14041, EN 14342, EN 14411, EN 1338, EN 1339, EN 1340, EN 1344) dans le cadre d'une campagne nationale ;
- produits de gypse (EN 520, EN 12859, EN 14353, EN 14209, EN 13915, EN 13963) ;
- portes et portails de garage (EN 13241-1) ;
- sanitaires ;
- volets/stores (EN13561, EN13659) ;
- fenêtres et blocs-portes extérieurs (EN 14351-1) ;

- acier de construction : profils, plaques, barres, produits plats (EN 10025-1, EN 10088-4, EN 10088-5, EN 10343) ;
- tuyaux en acier, autres profils creux et connexions (EN 10210-1, EN 10219-1, EN 14800);
- boulons en acier (EN 14399; EN 15048-1) ;
- finitions des murs et plafonds, cloisonnement intérieur (EN 13245-2, EN 14915, EN 15102, EN 15286) ;
- produits de toiture : plaques ondulées et autoportantes, panneaux sandwich, éléments rigides de sous-toitures (EN 494, EN 1013+EN 16153+EN 16240, EN 12467, EN 14782, EN 14783, EN 14509) ;
- produits de toiture : tuiles, shingles, ardoises (EN 490+EN 492+EN 1304, EN 534, EN 544, EN 12326) ;
- produits de toiture : lanterneaux, coupoles (EN 1873, EN 14963) ;
- granulats (EN 12620, EN 13043, EN 13055-2, EN 13139, EN 13242) ;
- radiateurs (EN 442-1) ;
- mastics pour joints (EN 15651-1, EN 15651-2, EN 15651-3, EN 15651-4).

Le Service Spécifications dans la Construction constate de manière générale une évolution positive au sein de ces secteurs entre le début de la campagne et aujourd'hui. Ces campagnes sont aussi l'occasion de rencontrer les opérateurs économiques (fabricants, importateurs, distributeurs) et de les informer sur leurs obligations concernant notamment la déclaration des performances (DoP) et le marquage CE.

Tableau 24. Campagnes proactives du marché des produits de construction

Campagne – Contrôles proactifs	**Total**
CPR2428 - Fenêtres et portes	84
CPR2429 - Portes et portails de garage	21
CPR2430 - Volets et stores	31
CPR2431 - Membranes et kits liquides	42
CPR2432 - Isolation thermique	43
CPR2433 - Produits de gypse	47
CPR2434 - Détecteurs de fumée	24
CPR2435 - Sanitaires	23
CPR2436 - Candélabres en acier	3
CPR2437 - Structures en bois	54
CPR2438 - Ciments, colles à carrelage et mortier en vrac et sac	31
CPR2439 - Pierres naturelles	14
CPR2440 - Revêtements de sols	38
CPR2441 - Aciers de construction : profils, plaques, barres	22
CPR2442 Tuyaux en acier, autres profils creux et connections	19
CPR2443 - Pièces en acier pour constructions en bois	27
CPR2444 - Boulons en acier	36
CPR2445 - Finitions des murs et plafonds, cloisonnement intérieur	9
CPR2445 - Panneaux et bardage à base de bois	42
CPR2446 - Produits de toiture : plaques ondulées et autoportantes,	23
CPR2447 - Produits de toiture : tuiles, shingles, ardoises	20
CPR2448 - Produits de toiture : lanterneaux, coupoles	12
CPR2449 - Granulats	32
CPR2450 - Radiateurs	12
CPR2451 - Câbles électriques, de commande et de communication	23
CPR2452 - Mastics pour joints	52
CPR2454 – Câbles solaires - échantillonnage	10
Autres	6
Total	**800**

Source :SPF Economie

Pour les entrepreneurs

Pour participer à des marchés publics de travaux, un entrepreneur doit satisfaire à des exigences en matière de critères de qualité. L'agréation comme entrepreneur de travaux est importante car elle permet d'apporter cette preuve de manière simple. Le Service Agréation des entrepreneurs dans la construction gère les demandes à ce sujet. La Commission d'agréation des entrepreneurs donne un avis sur toutes les demandes.

Développements généraux

Extension du champ d'application de la réglementation d'agréation aux sous-traitants

Le 8 juillet 2015, le « plan pour une concurrence loyale » a été signé avec le secteur de la construction. Ce plan contient 40 mesures que le gouvernement devrait exécuter en priorité, à la demande des partenaires sociaux du secteur de la construction. L'une de ces mesures visait à étendre l'exigence de l'agréation en tant qu'entrepreneur aux sous-traitants.

Le Conseil des ministres du 22 avril 2016 a ensuite approuvé le plan pour la lutte contre le dumping social et la fraude sociale, dans lequel il est prévu d'étendre le champ d'application de la réglementation d'agréation aux sous-traitants. Cela a donné lieu à l'arrêté royal du 22 juin 2017 qui est entré en vigueur le 30 juin 2017 concomitamment à la nouvelle législation sur les marchés publics.

En corollaire, le nombre de demandes des entreprises qui autrefois n'étaient pas connues dans le système d'agréation, a augmenté significativement. Ce fut également le cas en 2024.

Les frais dans le secteur du bâtiment ont considérablement augmenté ces dernières années, entre autres par un accroissement des coûts en énergie, matériaux et transport.

L'arrêté royal du 14 avril 2024 a accru de 20 % les montants maximaux pour les classes d'agréation des entrepreneurs. Cette adaptation a été introduite pour tenir compte des coûts en hausse dans le secteur du bâtiment et pour veiller à ce que les entrepreneurs puissent continuer à participer aux marchés publics pour lesquels ils entraient autrefois en considération.

Ce règlement vise en outre le maintien de l'emploi dans le secteur et peut même stimuler les entrepreneurs à participer davantage aux marchés publics, ce qui favoriserait la concurrence et entraînerait une baisse des prix des offres.

L'AR est entré en vigueur le 1er juin 2024.

Le Service Agréation des entrepreneurs dans la construction en chiffres

Demandes

Le nombre total des demandes est resté environ le même en 2024. Il était de 4.221, soit une moyenne de 352 demandes d'avis par mois. Le nombre de demandes variait cependant très fort selon le mois, avec un pic en janvier (481) et un creux en juillet (174). 4.126 demandes ont été introduites par des entreprises belges et 95 par des entreprises non belges, principalement des pays voisins : 44 émanaient des Pays-Bas, 11 de l'Allemagne, 15 de la France et 8 du Luxembourg. Les durées de traitement ont été considérablement réduites. Aucun retard au sens strict du terme n'est à déplorer.

Graphique 8. Nombre de demandes de reconnaissance au Service Agréation des entrepreneurs dans la construction
(2014-2024)

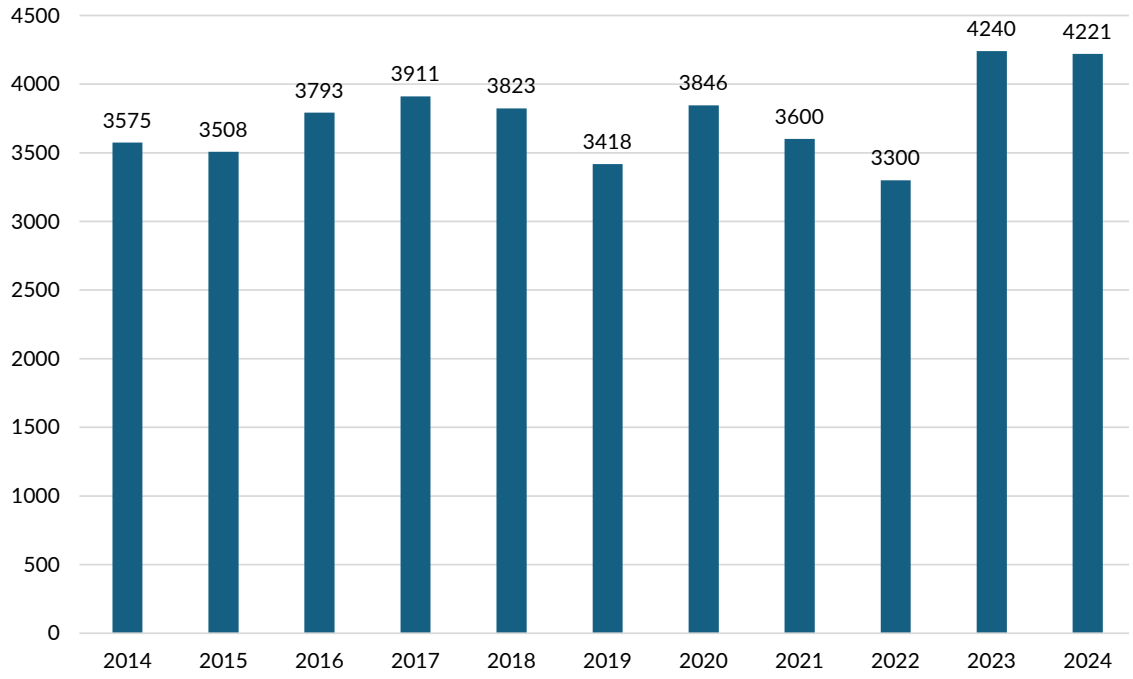

Source : SPF Economie.

Graphique 9. Demandes en provenance de l'étranger au Service Agréation des entrepreneurs dans la construction

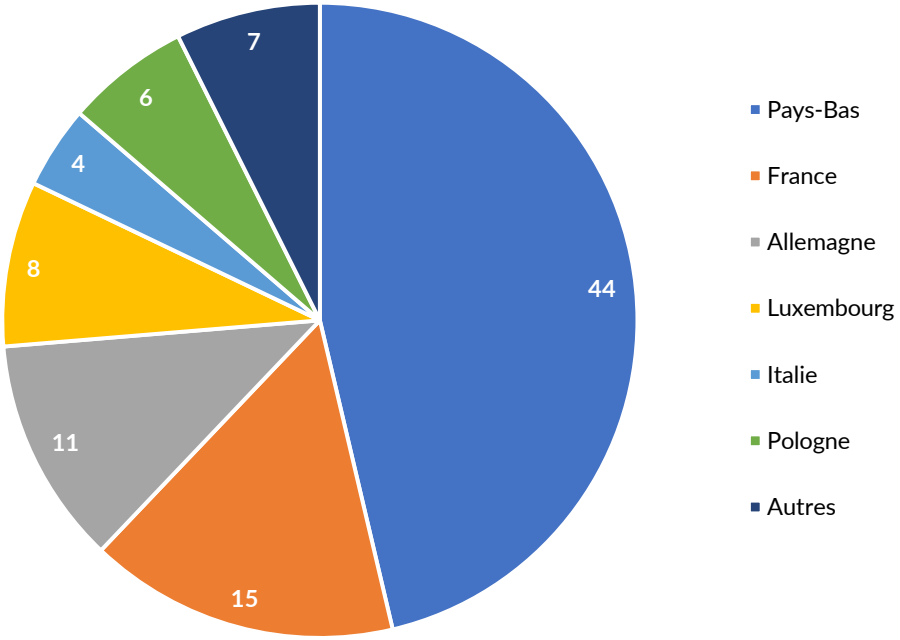

Source : SPF Economie.

Avis émis

La Commission d'agréation des entrepreneurs a tenu séance onze fois. Le nombre total d'avis donnés s'élève à 4.274, soit en moyenne 389 avis par séance.

Le nombre total d'entrepreneurs agréés est resté stable en 2024 et s'élève à environ 11.000.

3.3.4. Services de confiance électroniques et prestataires de services numériques

Le règlement de l'Union européenne sur l'identification électronique et les services de confiance est entré en vigueur le 1er juillet 2016 et a été révisé en 2024. Ce règlement[4] a pour but de soutenir l'économie en ligne en permettant l'utilisation transfrontalière de certains services de confiance électroniques dans l'Union européenne. Les services de confiance électroniques sont nécessaires entre autres pour pouvoir apposer des signatures électroniques, cachets électroniques et horodatages électroniques juridiquement valables. Ce règlement a établi une base solide, mais a été modifié en eIDAS2.0[5] et est entré en vigueur le 20 mai 2024. Le nouveau règlement répond aux besoins du paysage numérique actuel. eIDAS 2.0 introduit de nouveaux services de confiance et améliore la réglementation des services existants, notamment les signatures électroniques, les cachets électroniques, les horodatages, les services de recommandation électronique et les certificats d'authentification de sites web. Le règlement améliore également les mécanismes de reconnaissance transfrontalière des identités électroniques et des services de confiance afin de garantir une utilisation plus large et plus efficace dans tous les États membres. Le Service Confiance Numérique est l'autorité de surveillance en Belgique pour les prestataires de services de confiance électroniques en vue de renforcer la confiance des utilisateurs de tels services.

Le service accompagne les entreprises proposant des services de confiance électroniques et suit l'évaluation de leur conformité à travers un organisme indépendant et accrédité. Afin d'être repris sur la liste des prestataires qualifiés des services de confiance (ce qu'on appelle la Trusted List), les prestataires doivent introduire auprès de l'autorité de surveillance un rapport d'évaluation de la conformité et un certificat de conformité avec la réglementation eIDAS.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement eIDAS, quatorze entreprises belges se sont vu attribuer le statut de prestataire de service « qualifié ». En ce moment, toutes ces entreprises sont reprises sur la liste des prestataires de services de confiance électroniques. Fin 2023, un nouveau prestataire de services a été ajouté à la liste des prestataires de service qualifié. La qualification d'un prestataire de services a été retirée à sa demande. Il s'agit d'une entreprise qui propose l'archivage des documents électroniques. Cela concerne ici la toute première qualification d'un prestataire de services de confiance dans ce domaine en Europe.

Vous pouvez consulter la liste actualisée des prestataires qualifiés des services de confiance électroniques pour la Belgique et pour les autres États membres sur la page web de la Commission européenne.

Régulièrement, des réunions de concertation sont organisées pour répondre aux questions spécifiques des prestataires (candidats) des services de confiance et afin d'échanger des idées et des expériences.

---

4 Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (en abrégé, le règlement eIDAS).

5 Règlement (UE) n° 2024.1183 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique.

Depuis début 2020, le Service Confiance Numérique est également actif comme instance de surveillance pour les prestataires de services numériques en exécution de la législation pour la sécurisation des systèmes de réseau et de l'information d'intérêt général pour la sécurité publique[6] (loi du 7 avril 2019). Cette loi devait être revue et la nouvelle loi, NIS2[7], est entrée en vigueur le 18 octobre 2024. Dans cette nouvelle loi, on ne parle plus de prestataires de services numériques, mais plutôt de fournisseurs de services numériques, respectivement : fournisseurs de plateformes de vente en ligne, machines de recherche en ligne et plateformes de réseaux sociaux. Les prestataires de services de confiance sont également repris dans le champ d'application de la nouvelle loi NIS2. C'est aussi dans ce cadre que nos efforts se concentrent principalement sur l'information de l'activité entrepreneuriale concernée, en vue de la promotion d'une approche de la politique de cybersécurité des entreprises fondée sur une analyse de risques.

En 2024, nous avons participé activement à l'échange international d'informations et de connaissances.

Le service continue à veiller à la qualité et à la validité des services de confiance électroniques et des prestataires de services numériques en Belgique, à soutenir et à informer toutes les parties concernées.

3.4. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité et l'innovation

3.4.1. Recherche scientifique

Dans le cadre de la plateforme scientifique de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité, nous avons développé, en collaboration avec le Service Plateau Continental, un dépliant résumant nos activités quotidiennes et nos domaines respectifs d'expertise. De plus, nous publions régulièrement des lettres d'information pour partager nos dernières nouvelles, projets et développements avec les collaborateurs de la direction générale.

Nanométrologie

Le laboratoire de nanométrologie poursuit ses travaux de recherche et de développement d'outils et de méthodes pour la caractérisation métrologique de nanomatériaux. Le laboratoire a participé en 2024 à plusieurs projets de recherche dans le cadre des programmes européens de recherche en métrologie EMPIR et EPM.

Le laboratoire travaille sur la mesure de la taille et de la concentration de nanoparticules en milieu liquide et complexe (gel, crème…). Pour ce faire, le laboratoire a combiné une technique de séparation par taille de nanoparticules en milieu liquide appelée Field Flow Fractionation (FFF) avec des instruments de mesure par diffusion de la lumière Multi-Angle Light Scattering (MALS) et Dynamic Light Scattering (DLS). Le laboratoire a poursuivi ses développements de méthodologies pour la comparaison des techniques de mesure pour la détermination de la taille de nanoparticules par diffusion de la lumière et par microscopie AFM. Le laboratoire a également travaillé à l'élaboration d'un budget d'incertitude de mesure pour l'instrument de mesure (FFF-MALS).

6 Loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt public pour la sécurité publique.

7 Loi du 26 avril 2024 établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique.

Ces travaux se sont poursuivis dans le cadre du projet EMPIR POLight « Pushing boundaries of nanometrology by light » qui a débuté fin 2021 et qui s'est poursuivi jusqu'en 2024. Une amélioration des modèles de mesure y est également développée avec pour objectif une amélioration des performances : meilleure traçabilité aux unités du SI et des incertitudes à la fois réduites et mieux maîtrisées. Pour les méthodes de microscopie, la représentativité de l'échantillonnage a été évaluée dans une intercomparaison entre plusieurs instituts et techniques différentes. C'est un biais qui est souvent passé sous silence et ici investigué. Les limites des techniques participantes ont aussi été repoussées. Il y a été montré et observé que les instruments donnent des résultats comparables si les échantillons sont préparés de manière homogène et les instruments étalonnés. Ces résultats serviront à la normalisation (ISO) de la méthode de préparation d'échantillons pour l'AFM, à la suite de la proposition des personnes en charge du projet de norme.

Le projet EPM MetriNo (Metrology for Innovative Nanotherapeutics) a été lancé à la mi-2023. Le laboratoire y participe en raison de son expertise en FFF et développera des méthodes standardisées pour la caractérisation dimensionnelle de produits nanothérapeutiques : vaccins de type Covid-19, agents de contraste IRM, traitements anticancéreux, appareils d'imagerie médicale, etc. L'objectif est également de promouvoir une approche métrologique dans le secteur (traçabilité primaire et notion d'incertitude) et de s'aligner sur les approches et les réseaux des pharmacopées et des agences des médicaments. Le laboratoire a également noué des contacts avec un acteur national clé du secteur de la caractérisation. Plusieurs intercomparaisons en méthode FFF-MALS ont été menées avec succès dans ce cadre.

Le laboratoire participe également au projet EPM PlasticTrace « Metrological traceability of measurement data from nano- to small-microplastics for a greener environment and food safety » qui a débuté fin 2022 et qui se poursuit jusque fin 2025.

Ce projet a un triple objectif :

1. développer des méthodes pour mesurer et caractériser les microplastiques (SMP, 0,1 µm–5 mm) et nanoplastiques (NP, 1-100 nm), en tenant compte de la composition, de la distribution de taille et de la morphologie, et produire des matériaux de référence appropriés et réalistes ;

2. établir des méthodes de préparation d'échantillons ;

3. rédiger un guide de bonnes pratiques pour mesurer et caractériser les SMP/NP dans les aliments et l'environnement.

Le laboratoire soutiendra également les technologies futures, telles que les bioplastiques biodégradables et les améliorations des impacts sur la santé d'industries telles que l'emballage alimentaire et la gestion de l'eau. L'étude menée en 2023 a montré que les échantillons de référence fabriqués pour ressembler le plus possible à des micro- et nanoplastiques étaient beaucoup plus difficiles à caractériser que prévu et que les échantillons synthétiques disponibles dans le commerce. Sans la combinaison de tous les instruments du laboratoire de nanométrologie, la caractérisation dimensionnelle aurait été biaisée, ou tout simplement erronée et médiocre. En 2024, plusieurs NMIs ont poursuivi leur élaboration des méthodes de mesure et des différences significatives ont continué d'être observées. Le laboratoire a poursuivi les investigations en matière de préparation d'échantillons, qui affecte potentiellement le résultat. Fin de l'année, une stratégie de mesure du même échantillon a été proposée par le laboratoire, afin de comparer les mesurandes et performances des SEM, TEM et AFM sur le même échantillon déjà préparé. Une telle mesure – d'exactement les mêmes particules par différents instruments de différents laboratoires – n'a encore jamais été faite, à notre connaissance. Le biais d'échantillonnage et le biais de représentativité (v. infra) sont ainsi découplés et à résoudre en 2025.

Enfin, les travaux du laboratoire ont été présentés à diverses conférences, via des posters et/ou des présentations orales et la diffusion des connaissances s'est poursuivie via l'enseignement.

Étalons nationaux

En 2024, les spécialistes du Service Etalons Nationaux ont réalisé une dizaine d'audits techniques pour BELAC. De plus, le service lui-même est accrédité ISO/IEC 17025.

La cleanroom est opérationnelle et en 2024, les préparatifs ont été effectués pour y installer le microscope métrologique à force atomique (AFM) en 2025

- Les laboratoires sont équipés de capteurs connectés en réseau, ce qui permet de contrôler en permanence la température, la pression et l'humidité de chacun des laboratoires, ainsi que le niveau de CO_2 dans certains d'entre eux.
- Les travaux dans le bâtiment de Haren en vue d'améliorer l'infrastructure du laboratoire pour l'étalonnage de masses de plus de 20 kg jusqu'à 5.000 kg, ont été lancés en 2019 et terminés en 2020. En 2021, la rénovation des espaces de bureau a été achevée. L'installation électrique a été modernisée en 2023 et en partie en 2024.
- En 2024, deux nouveaux comparateurs de masses ont été mis en service dans le laboratoire de masses à Haren, pour des étalonnages jusqu'à 1.000 kg. Dans la classe OIML F2 et au-dessus des 1.000 kg dans la classe M1. La faisabilité des étalonnages au-dessus des 1.000 kg en classe F2 sera analysée en 2025.

Les étalonnages des thermomètres et des références de la température sont proposés lors de campagnes d'étalonnage au lieu de les proposer continuellement. L'objectif est d'optimaliser le flux de travail et le prix de revient.

Un nouvel étalon primaire de Josephson a été livré en 2024. Afin de vérifier s'il est effectivement possible d'obtenir de meilleures incertitudes sur les mesures de tensions en courant continu, une comparaison bilatérale avec le BIPM a eu lieu en décembre. Grâce à l'utilisation d'un cryocooler au lieu d'un refroidissement à l'hélium liquide, l'étalon est disponible en permanence au lieu de devoir fonctionner par campagnes, ce qui a déjà permis de lancer les premiers développements pour l'étalonnage de multimètres de précisions et de calibrateurs. En matière de durabilité, cette méthode constitue également une amélioration. À terme, cet étalon servira à la traçabilité pour les mesures de tension électrique, ainsi que pour les mesures de puissance et énergie électrique.

Dans le domaine de la métrologie dimensionnelle, plusieurs projets ont dû être reportés en raison d'un certain nombre de défauts sur les appareils. En raison de restrictions budgétaires, les réparations ne pourront être effectuées qu'en 2025. Par ailleurs, le transfert de connaissance a été entamé en vue du départ à la pension du responsable du laboratoire en 2025.

Collaboration européenne et internationale

Pour mener sa mission à bien, le Service Etalons Nationaux doit maintenir ses références primaires à un très haut niveau de précision et de qualité et les utiliser au service des opérateurs économiques. Ceci se fait par l'étalonnage des instruments et des étalons secondaires et, au niveau international, par la reconnaissance de ses références et mesures et par la confiance en celles-ci. Pour permettre aux entreprises évoluant sur un marché mondial concurrentiel de tirer profit de la réalisation et de la diffusion des dernières innovations métrologiques, une collaboration et une coordination intensives ont lieu au niveau international. L'organisation européenne EURAMET et le Bureau International des Poids et Mesures assurent la reconnaissance mutuelle internationale des étalons nationaux par des mesurages comparatifs d'étalons nationaux. Ils coordonnent également les efforts en recherche et développement métrologiques des États membres pour arriver à une optimalisation et une efficience des investissements en moyens et en personnel.

De plus, le Service Etalons Nationaux a renforcé les liens avec le laboratoire national de métrologie luxembourgeois (ILNAS). Cette collaboration privilégiée a été concrétisée officiellement en 2023 par un protocole d'accord ministériel entre les deux pays. En 2024, une collaboration a été mise en place dans les domaines de la température et de l'électricité.

En 2024, le service a participé à quelques mesures comparatives européennes et a publié les résultats des participations aux mesures comparatives précédentes. Ces résultats sont tout à fait bons et confirment le fonctionnement professionnel du service.

La Section Temps et Fréquence participe de façon permanente à la mesure comparative des horloges atomiques et produit un rapport quotidien, hebdomadaire et mensuel. Nos horloges de référence contribuent ainsi à la stabilité du temps UTC international.

Le laboratoire de nanométrologie participe à une intercomparaison de mesures de rugosité de surface par microscopie à force atomique (AFM) dans le cadre du comité technique TC Longueur de EURAMET. Les résultats préliminaires montrent une bonne performance du laboratoire par rapport aux autres laboratoires européens. Le laboratoire participe aussi à plusieurs intercomparaisons VAMAS (Versailles Project on Advanced Materials and Standards) en AFM et en FFF-MALS. Les résultats sont positifs pour le laboratoire et servent, par exemple, à l'approbation de la publication de la norme ISO 21362 (courant 2025). Le laboratoire a également contribué au texte de la norme. Le laboratoire est en outre actif dans la rédaction de plusieurs autres normes de méthodes de mesure sous les auspices du CEN/TC 352 et de l'ISO/TC 229 « Nanotechnologies ». Citons notamment une norme harmonisée portant sur la mesure de l'état d'agrégation/agglomération qui est un facteur critique de toute mesure. Elle est également liée à l'application de la législation sur l'étiquetage « nano » et pourrait être publiée courant 2025. Plusieurs autres intercomparaisons ont été réalisées en 2024 pour la caractérisation de nanothérapeutiques (ex. : vaccins de type Covid-19) dans le cadre du projet MetrINo, avec la participation de l'industrie belge, et à nouveau, en soutien à la normalisation.

Dans le cadre du réseau EURAMET (EMN) MathMet, le Service Etalons Nationaux a participé depuis 2020 à l'élaboration d'une action coordonnée au niveau européen visant à l'amélioration de la formation sur les incertitudes de mesures. Cela consiste en :

- une meilleure identification des besoins des parties prenantes ;
- un échange de matériel pédagogique entre instituts de métrologie nationaux (soutien aux petits instituts de métrologie nationaux) ;
- le développement conjoint de matériel pédagogique adapté au niveau de chacun des publics identifiés.

L'établissement d'une communauté active sur le long terme au niveau européen dans le domaine et une meilleure promotion de nos activités en sont d'autres buts importants. Ceci a déjà permis d'étendre les formations organisées actuellement de manière informelle et en interne par le Service Etalons Nationaux. BELAC s'est déjà montré intéressé, notamment pour améliorer la formation de ses auditeurs techniques. Le projet a démarré en octobre 2021. Le projet a officiellement été bouclé en septembre 2023, mais des livrables doivent encore être rédigés et tous les participants prolongent le projet, sous une forme modifiée, continuant de maintenir l'aspect de communauté.

En 2024, le Service Etalons Nationaux a participé à huit comités techniques d'EURAMET, parmi lesquels le comité consacré aux aspects interdisciplinaires, à l'assemblée générale d'EURAMET dont le service assure la vice-présidence et aux réunions des comités de direction EPM.

À cet égard, les membres du service ont encore participé régulièrement à des ateliers, congrès et réunions dans le cadre des spécialisations du service.

Programmes de recherche européen EMPIR et EPM

Le Service Etalons Nationaux a participé à la mise en place du nouveau partenariat institutionnel avec l'UE qui financera de nouveaux projets de recherche sous le nom de « European Partnership in Metrology (EPM) ». La Belgique s'est engagée à contribuer financièrement au programme EPM à hauteur de 2 millions d'euros (répartis sur les dix ans du programme). Lors de l'appel à projet de 2024, hélas, aucun des projets introduits par le service des Etalons Nationaux, n'a été sélectionné.

Le programme de recherche européen EMPIR fait partie de la stratégie Horizon 2020 de l'Union européenne et le programme de recherche européen EPM fait partie de la stratégie Horizon Europe de l'Union européenne. Dans le cadre de ces deux programmes, le Service Etalons Nationaux a participé en 2023 aux projets suivants :

- 20FUN02 POLight : Pushing boundaries of nano-dimensional metrology by light
- 21GRD07 PlasticTrace : Tracing Micro and NanoPlastics in Food and Environment
- 22HLT04 MetriNo : Metrology for innovative nanotherapeutics
- 22IEM02 DireKt : Ce projet permettra de disposer en Belgique d'étalonnages traçables pour les basses températures, avec une traçabilité à la définition du Kelvin. Cette définition a été modifiée en 2019 et aucun pays n'offre actuellement cette possibilité.

Belmet

Belmet est le réseau des laboratoires de métrologie qui réalisent les étalons de mesure primaires et qui assurent la traçabilité des unités de mesure pour lesquelles le Service Etalons Nationaux ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire. Les laboratoires doivent posséder une accréditation ISO/IEC 17025 pour ces possibilités et satisfaire à des exigences supplémentaires. Les agréments ont une validité de trois ans et sont renouvelables.

Le Service Etalons Nationaux gère et coordonne le réseau Belmet.

Le Laboratoire d'étalonnage nucléaire du Centre d'Étude de l'Énergie Nucléaire (SCK•CEN) à Mol est le laboratoire Belmet pour les rayonnements ionisants : mesures d'activité de radionucléides avec l'unité bequerel, pour la dosimétrie, les unités gray et sievert et la métrologie des neutrons. Le laboratoire a obtenu des aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages (CMC) pour les étalonnages dans le domaine des rayonnements ionisants dans la base de données du CIPM-MRA.BIPM. En 2024, le laboratoire a demandé une extension dans le domaine des rayonnements ionisants.

Sur le plan international, SCK•CEN, de par son statut BELMET, est en outre un « Designated Institute » pour la réalisation des étalons nationaux belges pour la dosimétrie et la métrologie des neutrons.

Publications et communication

Le service Etalons Nationaux a publié plusieurs articles sur des travaux de recherche dans des revues à comité de lecture :

- Omer F. Kadi, Onur B. Ozdemir, Ilgim Pekacar, Ugur Sasun, Saltuk B. Ciftci & Nurten Dayioglu - A 3D scanning based image processing technique for measuring the sequence of intersecting lines - International Journal on Document Analysis and Recognition (IJDAR), July 2024.
- Graham Machin, Roberto Gavioso, Miruna Dobre, Christof Gaiser, Maria-Jose Martin, Robin Underwood - European Partnership in Metrology project: dissemination of the redefined kelvin (DireK-T) - XXIV IMEKO World Congress "Think Metrology", August 26 - 29, 2024, Hamburg, Germany.
- Miruna Dobre - Advancing metrology through EU-funded research: achievements and challenges - Keynote speech at New Trends in Metrology Conference, September 16-18 2024, Kielce, Poland.

- Miruna Dobre - Measuring the Essential Climate Variables - World Metrology Day Workshop, May 24 2024, SCK-CEN, Mol, Belgium.
- Miruna Dobre, Quentin Baire - Digitalizing the metrology workflow step-by-step - Technical Workshop Euramet TC-T: Digital workflows in thermometry, April 16 2024, Wroclaw, Poland.
- Dans le cadre du réseau européen de métrologie MathMet, le service a proposé une présentation lors du workshop annuel. Cette présentation contenait la proposition de curriculum basée sur les informations récoltées auprès des secteurs de l'accréditation et de la métrologie légale, au niveau européen. Elle oriente la mise à jour des formations existantes et l'élaboration des nouvelles formations en incertitudes de mesure données par le service Etalons Nationaux.
- Le laboratoire partage également son expertise dans le domaine de la normalisation au niveau international : participation aux ISO/TC 012 (Quantities and units), ISO/TC 229 (nanotechnologies), CEN/TC 352 (nanotechnologies), ISO/AWI 56001 (Innovation management) et ISO/TC 146/SC5 (Meteorology).

Conformément à la décision de la 26e Conférence générale sur les poids et mesures, les unités de base du Système international d'unités (SI) ont été redéfinies en 2018 sans faire référence à une norme matérielle, mais en se basant uniquement sur des principes physiques et les constantes fondamentales correspondantes. C'est ce qu'on appelle la dématérialisation des unités. Les nouvelles définitions sont donc valables partout et stables dans le temps. Ces nouvelles définitions sont entrées en vigueur le 20 mai 2019. En 2020, ces définitions ont été mises en œuvre par arrêté royal dans les définitions belges des unités de mesure légales. Ces évolutions dans nos laboratoires se sont poursuivies en 2024.

Le Plateau continental

En 2024, le secteur de l'extraction de sable a extrait 3 millions de m^3 de sable destiné au secteur de la construction. En 2024, aucune extraction de sable n'a été effectuée pour l'entretien des plages.

L'impact de l'extraction du sable en milieu marin est évalué à l'aide de mesures acoustiques (bathymétrie et réflectivité) effectuées avec des sondeurs multifaisceaux lors de campagnes de mesure à bord des navires de recherche Belgica et Simon Stevin. Dans ce cadre, en 2024, une campagne de mesure a été effectuée avec le Belgica et deux campagnes de mesure ont été menées avec le Simon Stevin. Elles ont totalisé respectivement 6 jours et 5 jours de campagne en mer.

Depuis 2021, le niveau de référence étayé scientifiquement pour l'extraction du sable dans la partie belge de la mer du Nord est utilisé comme base pour l'établissement des profondeurs d'extraction de sable maximales (par rapport à la limite verticale précédente en vigueur de 5 mètres).

Sur la base de ce niveau de référence, des sous-zones au sein des zones de contrôle ont été délimitées où ce niveau a été globalement atteint ou dépassé. Ces zones ont été fermées à l'exploitation à partir du 1er janvier 2021.

Les stocks de sable disponibles sont mis à jour et évalués chaque année et les sous-zones délimitées sont ajustées si nécessaire. Dans ce cadre, deux sections supplémentaires ont été fermées pour remise en état en 2024 (figure 5). De plus amples informations sont disponibles sur le site web du SPF Economie.

Figure 4. Navire en cours de dragage avec plume de sédiment visible derrière le bateau

Source : Service Plateau Continental

Figure 5. Les zones d'extraction de sable conformément au Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026 avec les zones fermées en 2024 sur la base du niveau de référence

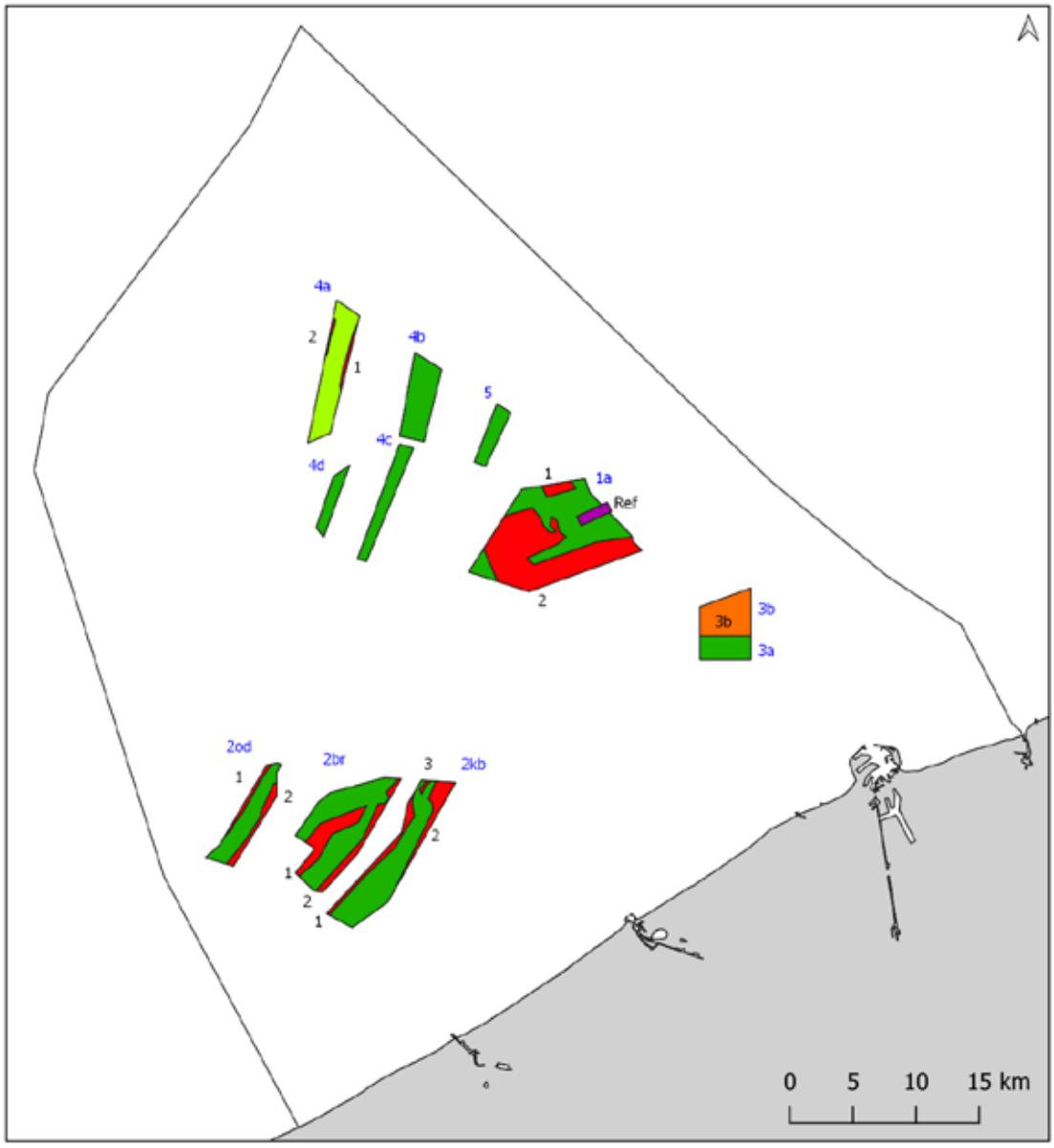

Open sector | Secteur ouvert | Open sector

Open sector tot 28/10/2025* | Secteur ouvert jusqu'au 28/10/2025* | Open sector until 28/10/2025*

Gesloten deelzone op basis van het referentieniveau | Sous-zone fermée sur base de la surface de référence | Closed subzone based on the reference surface

Gesloten sector op basis van het koninklijk besluit van 1 september 2004 | Secteur fermé sur base de l'arrêté royal du 1 septembre 2004 | Closed sector based on the royal decree of 1 september 2004

Gesloten referentiezone | Zone de référence fermée | Closed reference zone

Source : SPF Economie

Comme réponse à la grande pression sur les réserves disponibles restreintes de sable de qualité, le Service Plateau Continental a commencé en 2023 un projet qui doit conduire à la délimitation de nouvelles zones d'extraction de sable dans la zone d'exploration.

Ce projet se déroule en coopération avec le Vlaams Instituut voor de Zee (VLIZ) et aboutira à une cartographie géologique et du fond marin détaillée des sédiments présents dans la zone d'exploration. Sur la base de celle-ci, un avis sera donné pour l'extension de la réserve disponible de sable. La coopération (fixée dans un accord de coopération) a démarré le 1er juillet 2023 et se poursuivra sur une période de 3 ans. La figure 9 donne un aperçu des mesures (EM2040D) et des échantillonnages (échantillons de sédiments et caméra vidéo) déjà réalisés pour ce projet à bord du RV Belgica.

Sur la base des résultats actuels, complétés par les données géologiques et bathymétriques générales déjà disponibles pour la partie belge de la mer du Nord, deux sous-zones (figure 6) ont été délimitées qui présentent un intérêt en termes de volume de sable disponible et qui constituent l'objet principal de l'échantillonnage.

Figure 6. Statut de la cartographie acoustique de la zone d'exploration (délimitation en brun) dans le cadre de l'accord de coopération avec le VLIZ

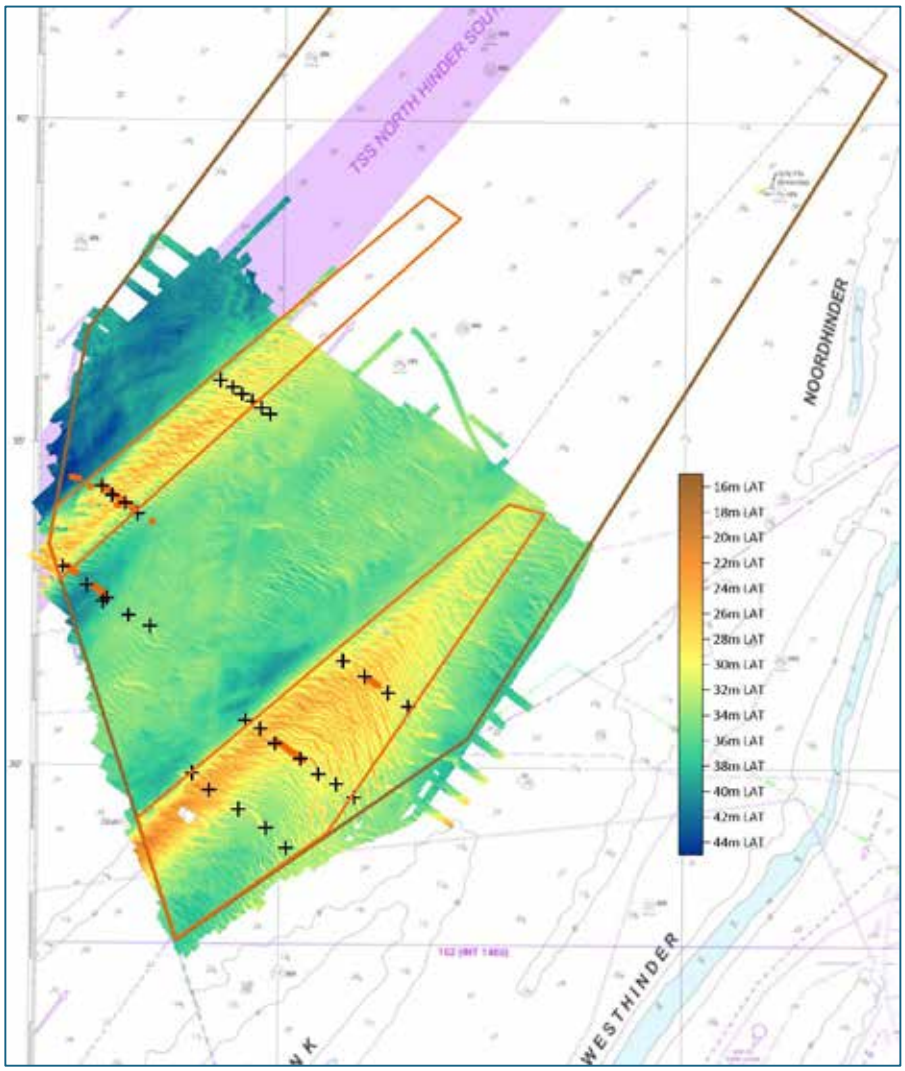

Carte du fond marin sur la base des mesures acoustiques réalisées avec le RV Belgica.

Noir : lieux des échantillonnages Van Veen du fond marin.
Rouge : emplacements des films subaquatiques du fond marin.
Orange : sous-zones.

Source : SPF Economie -Arrière-plan : Vlaamse Hydrografie – carte hydrograhique de la MNB

L'optimalisation de la surveillance de l'extraction du sable s'est poursuivie en 2024. En collaboration avec le service d'encadrement ICT du SPF Economie, une application en ligne pour la gestion des déclarations d'extraction de sable a été développée et testée (figure 7). L'application a été officiellement mise en service le 1er octobre 2024. Pour finir, en 2024, conjointement à Zeegra, la Fédération des importateurs et producteurs de granulats marins dragués, le Service Plateau Continental a entrepris des démarches pour l'adaptation du système d'enregistrement automatique afin de suivre l'extraction de sable en temps réel sur la base d'un système d'information plus détaillé.

Figure 7. Illustration de la numérisation des registres

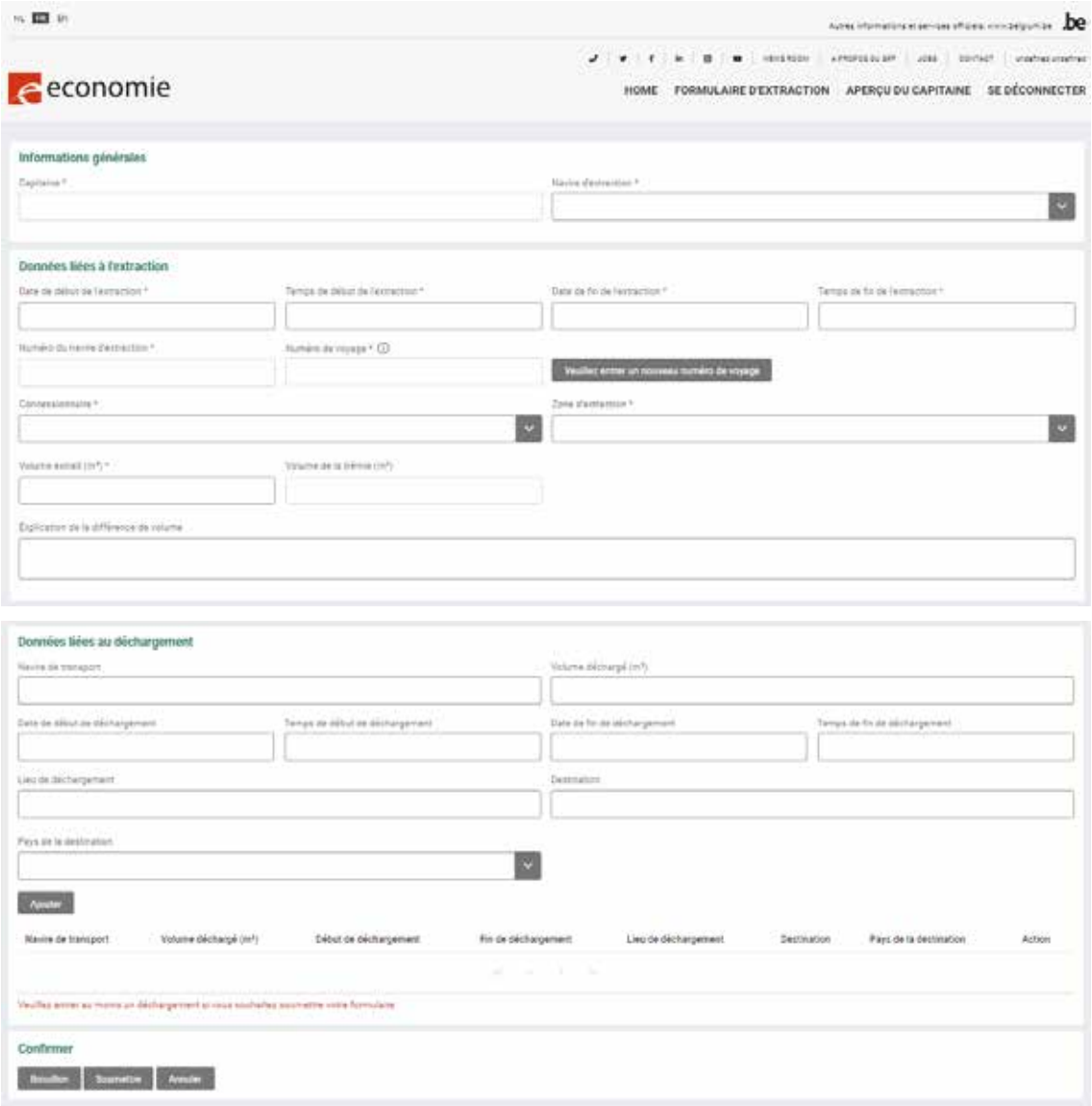

Source : SPF Economie.

Le SPF Economie- Service Plateau Continental a financé un sondeur multifaisceaux Kongsberg Discovery EM2040 de haute résolution qui a été installé sur le navire de recherche Belgica. Cet équipement est utilisé pour évaluer l'impact de l'extraction de sable sur l'environnement marin (figure 8) et pour des projets de recherche innovants (cartographie haute résolution des habitats, quantification des particules en suspension dans la colonne d'eau…). En raison d'un contentieux juridique en 2024, le RV Belgica n'a été disponible que temporairement et les mesures en mer nécessaires au monitoring de l'impact de l'extraction sont considérablement réduites.

Figure 8. Illustration des mesures du fond marin et de la colonne d'eau avec le nouveau sondeur multifaisceaux à bord du nouveau Belgica par le Service Plateau Continental

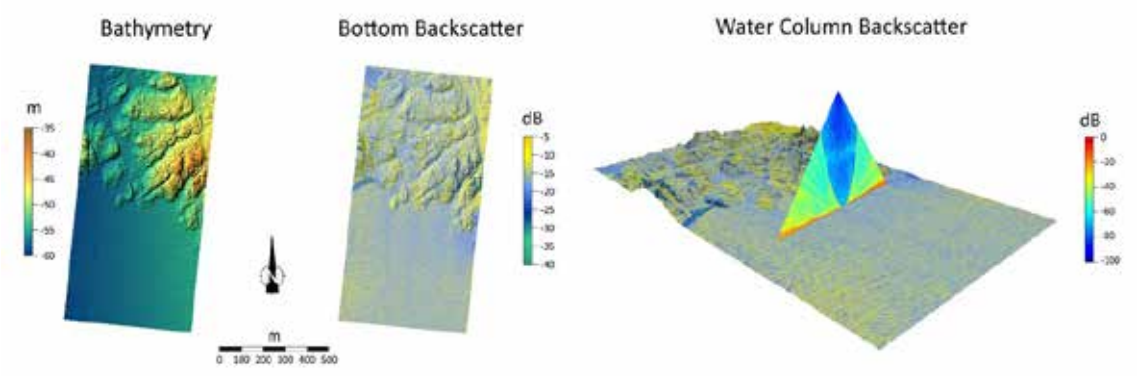

Source : SPF Economie

En 2022, le SPF Economie a créé un groupe de travail « Sable-Durabilité-Circularité ». Son but est de vérifier comment promouvoir et/ou faciliter une économie durable et/ou circulaire autour de l'extraction et de l'utilisation du sable marin, dans le cadre des compétences du SPF Economie. Différents services du SPF Economie y sont impliqués.

Le rapport de synthèse du groupe de travail « Sable – Durabilité – Circularité » démontre que le SPF Economie peut utiliser deux leviers afin de favoriser une économie circulaire du sable :

- une gestion responsable des réserves de sable marin primaire
- le développement des normes qui encouragent l'utilisation du sable secondaire

Le Service Plateau Continental a déjà introduit une réglementation pour limiter l'extraction de sable marin et promeut une gestion responsable des réserves de sable dans le projet Kustvisie, coordonné par la Région flamande, afin d'optimiser la protection côtière. Le 30 mai 2024, le SPF Economie a organisé un séminaire sur la gestion durable du sable marin et le développement de normes pour encourager l'utilisation du sable secondaire.

Le 18 octobre 2024, le Service Plateau Continental a organisé la journée d'étude « L'or de la mer du Nord : l'importance du sable marin et les innovations en matière de surveillance et de recherche ». Cette journée d'étude démontre que la Belgique est un élève modèle en matière de gestion de l'extraction du sable marin.

La protection maximale de l'environnement marin et le contrôle de l'extraction de sable font l'objet d'un encadrement juridique rigoureux. Le suivi de l'extraction de sable, effectué par le Service Plateau Continental du SPF Economie, l'Institut pour les recherches agricoles, halieutiques et alimentaires, ainsi que l'Institut royal des sciences naturelles, revêt une grande importance pour assurer une exploitation responsable des ressources en sable. Cette approche multidisciplinaire est essentielle, car elle offre une vue approfondie et large de l'impact de l'extraction de sable sur l'environnement marin.

Ces dernières années, plusieurs progrès ont été réalisés :

- sur le plan de la **réglementation** avec entre autres l'implémentation d'une surface de référence scientifiquement étayée ;
- au niveau de la **technologie** employée et de la **méthodologie** : un contrôle presque en temps réel de l'extraction du sable, des méthodes basées sur l'ADN pour le monitoring écologique et une approche plus systématique pour l'évaluation de l'impact cumulatif ;
- en matière de **gestion** : une prévention d'impact par la fermeture annuelle des zones partielles afin de maintenir autant que possible l'intégrité du fond marin et la structure des bancs de sable.

L'accumulation des connaissances nécessaires à une gestion durable du sable requiert un monitoring continu impliquant la disponibilité de navires de recherche et l'établissement d'une stratégie coordonnée et adaptative sur le long terme. Tous ces éléments contribuent à l'examen des processus de restauration après l'extraction de sable.

La question des besoins et de la réserve disponible en sable est de plus en plus critique. La demande en sable marin est croissante, non seulement de la part de l'industrie, mais aussi de la protection côtière.

C'est un défi d'accroître l'utilisation de sable secondaire. Certaines initiatives sont déjà en cours dans ce sens. Cela concerne non seulement le secteur de la construction, mais aussi celui des voiries. La protection côtière et la lutte contre l'augmentation du niveau de la mer font également l'objet d'études de solutions innovantes et durables. Le séminaire « Sable-Durabilité-Circularité » a démontré à quel point il est important d'utiliser le bon type de sable pour la bonne application (« fit for purpose »). Lors de la planification spatiale, il faut tenir compte des réserves de sable et assurer une harmonisation entre les surplus et les pénuries de sable dans le cadre des travaux publics. L'utilisation des matériaux recyclés peut être encouragée en les prenant en charge dans des cahiers des charges généraux pour les travaux publics et par le développement de normes pertinentes. Les études de prénormalisation constituent à ce sujet une base scientifique et technique.

De plus amples informations ainsi que les dernières activités concernant l'extraction de sable en mer sont disponibles sur le site web du SPF Economie.

Le service du Plateau Continental gère aussi sa propre page Facebook.

Exploitation minière des grands fonds marins

En 2024, le SPF Economie, en coopération avec d'autres autorités fédérales impliquées au niveau international, a poursuivi sa contribution au développement de la réglementation relative à l'exploitation de l'International Seabed Authority (ISA).

Au niveau national, les autorités fédérales impliquées ont finalisé la nouvelle loi minière des fonds marins. La loi du 25 mai 2024 relative à la protection des êtres humains et de l'environnement lors de la prospection, de l'exploration et de l'exploitation des ressources marines, des fonds marins et du sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale a été publiée au Moniteur belge le 20 juin 2024.

En 2024, le SPF Economie a organisé un dernier tour de table sur les aspects économiques de l'exploitation des fonds marins, après lequel un rapport synthétique a été dressé et transmis au ministre.

3.4.2. La prime d'innovation, un soutien aux processus innovants

La prime d'innovation permet aux entreprises de récompenser leurs travailleurs créatifs au moyen d'une prime complètement exonérée fiscalement et de charges sociales. Le SPF Economie valide les demandes des entreprises quant au caractère innovant des projets. En 2024, le SPF Economie a réalisé 852 évaluations de demandes dans un délai moyen inférieur à 10 jours ouvrables et en a validé près de 99 %.

Graphique 10. Nombre d'évaluations de demande de prime d'innovation effectuées en 2024

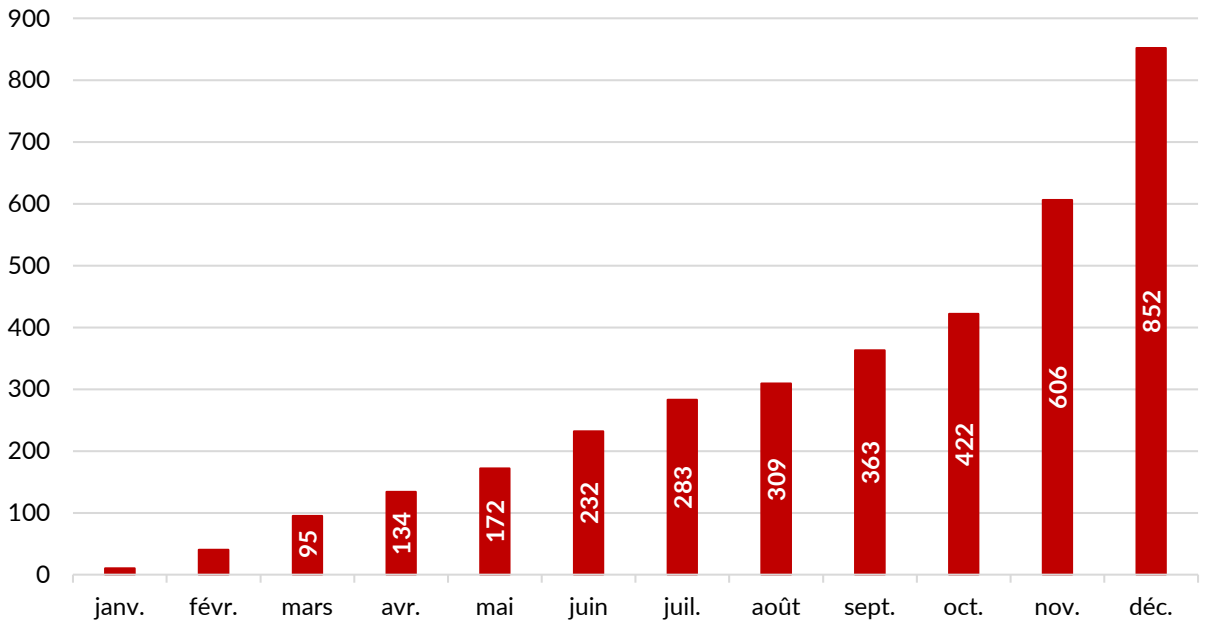

Source : SPF Economie.

3.4.3. Cellules Brevets

De façon à bien appréhender les besoins réels des entreprises des secteurs concernés, le SPF Economie a créé, sur une base sectorielle, des « Cellules Brevets » qui sensibilisent et informent les PME à propos de la propriété intellectuelle. Elles leur permettent d'adopter une stratégie de propriété intellectuelle adaptée à leurs besoins et de mieux exploiter les connaissances contenues dans les brevets. Quatre Cellules Brevets sont actuellement établies au sein de trois centres collectifs de recherche et d'une fédération professionnelle. Elles couvrent les secteurs de l'industrie technologique, de la construction, du textile et de la chimie. Cette approche sectorielle constitue leur force principale.

En 2024, le SPF Economie a soutenu financièrement ces quatre Cellules Brevets à hauteur de 75 % de leurs frais pour un montant total de 541.000 euros.

3.4.4. Normalisation

Bureau de Normalisation

Le SPF Economie est l'organe de tutelle du Bureau de Normalisation (NBN) à qui il verse une dotation pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le suivi dans le cadre de la convention signée entre le NBN et le SPF Economie en 2018 permet une meilleure justification de l'utilisation des moyens alloués.

En 2024, la composition du Conseil d'administration du NBN a été modifiée, réduisant l'effectif à 12 membres au lieu de 30, dans un souci d'efficacité.

Conseil supérieur de Normalisation

Le Conseil supérieur de Normalisation (CSN) est un comité consultatif qui a pour mission de remettre, soit d'initiative, soit à la demande du ministre, des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale. Le SPF Economie en assure le secrétariat.

En 2024, le CSN a formulé un avis concernant les rapport annuels 2022 et 2023 du NBN.

Le CSN a également pris de nouvelles initiatives. En 2024, le groupe de travail du Conseil consacré à l'inclusivité a été lancé avec pour objectif d'intégrer au mieux les acteurs sociétaux dans le développement des normes.

En 2024, en parallèle avec la modification de la composition du CA du NBN, la composition du Conseil supérieur de la normalisation (CSN) a également été adaptée, comme le prévoit l'article VIII.21 du Code de droit économique (CDE). Dans cette révision, des représentants des administrations publiques et des organismes d'évaluation de la conformité sont ajoutés à la composition.

Comité européen 1025/2012 normes

Le SPF Economie représente la Belgique au Comité des normes mis en place par le règlement européen 1025/2012 relatif à la normalisation européenne. Les États membres peuvent formuler des avis sur certains actes d'exécution de la Commission européenne via ce comité.

Après consultation des parties concernées, le SPF Economie a formulé des avis sur :

- des demandes de normalisation de la Commission européenne auprès des organismes européens de normalisation pour développer un ensemble de normes sur une thématique donnée ;
- des objections formelles à des normes harmonisées.

En outre, le SPF a effectué des consultations et/ou a fourni des informations aux parties concernées, à propos :

- du programme de travail annuel de l'Union européenne en matière de normalisation
- des projets de futures demandes de normalisation
- du retrait de demandes de normalisation
- du retrait de normes dans le cadre de la directive sur la sécurité générale des produits

Opérateur sectoriel de normalisation

Dans le système belge de normalisation, l'opérateur sectoriel de normalisation est chargé de coordonner les travaux d'une ou de plusieurs commissions de normalisation. Pour ce faire, ces opérateurs sont agréés par le NBN. Dans ce contexte, le SPF Economie gère la commission en rapport avec l'évaluation de la conformité.

Prénormalisation

Les études de prénormalisation développent les connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration de normes. Le SPF Economie soutient de telles études de prénormalisation via le Bureau de Normalisation (NBN) à hauteur de 50 % de leurs coûts. En 2024, le SPF Economie a soutenu 22 projets pour un montant de 3.038.245 euros.

Antennes-Normes

Sur une base sectorielle, les Antennes-Normes sensibilisent les PME à la normalisation et les informent sur les normes existantes ainsi que sur les projets de norme d'une thématique particulière qui pourraient avoir un impact pour elles. Les 39 Antennes-Normes ont été créées au sein de 9 centres collectifs de recherche sur des thématiques aussi diverses que le béton, le textile technique, l'industrie 4.0 dont une nouvelle en 2024 concernant la durabilité. Elles sont soutenues conjointement avec le NBN à hauteur de 75 % de leurs frais. Le montant de ce soutien pour 2024 s'élève à 1.575.000 euros. Les Antennes-Normes facilitent en outre la prise en compte des intérêts des PME lors de l'élaboration de nouvelles normes.

Postnormalisation

Depuis 2021, les Antennes-Normes peuvent recevoir un soutien supplémentaire pour les projets de postnormalisation pour des développements de documents de vulgarisation ou d'outils facilitant l'utilisation de normes dont l'ampleur est plus importante que les travaux récurrents. Au total, 135.717 euros ont été alloués aux Antennes-Normes pour 5 projets de ce type.

3.4.5. Centres collectifs (Centres De Groote)

Les centres collectifs sont des centres de recherche et d'information instaurés sur une base sectorielle pour être au service de toutes les entreprises de leur secteur. Ils sont créés par les entreprises d'un secteur pour y promouvoir et coordonner le progrès technique, en particulier vis-à-vis des PME. Les centres collectifs belges trouvent leur origine dans l'arrêté-loi du 30 janvier 1947, communément appelé « Loi De Groote ». Cet arrêté leur confère un statut particulier.

En 2024, les statuts des centres ont été modifiés et publiés au Moniteur belge afin de les mettre en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations.

3.5. La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité comme seul point de contact

Le service Bureau de Liaison regroupe une série de points de contact belges actifs dans la coordination autour d'instruments européens et nationaux relatifs à l'accès technique au marché, la surveillance du marché et la sécurité des produits et services.

3.5.1. Point de contact produits - reconnaissance mutuelle

La reconnaissance mutuelle s'applique aux produits pour lesquels il n'existe pas de mesures harmonisées au niveau de l'Union européenne ainsi qu'aux aspects relatifs aux produits non intégralement couverts par une législation. En principe et sauf exceptions dûment justifiées et proportionnées, un État membre ne peut pas interdire la vente sur son territoire de produits fabriqués selon des règles techniques différentes s'ils sont commercialisés légalement dans un autre État membre. Un système de points de contact produit (PCP) est mis en place afin que les entreprises et les autorités puissent obtenir les informations relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre État membre (règlement (UE) 2019/515).

Le PCP belge a traité 72 demandes en 2024. En moyenne, le PCP a répondu aux questions des opérateurs économiques en 1,25 jour.

Le PCP a également joué un rôle central dans l'évaluation du règlement (UE) 2019/515.

3.5.2. Le Guichet central pour les produits

Les producteurs et les distributeurs ont l'obligation d'informer immédiatement le Guichet central, par e-mail ou via la Safety Business Gateway[8], quand ils disposent d'informations sur la dangerosité des produits ou services qu'ils ont mis sur le marché. Ils doivent également l'aviser d'un accident

8 Plateforme en ligne où les producteurs peuvent notifier aux autorités de tous les États membres les mesures volontaires qu'ils ont prises par rapport à un produit dangereux.

occasionné par un produit ou service dangereux. Le Guichet central reçoit aussi des consommateurs/utilisateurs des plaintes relatives à un produit dangereux.

De plus, il est le point de contact belge pour le Safety Gate, le système européen d'échange d'informations sur les produits présentant un risque grave. Il lui incombe de diffuser les notifications et les réactions de l'étranger aux différentes autorités belges exerçant la surveillance du marché.

Le Guichet central pour les produits a suivi activement les adaptations réglementaires autour de la sécurité générale des produits. Le règlement (UE) 2023/988 a abrogé la directive de 2001 en décembre 2024 et entraine avec lui une série d'implications pour le travail du Guichet central.

Vous retrouverez le nombre de notifications traitées par le Guichet central en 2024 au point 1.2.2 de ce rapport.

3.5.3. BelNANDO

Dans le cadre de certaines réglementations européennes d'harmonisation technique de type « nouvelle approche », des organismes peuvent se voir attribuer la mission de participer aux procédures d'évaluation de la conformité relatives aux produits. Ces organismes sont évalués et désignés par les États membres de l'Union européenne, avant d'être ensuite notifiés à la Commission européenne et aux autres États membres. C'est pourquoi on les appelle « organismes notifiés ».

La notification est donc un acte par lequel un État membre informe la Commission et les autres États membres qu'un organisme, qui répond aux exigences pertinentes, a été désigné pour réaliser des tâches liées aux procédures d'évaluation de la conformité, et ce conformément à une directive, un règlement ou une décision de l'Union qui le prévoit. La notification se fait par l'intermédiaire de la base de données NANDO.

La Cellule Belnando du SPF Economie gère pour la Belgique la base de données NANDO dans laquelle sont encodées les données des organismes notifiés par les pouvoirs publics belges.

La plupart de ces organismes ont été préalablement accrédités par BELAC, l'organisme belge d'accréditation.

Certaines autorités belges préfèrent cependant gérer elles-mêmes leurs notifications et ne passent donc pas par l'assistance technique offerte par Belnando. La cellule du SPF Economie joue néanmoins le rôle de coordinateur pour toutes les autorités notifiantes et les assistent si nécessaire.

Belnando s'occupe également de l'envoi des « notifications préliminaires » auprès des autorités belges compétentes. Il s'agit des notifications d'organismes réalisées par les autres États membres et envers lesquelles la Belgique peut soumettre des objections dans un délai imparti avant qu'elles ne soient approuvées officiellement et rendues visibles dans la base de données NANDO.

En 2024, Belnando a assuré la coordination relatives à 37 avertissements de réévaluation d'organismes, 23 adaptations de notifications existantes, 10 publications de procédures de notification, et 2 nouvelles notifications d'organismes existants. 127 projets de notification provenant des autres États membres ont également été transmis aux autorités belges concernées, ces dernières ayant introduit 7 objections et 1 demande d'informations supplémentaires

Les notifications relatives à la directive sur les équipements sous pression (directive 2014/68/UE) et au règlement sur les équipements de protection individuelle (règlement UE 2016/425) constituaient, encore une fois, la grande majorité des notifications des autres États membres pour 2024.

3.5.4. Les notifications de réglementations techniques (Belnotif)

La libre circulation des biens et services constitue l'un des objectifs primordiaux de l'Union européenne (UE). Les règles techniques nationales doivent être élaborées de sorte à ne pas engendrer des entraves techniques au commerce de manière injustifiée, trop restrictive, ou autrement contraire au droit de l'Union européenne.

Pour s'en assurer, une procédure de notification a été établie conformément à la directive (UE) 2015/1535.

À quelques exceptions près (voir article 7 de la directive), les pays de l'UE doivent informer la Commission et les autres États membres de tout projet de règle technique avant son adoption en droit interne. À compter de la date de notification, une période de statu quo de trois mois minimum est instaurée, période pendant laquelle le pays de l'UE notifiant doit s'abstenir d'adopter la règle technique en question. Cette procédure permet à la Commission et aux autres États membres d'examiner le texte proposé et d'y réagir le cas échéant.

Par cet outil d'information, de prévention et de dialogue, les entraves nationales aux échanges qui s'avèrent injustifiées, disproportionnées par rapport à l'objectif poursuivi, ou autrement contraire au droit de l'UE sont désamorcées autant que possible.

Le non-respect de cette obligation de notification, ainsi que le non-respect de l'obligation liée au statu quo, est susceptible d'entraîner l'inapplicabilité de la mesure prononcée par une juridiction nationale, cette mesure devient donc inopposable. Une procédure d'infraction en vertu des articles 258 ou 259 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est également envisageable.

Pour la Belgique, le SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie centralise les notifications via la cellule Belnotif.

En 2024, les autorités belges ont notifiés via BelNotif 77 projets de règles techniques, sur lesquels la Commission européenne et les autres États membres ont formulé 15 demandes pour informations complémentaires, 18 observations et 14 avis motivés. Les autorités belges ont également formulé 2 observations et 1 avis circonstancié envers des notifications issues par d'autres États membres.

3.5.5. Le bureau de liaison pour la surveillance du marché (Single Liaison Office)

Le bureau de liaison pour la surveillance du marché a été créé dans le cadre du règlement européen (UE) 2019/1020 relatif à la surveillance du marché et à la conformité des produits. Le bureau assure la coordination entre les différentes autorités de surveillance du marché et la représentation du point de vue commun au niveau européen. Le bureau communique les stratégies nationales de surveillance du marché et apporte son soutien aussi lors de la coopération entre les autorités de surveillance du marché dans les différentes États membres si l'assistance mutuelle est demandée.

Avec la création de l'EU Product Compliance Network (EUPCN), la Commission tente de soutenir et d'encourager la coopération internationale entre les États membres et les autorités de surveillance du marché. Le réseau sert de plate-forme pour la coordination structurée et la coopération entre les autorités de maintien des États membres et de la Commission. Il vise aussi à rationaliser les pratiques dans le domaine de la surveillance du marché dans l'Union afin de la rendre plus efficace.

La principale tâche du réseau est de rationaliser les pratiques de surveillance du marché dans l'Union, de gagner en efficacité et de mettre en place des « best practices ». C'est ce que le réseau tâche d'obtenir en établissant son programme de travail, qui est révisé annuellement. Ce programme de travail fixe les priorités et définit les groupes de travail. Le SLO de Belgique participe activement à ce réseau et participe à certains groupes de travail spécifiques.

Le SLO belge représente aussi la Belgique dans le Committee on Market Surveillance. Ce comité assiste la Commission européenne lors de l'établissement des actes d'exécution par la fourniture d'avis (au besoin à l'aide d'un vote) et permet aux États membres d'exercer un contrôle sur les compétences d'exécution de la Commission.

Dans le cadre des activités SLO, nous avons organisé en 2024 deux journées d'étude avec les autorités de surveillance belges. L'une portait sur le mystery shopping, l'autre sur la surveillance du marché des produits vendus en ligne. Ces journées d'étude avaient pour but d'aborder les bonnes pratiques et défis communs quant à ces sujets primordiaux. Les feedbacks reçus lors de ces journées nous permettront notamment d'adapter efficacement la stratégie nationale de surveillance du marché.

Nous participons aussi aux nombreux groupes de travail au sein de l'EUPCN. En 2024, nous avons pris par exemple part à des discussions sur les produits vendus en ligne, le mystery shopping et l'actualisation des lignes directrices pour la surveillance du marché.

3.5.6. Représentation Sherpa dans le Forum de haut niveau pour la normalisation (High Level Forum)

Le Bureau de liaison représente l'autorité belge dans le sous-groupe Sherpa qui est lié au Forum de haut niveau pour la normalisation. Ce dernier est un groupe d'experts créé en 2023 comme élément de la stratégie de normalisation européenne. Il assure différentes tâches, dont celle de conseiller la Commission européenne sur des questions relatives à la politique de normalisation européenne. Il constitue également un appui lors de l'identification des priorités de normalisation européenne en faveur d'un marché interne vert, numérique et dynamique. Enfin, il soutient l'identification des besoins futurs en matière de normalisation en appui de la législation et de la politique U (ex. normes harmonisées).

La Direction générale de la Qualité et de la Sécurité n'est pas seulement représentée dans le groupe Sherpa, qui fait office d'organisme préparatoire, mais participe aussi à un certain nombre de groupes de travail.

En 2024, la Direction générale a pris part aux groupes de travail concernant :

- l'amélioration de la relation entre normalisation et enseignement
- l'hydrogène
- le passeport numérique produit
- l'amélioration de l'inclusivité au sein de la normalisation

Les autorités belges sont également représentées au sein du forum lui-même par la directrice générale de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité.

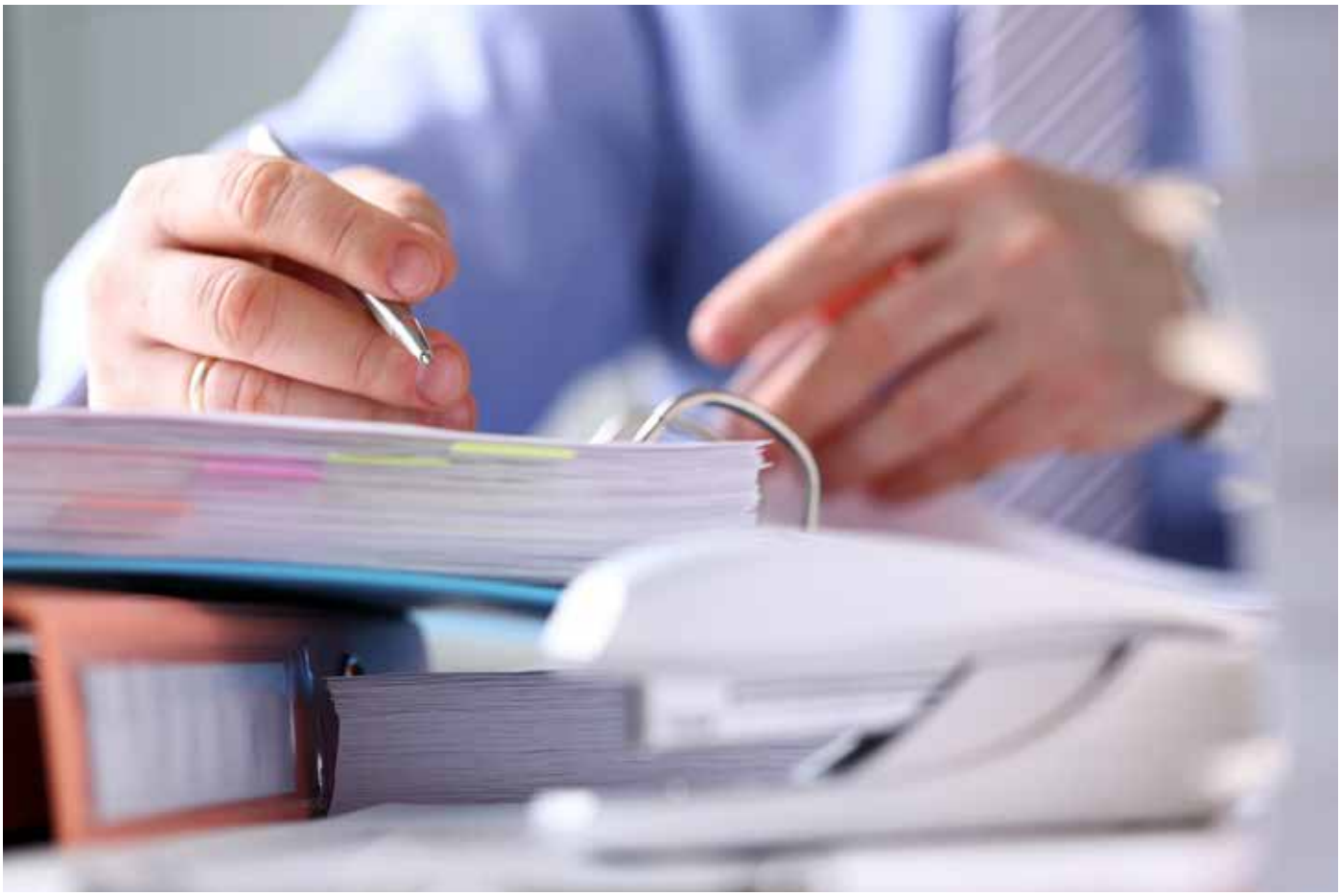

4. Réglementations attribuées à la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

En ce qui concerne la sécurité des produits, l'année 2024 a été marquée par la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Durant ce premier semestre, nos services ont travaillé ardemment à l'élaboration des projets de règlements européens relatifs à la sécurité des jouets et aux règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

La réglementation relative aux articles pyrotechniques a également été modifiée afin d'apporter une plus grande sécurité aux utilisateurs. On relèvera notamment un renforcement des conditions relatives à l'âge minimal et à l'introduction du pyro-pass pour les produits nécessitant des connaissances particulières.

Les seuils applicables aux classes d'agréation des entrepreneurs de travaux lors d'un marché public ont été revus à la hausse de près de 20 % afin de tenir compte de l'évolution des coûts et des prix dans le secteur de la construction.

En outre, les règles relatives aux missions déléguées au Bureau de Normalisation en ce qui concerne la prénormalisation, les Antennes-Normes et la postnormalisation des centres de recherche collectifs ont été modifiées afin d'améliorer leur efficacité. Par ailleurs, ces Centres de recherche collectifs (Centres De Groote) ont modernisé et harmonisé leurs statuts, qui ont été approuvés par arrêté royal.

Enfin, diverses réglementations ont été adoptées afin de tenir compte des nouveaux enjeux environnementaux, qui s'accompagnent logiquement de défis économiques.

L'exploration et l'exploitation minière des grands fonds marins a ainsi été soumise à un nouveau cadre juridique par la loi du 25 mai 2024. Elle vise une protection environnementale accrue, une exploitation plus durable et une meilleure transparence et responsabilité.

De plus, la réglementation relative à l'exploitation des ressources minérales de la mer territoriale et du plateau continental belge a été modifiée afin d'assurer un meilleur suivi de l'activité et d'en assurer une exploitation durable (procédure d'octroi des concessions, registres et systèmes d'enregistrement, redevances).

4.1. Sécurité

4.1.1. Explosifs et armes à feu

9 février 2024. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs et l'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/02/09/2024001658/justel

14 avril 2024. - Arrêté royal portant adaptation au progrès scientifique et technique de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/04/14/2024004913/justel

22 avril 2024. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques et portant abrogation de l'arrêté royal du 3 mars 2010 concernant la mise sur le marché d'articles pyrotechniques.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/04/22/2024004289/justel

4.2. Construction

4.2.1. Agréation des entrepreneurs dans la construction

14 avril 2024. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/04/14/2024003918/justel

4.3. Normalisation et compétitivité

4.3.1. Normalisation

3 mai 2024. - Loi portant dispositions diverses en matière d'économie Articles 21 à 23 : Modifications des articles VIII.4, VIIII.7 et VIII.10 du Code de droit économique.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2024/05/03/2024005080/justel

7 février 2024. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 octobre 2004 déterminant le nombre, la composition et les conditions d'indemnités des membres du Conseil d'Administration du Bureau de Normalisation.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/02/07/2024001493/justel

17 mars 2024. - Arrêté royal confiant au Bureau de Normalisation des missions déléguées en ce qui concerne la prénormalisation, les Antennes-Normes et la postnormalisation et abrogeant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 confiant au Bureau de Normalisation des missions déléguées en ce qui concerne les centres collectifs.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/03/17/2024002947/justel

4.4. Métrologie

4.4.1. Réglementation spécifique

21 février 2024. - Arrêté royal relatif aux opérations de vérification des réservoirs de stockage.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/02/21/2024002201/justel

4.5. Service Plateau Continental

4.5.1. Extraction de sable

18 avril 2024. - Arrêté royal déterminant les modalités d'octroi ou de retrait de l'autorisation mentionnée à l'article 4 de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploration et l'exploitation des ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental en ce qui concerne la pose et l'exploitation de pipelines dans la partie belge de la mer du Nord.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/04/18/2024004548/justel

12 juin 2024. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er septembre 2004 relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental en ce qui concerne les redevances.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/06/12/2024006342/justel

4 juillet 2024. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er septembre 2004 relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental en ce qui concerne le système d'enregistrement.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/07/04/2024007218/justel

1er septembre 2024. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er septembre 2004 relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental en ce qui concerne le registre.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2024/09/01/2024008604/justel

4.5.2. Exploitation minière des grands fonds marins

25 mai 2024. - Loi relative à la protection des êtres humains et de l'environnement lors de la prospection, de l'exploration et de l'exploitation des ressources marines, des fonds marins et du sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale.

https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2024/05/25/2024005489/justel

5. Annexes. Nos nouvelles publications

Rapport d'activités 2023 de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

Consultez le rapport d'activités

Consultez l'Executive summary.

L' Excecutive summary est aussi disponible en néerlandais, en anglais et en allemand.

Conseil supérieur de Normalisation - Rapport annuel 2023

Le Conseil supérieur de Normalisation (CSN) a pour mission de fournir des avis au ministre de l'Économie, à la demande de ce dernier ou de sa propre initiative, sur toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale, européenne et internationale.

Ce rapport annuel livre un aperçu des discussions du Conseil supérieur en 2023 et met en évidence les faits marquants dans le domaine de la normalisation.

Campagne de contrôle européenne Plates-formes élévatrices à ciseaux - Résultats belges 2023-2024

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché JAHARP 2021 sur les produits qui relèvent de l'application du règlement sur la surveillance du marché et la conformité des produits. Cette action a reçu un financement de l'Union européenne.

JAHARP 2021-08 Artifices - Résultats belges 2024

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché sur les produits harmonisés JAHARP OMNIBUS 2021. Cette action, constituée d'un portefeuille de plusieurs projets, est cofinancée par l'Union européenne.

L'objectif du projet JAHRP OMNIBUS 2021-08 Artifices est de garantir que les feux d'artifice non conformes destinés aux consommateurs soient retirés du marché en soutenant les autorités de surveillance du marché de l'UE dans leurs activités de surveillance du marché au regard de la législation harmonisée de l'UE à long terme.

Campagne de contrôle des masques FFP2/3 - 2023-2024

Les objectifs de cette campagne nationale étaient de contrôler la sécurité et la conformité des masques FFP2 ou FFP3 présents sur le marché belge et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Articles pyrotechniques - Questions fréquemment posées (FAQ)

Cette brochure apporte les réponses aux questions fréquemment posées par les commerçants et les consommateurs sur les articles pyrotechniques (feux d'artifice)

Campagnes de contrôle 2023 sur la commercialisation des produits de construction

La Division Sécurité du SPF Economie est l'autorité de surveillance du règlement européen (UE) n°305/2011 pour la commercialisation des produits de construction (CPR). À ce titre, elle effectue, de manière continue, des contrôles sur les produits de construction couverts par des normes harmonisées et commercialisés en Belgique.

L'objectif des contrôles est de vérifier le respect des exigences légales prévues par le règlement (UE) n°305/2011 sur les produits de construction et, en particulier, de limiter la concurrence déloyale.

Campagnes de contrôle 2023 sur la commercialisation de lambris et bardages en bois

En tant qu'autorité de surveillance du règlement européen (UE) n°305/2011 pour la commercialisation des produits de construction (CPR), la Division Sécurité effectue, de manière continue, des contrôles sur les produits de construction couverts par des normes harmonisées et commercialisés en Belgique.

Cette publication décrit la campagne de contrôle proactive de 2023 sur les lambris et bardages en bois tombant sous la norme harmonisée EN 14915 :2013 ainsi que l'échantillonnage et le test des bardages en bois couverts par la norme harmonisée.

Les produits préemballés en poids variable

Cette brochure s'adresse au personnel qui emballe des produits préemballés en poids variable en magasin.

Elle informe des obligations légales et donne des indications sur la façon de travailler au mieux pour le pesage et l'emballage des produits préemballés en poids variable.

L'objectif est de s'assurer que le tarage des emballages est effectué correctement et par conséquent que le poids indiqué sur l'étiquette correspond au poids net des produits.

Analyse de risque d'un ascenseur

Brochure concernant la procédure d'exécution de l'analyse de risque d'un ascenseur.

Campagne de contrôle - Chaises hautes pour enfants - Résultats 2023

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des chaises hautes pour enfants présentes sur le marché et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Cette campagne visait les chaises hautes destinées à des enfants âgés au maximum de 3 ans.

Le SPF Economie a échantillonné 10 chaises hautes sur le marché belge. Celles-ci-ci ont été sélectionnées via des magasins en ligne, auprès des distributeurs et des producteurs.

6. Liste des abréviations

ADCO	Administrative Cooperation for Market Surveillance
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AFM	Atomic Force Microscope (Microscope de force atomique)
AM	Arrêté ministériel
APD	Autorité de Protection des Données
AR	Arrêté royal
AWI	Instrument de pesage à fonctionnement automatique
BELAC	Organisme d'accréditation belge
BELNOTIF	Organisme centralisant les notifications de la Belgique à la Commission européenne concernant tout projet de règle technique relative aux produits ou services de la société de l'information.
BIPM	Bureau international des Poids et Mesures
CASP	Coordinated Activities on the Safety of Products
CBAM	Carbon Border Adjustment Mechanism
CCTF	Consultative Committee for Time and Frequency at the CIPM
CDE	Code de droit économique
CIP	Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives
CIPM-MRA	Comité international des Poids et Mesures - Mutual Recognition Agreement : convention permettant la reconnaissance internationale des mesures réalisées par les instituts nationaux de métrologie des pays signataires
CMC	Calibration and Measurement Capabilities
CNG	Compressed natural gas
CSN	Conseil supérieur de Normalisation
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
COREPER	Comité des représentants permanents
DG	Direction générale
DLS	Dynamic Light Scattering
DoP	Déclaration de performance d'un produit de construction
EA	European cooperation for Accreditation
eIDAS	Règlement (UE) n° 910/1014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

EISMEA	European Innovation Council and SMEs Executive Agency
EMAS	Règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit
EMN	European Metrology Network
EMPIR	European Metrology Program for Innovation and Research
ENS	Etalons nationaux
EPM	European Partnership on Metrology
ETCS	Emploi, Travail et Concertation sociale
EURAMET	Coopération européenne entre instituts nationaux de métrologie
EU-ETS2	EU Emissions Trading System 2 (ETS2)
EY	Ernst & Young
FALB	Forum for Accreditation and Licensing Bodies
Fapetro	Fonds d'analyse des produits pétroliers
FFF-MALS	Field Flow Fractionation / Multi Angle Light Scattering
IAF	International Accreditation Forum
ILAC	International Laboratory Accreditation Cooperation
ILVO	Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek
ISA	Autorité Internationale des Fonds Marins
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISO/IEC	International Standardisation Organisation/International Electrotechnical Commission
ISO 9001 :2015	Norme internationale : Systèmes de management de la qualité – Exigences
ISO 14001 :2015	Norme internationale : Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation
ISO/IEC 17011 : 2017	Norme internationale : Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité
ISO/IEC 17020 :2012	Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
ISO/IEC 17021 :2015	Norme internationale : Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management
ISO/IEC 17025 :2005	Norme internationale : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
ISO/IEC 17025 :2017	Norme internationale : Exigences générales concernant la compétences des laboratoires d'étalonnages et d'essais (version mise à jour de 2017).

ISO/IEC 27001 :2013	Norme internationale : Technologies de l'information – Techniques de sécurité- Systèmes de management de la sécurité de l'information - Exigences
ISO 50001 :2011	Norme internationale : Systèmes de management de l'énergie – Exigences et recommandations de mise en œuvre
ISO 55001 :2014	Norme internationale : Gestion d'actifs – Systèmes de management - Exigences
JACOP	Joint Actions on Compliance of Products in the EU and EFTA countries
JAHARP	Joint Action on Harmonised Products
Lpg	Liquefied Petroleum Gas
MLA	Multilateral agreement
MRA	Mutual Recognition Agreement du CIPM
NANDO	New Approach Notified and Designated Organisations
NAWI	Instrument de pesage à fonctionnement non automatique
NEQ	Net explosive quantity (quantité de matière explosive nette)
NTP	Network Time protocol
OPJ	Officier de police judiciaire
PCP	Points de contact produit
PME	Petite et moyenne entreprise
RAPEX	Système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux.
SECT	Services externes de contrôle technique
Seveso	Le terme « Seveso » fait référence à l'accident industriel qui s'est produit en 1976 près de Seveso, en Italie. À la suite de cette catastrophe, des directives européennes furent adoptées. Ces directives ont été transposées dans la législation belge et déterminent toutes les prescriptions de sécurité et les mesures de prévention pour les entreprises à risque.
SLO	Single liaison Office
SMCS	Single Market Compliance Space
SPF	Service public fédéral
TUC	Temps universel coordonné
UTC	Coordinated Universal Time
VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek
UTCr	Universal Time Coordinated rapid (Temps Universel Coordonné rapide)
VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek
WELMEC	Coopération européenne en matière de métrologie légale (European Cooperation in Legal Metrology).

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be